

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

ProQuest Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600

UMI[®]



Université d'Ottawa • University of Ottawa

**UNE ENQUÊTE EXPLORATOIRE SUR LA RATIONALITÉ
COÛTS/BÉNÉFICES DE LA THÉORIE DE LA DISSUASION**

0001346797

**Présenté au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa en
complément des exigences de la maîtrise ès arts.**

Richard Dubé

2001



**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

**395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-66035-4

Canada

RÉSUMÉ

Dans ce projet de recherche, nous nous sommes intéressés à la rationalité coûts/bénéfices de la théorie de la dissuasion en droit pénal. Introduite au XVIII^e siècle, elle présuppose que les comportements de l'acteur social seraient tributaires d'un calcul prenant pour compte les coûts et les bénéfices anticipés. Très séduisante à l'époque, cette rationalité de l'*homoeconomicus* a été utilisée pour conceptualiser une théorie qui va s'ancrer très solidement dans notre rationalité pénale moderne.

Très sommairement, d'après la théorie de la dissuasion, on pourrait prévenir les comportements non conformes aux attentes normatives du droit pénal par le recours à une peine sévère instituée comme une conséquence finale certaine du passage à l'acte. Les théoriciens supposent alors que l'acteur, dans son processus décisionnel et grâce à la rationalité de son calcul, tient compte du poids de la peine dans l'anticipation des coûts et lui accorde une importance déterminante par rapport aux bénéfices.

La densité de la littérature existante sur la question de la dissuasion peut donner l'impression que le sentier dans lequel nous avons voulu nous engager pour réaliser cette recherche était déjà un sentier suffisamment battu. Or, les résultats qui nous sont présentés dans ces recherches sur la dissuasion sont très peu concluants et finissent très souvent par se contredire entre eux. De plus, il est regrettable de constater que sur le plan de la méthode, des

maladresses fondamentales ont été commises et nous obligent à douter de la validité des conclusions.

À notre avis, le principal problème à la source de plusieurs difficultés rencontrées dans ces recherches est un problème de positionnement du chercheur par rapport à son objet de recherche. En effet, il semble qu'on ne se soit pas posé les bonnes questions de départ. Avant de vérifier empiriquement si la peine peut remplir ses fonctions dissuasives comme se sont précipitées à faire toutes les recherches que nous avons consultées, il aurait d'abord fallu commencer par explorer le caractère raisonnable de la théorie elle-même. En d'autres termes, avant de tester les prétentions de cette théorie, il faudrait d'abord vérifier les prétentions sur lesquelles elle s'appuie pour exister et éviter par le fait même d'accepter d'office son rationnel comme allant de soi.

À cet égard, notre recherche se présente comme une recherche exploratoire. Nous nous sommes concentrés sur certains actes non conformes aux attentes normatives du code criminel et jugés graves (meurtre, vol à main armée).

Notre matériel empirique est construit à partir d'une série d'entretiens de type qualitatif avec mise en rétrospection. Nous avons cherché à identifier dans le discours de l'acteur le rôle qu'il accordait à la peine dans l'événementiel de son passage à l'acte.

L'étude de ces histoires de vie suggère une série de rationalités comportementales qui ne sont pas prise en compte par la théorie de la dissuasion, des rationalités qui ne se caractérisent pas par un calcul rationnel

coûts/bénéfices. Par conséquent, dans notre recherche, c'est la rationalité même de la théorie de la dissuasion qui est remise en cause.

À notre avis, les résultats que nous avons obtenus sont susceptibles de relancer le débat sur la dissuasion et de justifier l'importance de poursuivre les explorations afin de mieux connaître les types d'offense et les circonstances où il serait raisonnable de s'attendre à ce que la peine puisse jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte et d'autres où il serait peu probable qu'elle puisse avoir cet effet.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout spécialement M. Alvaro Pires pour sa confiance et son support, pour avoir su me guider tout au long de ce projet. Je le remercie par-dessus tout pour l'amitié que nous avons développée et que je valorise énormément.

Je tiens à remercier aussi Mme Mary Beaman pour son grand cœur et son accueil chaleureux, M. Philippe Bensimon pour sa collaboration et son intérêt pour mon projet.

Merci à ma famille : mon père Gilles; ma mère Margot et mon frère Jérôme qui depuis toujours me soutiennent et m'encouragent dans la réalisation de mes rêves. Je tiens à vous remercier du fond du cœur pour l'énergie que vous avez investie dans ce travail, pour les multiples lectures et relectures et vos précieuses suggestions. Je vous aime.

En terminant, je voudrais remercier la femme qui partage ma vie et qui pendant ces années a su susciter en moi le désir du dépassement. Elle m'a ouvert les portes sur un monde merveilleux que j'apprends toujours à découvrir avec la plus grande fascination. Elle est à la source de mon épanouissement et je ne pourrai jamais la remercier assez pour ce qu'elle a rendu possible dans ma vie. C'est à elle que je dédie ce travail. Je t'aime ma Susan et merci pour tout!

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
<u>1 - LA THÉORIE DE LA DISSUASION ET LES RECHERCHES EN SCIENCES SOCIALES</u>	7
La théorie de la dissuasion	8
Les recherches en sciences sociales	14
Les problèmes reliés au contrôle des facteurs externes	15
Les problèmes du recours aux taux de criminalité.....	17
Les taux construits par les organisations policières	17
Les taux construits par les enquêtes de victimisation	18
Corrélation versus causalité	21
<u>2 - CHAPITRE MÉTHODOLOGIQUE</u>	25
Le choix de la méthode : l'entretien de type qualitatif	27
L'échantillonnage	29
Le déroulement de l'entretien	31
L'analyse	33
La question des biais	34
Les biais introduits par le dispositif d'enquête	35
Relation intervieweur-interviewé et leur situation sociale respective	36
Contexte de l'enquête et ses répercussions sur le discours	36
<u>3 - ANALYSE</u>	39
1- Acte grave et la notion d'indifférence auto-référentielle	42
Caractéristiques du cas type	42
Les origines d'une histoire pénale	46
Commission de l'acte grave	49
Considérations sur la dissuasion	49
2- Acte grave et la notion de contrainte	58
Caractéristiques du cas type	58
Les origines d'une histoire pénale	59
Commission de l'acte grave	61
Considérations sur la dissuasion	62
3- Acte grave et la notion de défi	71
Caractéristiques du cas type	71
Les origines d'une histoire pénale	72
Commission de l'acte grave	76
Considérations sur la dissuasion dans le cas de Carl	78
Considérations sur la dissuasion dans le cas de Maurice	84
Considérations sur la dissuasion dans le cas de Luc	93

4 - Acte grave et la notion d'état second	98
Caractéristiques du cas type	98
Les origines d'une histoire pénale	99
Commission de l'acte grave	99
Considérations sur la dissuasion	111
5- Acte grave non intentionnel	121
Caractéristiques du cas type	121
Les origines d'une histoire pénale	121
Commission de l'acte grave.....	123
Considérations sur la dissuasion.....	127
CONCLUSION	129
Facteurs pouvant influencer le comportement (en termes de conformité ou de déviance)	132
Socialisation et structure sociale de l'opportunité	132
Modalités de dissuasion sociale diffuse	133
Les sanctions de la réalité	134
Les conséquences collatérales ou le poids des rapports sociaux	134
Les sanctions informelles	135
Dissuasion systémique	135
Dissuasion par la peine	136
RÉFÉRENCES.....	138
ANNEXES	142
Annexe 1 - Tableau des facteurs pouvant influencer le comportement (en termes de conformité ou de déviance).....	143
Annexe 2 - Formulaire de consentement	144
Annexe 3 - Feuille d'identification	146

INTRODUCTION

Nous proposons ici une recherche qualitative et exploratoire sur la « théorie de la dissuasion » en droit pénal. Nous allons porter notre attention sur le rôle joué par la peine dans le processus décisionnel du passage à l'acte en regard à certaines infractions du Code criminel jugées « graves ».

La théorie de la dissuasion a fait l'objet de nombreuses études, notamment, au cours de la deuxième moitié du 20e siècle. Malheureusement, ces efforts sont actuellement contrariés par de nombreux problèmes conceptuels et méthodologiques qui rendent extrêmement fragile toute prise de position sur la validité des prémisses constitutives de la théorie. Par conséquent, et de façon tout à fait étonnante d'ailleurs, la « validité » de cette théorie repose sur de vieilles croyances mythiques qui ont suffi et suffisent toujours à persuader de son caractère raisonnable.

De façon systématique, ces études sur la dissuasion, du moins toutes celles que nous avons consultées, partent du même questionnement : est-ce que la *sévérité* ou la *certitude* de la peine produit ou non un effet de dissuasion et, si oui, lequel de ces deux facteurs est le plus important ? À notre avis, ce questionnement est très peu fécond sur le plan de la connaissance. Il est en effet profondément ancré à l'intérieur même de la théorie de la dissuasion balayant toute remise en cause du raisonnement fondateur à partir duquel la théorie se légitimise et précipitant plutôt le chercheur vers la vérification de la théorie. En d'autres termes, tout se passe comme si les chercheurs avaient eux-mêmes été persuadés - sur la base des mêmes vieilles croyances mythiques - du caractère raisonnable de la théorie de la dissuasion.

Nous pensons qu'il faille abandonner ce type de questionnement et le remplacer par une autre question de départ qui peut être formulée comme suit : *la théorie de la dissuasion est-elle raisonnable ou déraisonnable ?* Formulée de façon un peu moins provocante : *la théorie de la dissuasion a-t-elle un sens, si oui, par rapport à quoi ?*

Ainsi, si la théorie de la dissuasion suppose la rationalité des acteurs, nous nous interrogeons quant à nous sur sa propre rationalité. Notre objet de recherche est donc la validité de ce raisonnement fondateur de la théorie de la dissuasion qui considère le comportement humain comme étant tributaire d'un calcul rationnel des coûts et des bénéfices rattachés au passage à l'acte. La question que nous nous posons est la suivante : *est-ce là la seule rationalité à partir de laquelle l'être humain puisse adopter un comportement ?*

Bref, sur le plan épistémologique et théorique, nous espérons pouvoir démontrer la nécessité de modifier de façon globale l'orientation (ou le questionnement) jusqu'ici privilégiée par les recherches sur la dissuasion.

Aussi, et de façon plus spécifique, nous voulons montrer que les recherches empiriques sur la dissuasion doivent diversifier leurs méthodes (en utilisant aussi une approche qualitative), imaginer des nouveaux modèles d'opérationnalisation (qualitative et quantitative) et construire ces modèles, en règle générale, autour de *d'autres* questions de recherche plus spécifiques. Celles-ci doivent porter, essentiellement, sur la pertinence de la connexion causale entre, d'une part, la sévérité ou la certitude de la peine (des tribunaux pénaux) et, d'autre part, des groupes spécifiques de comportements bien situés dans leur contexte

propre.

En ce qui a trait aux résultats (provisoires) produits dans le cadre de ce travail, nous tenons tout de suite à faire quelques mises en garde afin de prévenir certains débordements. D'abord, nous croyons qu'à l'heure actuelle, une projection de nos résultats au-delà des cadres comportementaux que nous avons explorés serait une entreprise trop aventureuse et qui n'est pas sans comprendre certains risques. Aussi, à l'intérieur de ces mêmes cadres comportementaux, il faut éviter à notre avis de considérer nos résultats comme des résultats finis. Nos données sont encore trop insuffisantes pour pouvoir produire une connaissance suffisamment étayée sur ceux-ci. Nous considérons tout de même que les résultats que nous avons produits sont, théoriquement et empiriquement, mieux fondés que les résultats produits par les recherches qui nous ont précédés.

Si nous devons donner un statut quelconque à nos résultats de recherche, celui de nouvelles hypothèses (ou questions) théoriques de recherche serait le plus approprié. Nous espérons que nos résultats puissent favoriser la construction de nouveaux modèles de recherche sur la question de la dissuasion.

De façon succincte et globale, c'était l'objectif principal que nous nous étions fixés dans le cadre de cette étude, soit de produire ou de susciter de nouvelles questions spécifiques de recherche et réorienter la pratique de la recherche dans le champ de la dissuasion.

Pour nous permettre d'atteindre cet objectif, nous avons non seulement entrepris une exploration du phénomène de la dissuasion à partir d'un questionnaire autre que celui qui a jusqu'ici caractérisé les recherches, mais nous

avons entrepris de le faire à l'aide d'un matériel empirique constitué d'entretiens de type qualitatif, réalisés auprès d'individus ayant commis une infraction jugée « grave ». Cette approche nous a permis de cerner des circonstances pour lesquelles il ne nous est pas apparu raisonnable, contrairement à ce que suggère la théorie de la dissuasion, de s'attendre à ce que la peine puisse jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte. Ces circonstances ont été introduites dans ce travail comme de nouvelles limites à la théorie de la dissuasion.

Cette théorie, en regard à la peine et à son pouvoir de normalisation, joue un rôle de premier plan dans le développement de notre rationalité pénale moderne. Même si le lien entre crime et peine peut paraître séduisant au premier regard, la validité de la théorie de la dissuasion ne repose toujours que sur un raisonnement quasi métaphysique, basé sur de simples croyances mythiques. Il est donc grand temps de revoir les prémisses et les limites de cette théorie pour nous permettre une meilleure compréhension de notre système pénal et de stimuler la création d'une nouvelle rationalité en matière pénale.

Notre travail se divise en quatre parties. Dans la première partie, il sera question de la théorie de la dissuasion et des recherches qui, en sciences humaines, l'ont pris comme objet d'étude. Nous verrons plus en détail certains problèmes conceptuels et méthodologiques fréquemment rencontrés dans la littérature et auxquels nous faisons référence au début de notre introduction. Dans la deuxième partie qui constitue notre chapitre méthodologique, nous présentons en détail l'approche méthodologique que nous avons retenue pour la réalisation de

cette étude. Dans la troisième partie que nous avons appelée « Analyse », nous présentons nos observations sur le rôle joué par la peine dans le processus décisionnel du passage à l'acte. Finalement, dans la dernière partie de ce travail, nous concluons notre étude exploratoire en suggérant un portrait de différents niveaux de facteurs normatifs susceptibles d'influencer le comportement de l'être humain en termes de conformité ou de déviance.

1

THÉORIE DE LA DISSUASION

ET

LES RECHERCHES EN SCIENCES SOCIALES

Dans cette première partie de notre travail, nous allons d'abord préciser ce à quoi nous faisons référence lorsque l'on parle de la théorie de la dissuasion en matière pénale. Nous allons donc exposer les prémisses constitutives de cette théorie telles qu'elles ont été introduites au XVIIIe siècle ainsi que l'arrière-plan théorique ou le rationnel à partir duquel elle est amenée à prétendre ce qu'elle prétend. Ensuite, nous discuterons, non pas des différentes recherches sur la dissuasion en tant que telles, mais de certains problèmes conceptuels et méthodologiques qui se retrouvent largement répandus dans cette littérature.

La théorie de la dissuasion

Dans sa forme moderne, la théorie de la dissuasion est apparue au XVIIIe siècle et fait partie des théories de la peine à partir desquelles s'est formée notre rationalité pénale moderne.

L'œuvre, *Des délits et des peines*, que Beccaria a laissé derrière lui marque un temps fort dans la formation de cette rationalité (Pires, 1998 : 93). En effet, c'est dans cet ouvrage qu'apparaît pour la première fois la pensée constitutive de la théorie moderne de la dissuasion. On peut dire que Beccaria a en quelque sorte, de façon générale, pensé les assises théoriques de la théorie de la dissuasion.

Certains auteurs classiques, dont probablement Beccaria lui-même bien qu'il ne soit pas très explicite à ce sujet, ont associé la théorie de la dissuasion à la doctrine du libre arbitre. Pour eux, l'individu était alors un être qui calculait les coûts

et les bénéfiques de ses comportements et qui était, en plus, libre de choisir; c'est-à-dire capable à tout moment de rompre les conditionnements sociaux (Pires, 1998 :118-125). Bentham, aussi un auteur déterminant dans la naissance de la théorie de la dissuasion, est en quelque sorte une exception par rapport au débat déterminisme/libre-arbitre. Sa pensée ne précise pas si l'être humain était libre de choisir ou non, mais elle reprend quand même la vision selon laquelle le comportement délictueux répond à cette rationalité de coûts/bénéfices. Bentham dira donc que «tout individu se gouverne, même à son insu, d'après un calcul bien ou mal fait de peines et de plaisirs» (Bentham, 1840, I:21; cité dans Pires, 1998 : 123). C'est précisément cette rationalité « conséquentielle » qui sert d'arrière-plan théorique et sur lequel repose toute la théorie de la dissuasion.

Pour les utilitaristes oeuvrant dans le champ pénal, cela signifie donc que la peine (conséquence négative finale) peut jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte. En effet, on dira que lorsqu'elle surpasse les bénéfiques du délit et que son application est une conséquence certaine, la peine est investie d'un pouvoir de dissuasion et peut produire la conformité. Chez Beccaria, cette peine a donc deux utilités : « empêcher le coupable de causer de nouveaux dommages à ses concitoyens et [...] dissuader les autres d'en commettre de semblables » (Beccaria, 1965, §12 : 24; dans Pires, 1998 :116).

Cette peine dissuasive à laquelle les théoriciens de la dissuasion font référence n'est évidemment pas n'importe quel type de souffrance au sens populaire du terme, il s'agit de la peine prévue par une instance officielle étatique

et imposée par un tribunal compétent en matière pénale. Ainsi, chez les théoriciens du XVIII^e siècle, à l'exception de Bentham, les « alternatives » comme par exemple les sanctions civiles ne constituent pas des modes d'intervention qui permettent de produire la « vraie » dissuasion. Ils considèrent en effet qu'il existe une différence importante entre les souffrances non pénales qui peuvent affliger un individu suite à son passage à l'acte et les souffrances infligées par la peine du droit pénal.

Chez Beccaria, la peine, en plus d'être formelle et étatique, doit aussi être juste, c'est-à-dire utile. En ce sens, cette peine « ne doit avoir que le degré de rigueur suffisant pour détourner du crime » (Beccaria, 1764a, §28 : 50; dans Pires, 1998 : 117). Ce principe modérateur, introduit par Beccaria à une époque marquée par des peines d'une extrême sévérité, semble traduire un certain humanisme dans la pensée de l'auteur. Mais parler d'humanisme pourrait s'avérer trop généreux et cacher plutôt une simple préoccupation utilitariste. En effet, l'ambiguïté est forte chez Beccaria. Le passage suivant le démontre, Beccaria dira qu'«il faut donc choisir des peines et une manière de les infliger qui, toute proportion gardée, fassent l'impression la plus efficace et la plus durable possible sur l'esprit des hommes, et la moins cruelle sur le corps du coupable » (Beccaria, 1965, §12 : 24; dans Pires, 1998 : 116).

L'expression « toute proportion gardée » introduit un autre principe, celui de la proportionnalité. Pour les utilitaristes, le principe de la proportionnalité se présente surtout sous la forme d'une échelle entre différentes infractions. Ainsi, « plus les délits sont nuisibles au public, plus forts doivent être aussi les obstacles [peines] qui les en écartent » (Beccaria, 1764, &6, p.15; dans Pires 1998 : 139). Par conséquent, à cet égard, comme le souligne Pires (1998 : 139), le but de la

proportionnalité des utilitaristes est moins de chercher la modération que de chercher à produire la dissuasion des délits plus graves, en les rendant « plus coûteux » que les délits moins graves.

Dans la pensée de Beccaria, la notion de certitude de la peine joue un rôle tout aussi important, sinon plus important que la notion de sévérité. « Ce n'est pas la rigueur du supplice qui prévient le plus sûrement les crimes, c'est la certitude du châtement », nous dira Beccaria - cité dans Padrel (1989 : 35). Ainsi, pour qu'il y ait dissuasion, l'individu qui envisage de commettre un acte proscrit par la loi doit être convaincu de ne pas pouvoir échapper à la peine qui s'y rattache. Par conséquent, Beccaria est contre le pardon. Pour lui, l'acte est certes « un acte de bienfaisance, mais un acte contraire au bien public. Un particulier peut bien ne pas exiger la réparation du tort qu'on lui a fait; mais le pardon qu'il accorde ne peut détruire la nécessité de l'exemple » (Beccaria, 1764c, §20 : 105; dans Pires, 1998 : 130).

En ce qui a trait au fondement du droit de punir, Beccaria s'appuie sur la notion de contrat social. Conformément à cette notion, au moment où l'être humain acceptait de vivre en société et de profiter des avantages et des sécurités qu'elle pouvait lui procurer, il acceptait aussi en échange de renoncer à une partie de sa liberté pour le bénéfice d'un certain bien commun. Ce compromis représente, selon l'auteur, le contrat social unissant les êtres entre eux et dont l'État se charge d'en faire respecter les modalités, notamment, par le recours à la peine.

C'est d'ailleurs à partir de cette notion de contrat social que Beccaria s'oppose à la peine de mort. Pour lui, par ce contrat, l'être humain ne pourrait avoir consenti à sa propre fatalité. Il ajoute comme argument à son opposition le

caractère inutile de cette peine et suggère plutôt la privation de la liberté, une mesure plus marquante et plus durable. Pour reprendre ses propres termes, l'auteur dira que « ce n'est pas le spectacle terrible mais passager de la mort d'un scélérat qui est le frein le plus fort contre les délits; c'est le long et continu exemple d'un homme privé de sa liberté » (Beccaria; dans Padrel, 1989 : 34).

À l'heure actuelle, dans notre société moderne, deux autres formes de peine sont utilisées en droit criminel et accompagnent la privation de la liberté. Il s'agit de la peine capitale et de l'amende.

Ce qui est particulièrement déroutant avec la théorie de la dissuasion, c'est son mécanisme d'auto-reproduction ou d'auto-affirmation devant l'échec. En effet, toute fragilité apparente de la théorie est littéralement neutralisée par un recours à la théorie elle-même. Lorsque l'effet dissuasif escompté n'est pas produit, la théorie situe automatiquement le problème du côté de la peine; cette dernière sera alors soit trop peu sévère, soit trop peu certaine ou encore les deux (Mathiesen :1990). Bref, en cas de non efficacité, la théorie a toujours le dernier mot. Sa logique interne désamorce tout ce qui pourrait représenter une menace d'invalidation. Ce mécanisme auto-référentiel entraîne inévitablement des revendications pour des peines toujours plus sévères ou encore l'endurcissement des dénonciations et des poursuites.

Au XVIII^e siècle, les théoriciens ne voyaient qu'une seule limite globale à leur théorie. Ils reconnaissaient son inefficacité que dans les cas où l'individu qui, à cause d'un stade psychique particulier, se trouve dans l'incapacité de bien évaluer les conséquences de son geste et établir par la pensée le lien entre son crime et la peine (Pires, 1998 :123). Seulement trois scénarios ont été retenus pour définir

concrètement la portée de cette limite. Le premier, c'est le cas de l'enfant en bas âge. Le deuxième est celui où la personne souffre de certaines maladies mentales. L'autre réfère au cas d'une personne intoxiquée par l'alcool ou les drogues. Devant ces trois scénarios de non efficacité, la question que l'on devrait se poser est la suivante : n'y en a-t-il pas d'autres?

Malheureusement, les études que nous avons consultées sur la dissuasion n'ont pas été conçues en ces termes. Les chercheurs ont plutôt systématiquement tenté de vérifier l'efficacité ou la non efficacité des principales prémisses constitutives (certitude/sévérité) de la théorie. À notre avis, de tels ambitions étaient beaucoup trop prématurées. En effet, avant de vouloir mettre à l'épreuve le fonctionnement d'une théorie, il faut d'abord avoir réfléchi à la validité ou au caractère raisonnable ou vraisemblable du raisonnement sur lequel elle repose. À en consulter la littérature sur la dissuasion, on ne retrouve aucune trace de ce genre de réflexion. Tout porte à croire que les chercheurs qui se sont intéressés à la théorie de la dissuasion ont tout simplement considéré le caractère vraisemblable du raisonnement fondateur de la théorie de la dissuasion comme allant de soi.

Nous pensons quant à nous qu'il faille absolument faire marche arrière afin d'adresser dans une réflexion préliminaire certaines questions importantes. Parmi celles-ci : est-ce que la théorie de la dissuasion est théoriquement vraisemblable ou non, et par rapport à quoi exactement ? Est-ce que ce sont tous les comportements criminalisés par la loi pénale qui se prêtent à la rationalité suggérée par la théorie de la dissuasion? Est-ce que la théorie fonctionne de la même façon pour le meurtre au premier degré que pour le vol à l'étalage ou encore

pour la conduite avec facultés affaiblies, etc. ? Enfin, on doit aussi réfléchir à la portée et aux limites de la rationalité qui est ici en jeu (rationalité conséquentielle coûts/bénéfices), aussi bien que sur la place qu'occupe la peine donnée par les tribunaux dans cette rationalité.

Les recherches en sciences sociales

Les recherches sur la dissuasion citées dans les comptes rendus de la littérature spécialisée ont adopté une approche méthodologique quantitative pour vérifier l'existence ou l'absence d'effets dissuasifs. Elles ne semblent pas s'être préoccupées de la détermination des conditions et des limites de cet effet. Les résultats sont généralement présentés sous forme de corrélations établies entre des taux de criminalité et une des prémisses constitutives de la théorie (la sévérité ou la certitude de la peine). À partir de leurs corrélations, un grand nombre de chercheurs prennent position dans le débat sur la dissuasion. À l'heure actuelle, ces prises de position vont dans tous les sens; les unes confirment la théorie, les autres l'infirmement.

Les plus grandes difficultés retrouvées dans ces recherches se trouvent au niveau théorique et méthodologique au sens large. Plusieurs excellents ouvrages ont dressé un portrait global des principales failles. Nous avons décidé de nous appuyer sur deux d'entre eux afin de présenter brièvement la nature de certains problèmes rencontrés.

Le premier ouvrage retenu est celui de Douglas Cousineau (1988) publié au Canada par le Ministère de la justice. Le travail de Cousineau a été réalisé dans le cadre des travaux de la *Commission canadienne sur la détermination*

de la peine. Le second ouvrage, plus récent celui-ci (1999), a été réalisé par quatre chercheurs de l'Institut de criminologie de l'Université de Cambridge : von Hirsch, Bottoms, Burney et Wikström. Pour alléger le texte, nous référerons à ce dernier ouvrage par «von Hirsch et al».

Les problèmes liés au contrôle des facteurs externes

Lorsqu'on parle de criminalité, on parle évidemment de comportements humains. On peut reconnaître alors que l'adoption de tel ou tel comportement est fonction d'une multitude de facteurs pouvant intervenir et jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte. En ce qui concerne les comportements criminalisés, la peine ne peut être le seul et unique facteur à considérer. Il faut donc explorer la possibilité que d'autres facteurs puissent intervenir.

Pour illustrer plus clairement notre argumentation, nous reprenons l'exemple de la conduite avec facultés affaiblies. Si, par rapport à cette problématique sociale, on a pu remarquer une augmentation significative de la répression étatique à l'égard des contrevenants et, subséquemment, une baisse dans le nombre d'infractions reportées, sommes-nous pour autant en mesure de conclure en faveur de la théorie de la dissuasion et soutenir que la sévérité de la peine joue en effet un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte ? D'après Donelson (1985), non : « les mesures punitives légales prévues par la loi ne sauraient à elles seules produire de réduction importante et durable de

l'ampleur du problème» (ibid : 221-222)¹. D'autres variables, punitives et non punitives, pourraient donc intervenir. On peut penser par exemple à l'influence des campagnes de sensibilisation, à l'accessibilité des services d'aide pour les gens aux prises avec des problèmes de consommation, à la vigilance des propriétaires d'endroits où l'on consomme de l'alcool, à la conscientisation du public face aux problèmes reliés à ce type de comportement, à la pression des pairs, etc. Tous ces facteurs sont susceptibles de jouer un rôle.

Par conséquent, avant de suggérer un lien causal entre la sévérité de la peine et une diminution de l'ampleur du problème en question, il faut d'abord avoir contrôlé l'influence des facteurs externes. Or, ces influences extérieures à la théorie de la dissuasion ont rarement été prises en considération dans les recherches sur la dissuasion. Généralement, toute l'attention est concentrée sur la peine de sorte qu'il devient très difficile de pouvoir apprécier les performances offertes en arrière-plan par d'autres facteurs.

Les problèmes du recours aux taux de criminalité

Le deuxième problème que nous voulons aborder est celui du recours aux taux de criminalité en tant qu'indicateur d'efficacité de la dissuasion par la peine. Dans la grande majorité des cas, les conclusions présentées à l'intérieur des recherches sur la dissuasion sont produites à partir des liens corrélatifs construits à partir des variations observées au niveau, d'une part, de la sévérité ou de la certitude de la peine et, d'autre part, des taux de criminalité. Ces variations peuvent

¹ Cité dans le Rapport de la commission canadienne sur la détermination de la peine, 1987, p150.

être observées en fonction de différents cadres juridictionnels ou temporels. Or, que l'on opte pour un cadre ou pour l'autre, l'utilisation des taux de criminalité reste problématique.

Généralement, dans les recherches sur la dissuasion, les chercheurs utilisent deux types de taux : les taux fournis par les organisations policières et les taux construits à partir des enquêtes de victimisation.

Pour les raisons que nous allons voir, ces taux de criminalité ne peuvent être considérés comme des mesures scientifiquement valables du passage à l'acte criminalisé et leurs fluctuations ne peuvent pas non plus être automatiquement attribuées à la peine.

Taux de criminalité fournis par les organisations policières

D'abord, voyons les difficultés propres aux taux de criminalité fournis par les organisations policières. Un des graves problèmes attribuables à ceux-ci relève de l'enregistrement anarchique des données. En effet, Linden le fait remarquer : «différents postes de police utilisent différentes règles pour la compilation de leurs informations» (2000 : 61). L'auteur ajoute aussi que «le policier lui-même exerce beaucoup de discrétion sur ce qu'il enregistre comme crime de même que sur la façon dont il l'enregistre » (Ibid : 61). Reiss (1976) précise quant à lui que «la grande majorité des crimes ne sont pas reportés» (Ibid :123). Les sociologues réfèrent à cette portion non reportée de la criminalité par l'expression «chiffre noir».²

² Voir à ce sujet Robert et Faugeron, 1980, pp.48-50

Pour toutes ces raisons, il faut reconnaître que l'image de la criminalité offerte à travers ces taux de criminalité ne représente qu'une portion de ce type d'événement, que la criminalité « réelle » ne se saisit pas par la statistique (Cressey, 1971 : 55).

Par conséquent, compte tenu de cette absence complète d'uniformisation et de rigueur dans la construction des taux de criminalité et compte tenu surtout du fait qu'on ne peut pas supposer que ces taux d'événements connus indiquent ce qui se passe sur le plan du passage à l'acte, l'utilisation des taux fournis par les instances policières devient incompatible avec la rigueur méthodologique nécessaire à la validité de toute recherche dite scientifique. Comme nous l'indiquent von Hirsch et al. (1999) «pour tirer des conclusions valides à partir d'une corrélation négative dans les recherches comparatives, il faut pouvoir compter sur la validité des données à travers les juridictions ou les périodes de temps étudiées. Autrement, les conclusions sont douteuses» (Ibid : 18).

À la lumière de ces considérations, il nous apparaît évident que l'utilisation des taux de criminalité fournis par les organisations policières, en tant qu'indicateur d'efficacité de la dissuasion par la peine, comporte des difficultés assez importantes pour sérieusement mettre en péril la validité des conclusions proposées dans les recherches comparatives.

Taux de criminalité construits via les enquêtes de victimisation

Au cours du 20^e siècle, pour contrer les principaux problèmes que représentaient les taux traditionnellement fournis par les autorités policières, une

approche alternative fut développée. Il s'agissait alors d'utiliser des questionnaires d'enquête et d'inviter les répondant(e)s à révéler les actes criminels dont ils ou elles avaient été victimes durant une période donnée. Les chercheurs ont pu compiler ainsi certaines données et créer eux-mêmes leurs propres outils statistiques. À partir de la fin des années 1960, plusieurs chercheurs intéressés par le phénomène de la dissuasion (Gibbs, 1968a ; Tittle, 1969 ; Chiricos et Waldo, 1970 ; Ehrlich, 1972; Farrington et al., 1994) ont eu recours à cette alternative.

Malheureusement, cette approche comprend elle aussi certaines difficultés. En outre, «ce ne sont pas tous les crimes qui peuvent être récupérés par ces méthodes de sondage », souligne Linden (2000 : 80). Un exemple très concret est celui du meurtre, il est évidemment impossible à la victime de se manifester à travers une enquête e victimisation. Par ailleurs, les crimes sans victime directe tels que les actes reliés aux stupéfiants (consommation ou vente), les actes reliés à la prostitution, la contrebande, certains désordres publics, etc., ne peuvent pas non plus être représentés par ces enquêtes

De plus, comme les questionnaires d'enquête sont administrés dans un espace physique circonscrit - une municipalité, une province, un pays - les actes criminels perpétrés contre les non-résidents (tels que des touristes ou des personnes de passage pour affaires) ou les personnes temporairement absentes au moment de l'enquête ne seront pas représentés (DuBow et Reed, 1976 :167).

Aussi, des études ont fait remarquer une tendance selon laquelle les actes criminels commis par une personne connue de la victime ont beaucoup moins de chance d'être perçus comme des « actes criminels » et donc d'être déclarés

dans une enquête de victimisation que les actes perpétrés par un inconnu. Par exemple, DuBow et Reed (1976 :160) soulignent que «les voies de faits impliquant un membre de la famille sont rarement (22 %) reportés dans les enquêtes, le vol commis par une personne connue de la victime est reporté à moins de 70 % ». Par conséquent, ces actes qui, par définition, correspondent à des actes criminels mais qui ne sont pas perçus comme tel par le répondant ne seront pas représentés dans les enquêtes de victimisation. On pourrait alors affirmer qu'au lieu d'être représentatives de la criminalité dans son ensemble, ces enquêtes de victimisation sont plutôt représentatives d'une criminalité perpétrée entre personnes éloignées socialement.

Enfin, bien qu'il existe encore plusieurs limites à la validité des enquêtes de victimisation, nous terminerons sur une limite attribuable à l'ambiguïté que représente certaines situations à caractère criminel. Dans certaines circonstances, il est très difficile pour la victime de définir l'acte dont elle est victime.

Skogan (1976 :134) illustre la difficulté : «lorsqu'un bon matin, un marchand arrive à son commerce et constate une fenêtre cassée, doit-il voir «tentative d'entrée par effraction» (un crime sérieux) ou «vandalisme» (un crime beaucoup moins sérieux)?». Au moment de remplir l'enquête de victimisation, la classification de l'acte dépendra de la façon dont la victime aura interprété son préjudice, ce qui n'est pas sans influencer le portrait de la criminalité qui sera dressé à partir de cette enquête.

Bref, que nous fassions usage des taux de criminalité fournis par les instances policières ou ceux construits à partir d'enquêtes de victimisation, ces

statistiques dites « officielles » comportent des problèmes de validité fondamentaux qui, dans les études sur la dissuasion, risquent d'introduire des biais importants dans les résultats obtenus.

Corrélation versus causalité

Le dernier problème dont nous souhaitons faire état est celui de l'apparente et récurrente confusion entre « corrélation » et « causalité ». Pour illustrer la nature du problème, nous reprendrons un exemple d'une critique (ancienne) qui a été reprise par von Hirsch et al.

Nos auteurs reprochent à un grand nombre de recherches sur la dissuasion le fait d'accepter la démonstration de la corrélation statistique comme une preuve de la causalité (connexion causale). Pour montrer aux chercheurs que cela constitue une erreur, ils donnent l'exemple suivant :

« Si durant une période où un plus grand nombre d'allées de quilles sont construites aux États-Unis et que le taux de criminalité diminue, il peut statistiquement exister une corrélation négative significative entre la construction d'allées de quilles et le taux de criminalité, mais aucune personne sensée pourrait penser que les quilles préviennent la criminalité » (von Hirsch et al., 1999 : 17).

von Hirsch et al. ont sûrement raison de dire que plusieurs chercheurs se contentent de confirmer ou d'infirmer la théorie de la dissuasion à partir de simples corrélations et ils ont aussi raison de regretter ce fait, mais reste à savoir si l'exemple qu'ils donnent est suffisant pour convaincre les chercheurs de cette

« erreur ». En d'autres termes, est-il susceptible de nous amener à concevoir de meilleures recherches sur la dissuasion.

Nous disposons aujourd'hui d'un grand nombre de manuels de méthodologie quantitative qui sont remplis d'exemples illustrant le danger du raisonnement qui consiste à passer de la corrélation à la causalité en un clin d'œil. Est-il possible que tous ces chercheurs aient appris l'analyse de corrélation sans avoir appris la différence entre causalité et corrélation? Est-ce que c'est cette distinction qui fait défaut? Qu'est-ce qui peut expliquer le fait que l'on continue à faire des recherches sur la dissuasion à partir de l'analyse de corrélations?

Peut-être que la première chose à reconnaître serait probablement que tous les chercheurs qui ont fait des recherches sur la dissuasion n'auraient aucune difficulté à accepter l'argument de von Hirsch et ses collègues, l'argument selon lequel la construction d'allées de quilles ne peut pas causer la réduction de la criminalité. En effet, ici la non-causalité saute aux yeux. Ils reconnaîtront tout aussi aisément que corrélation n'est pas causalité. Mais le mystère demeure : pourquoi font-ils alors des analyses de corrélations?

À notre avis, il n'est pas raisonnable de penser que des chercheurs aussi chevronnés en méthodologie puissent tout simplement avoir ignoré la distinction entre ces deux types de lien. Le problème semble plutôt être relié à la façon de se positionner par rapport à l'objet de recherche. En effet, tout se présente comme si ces chercheurs avaient appréhendé leur problématique à l'intérieur même de la théorie de la dissuasion. En d'autres termes, ils semblent avoir considéré comme allant de soi le fait que « la peine » et « le crime » sont des concepts

directement et unilatéralement reliés : la peine « cause » la réduction du crime. Ils auraient ainsi reproduit les croyances (mythiques) à partir desquelles fut créée la théorie de la dissuasion. La question qu'il faut alors se poser est la suivante : comment vérifier scientifiquement la pertinence d'une croyance sans la reproduire dans l'opérationnalisation de la recherche?

En 1988, ces difficultés méthodologiques ont amené Cousineau à porter une sévère critique aux recherches existantes sur la théorie de la dissuasion allant jusqu'à dire que sur le plan scientifique, «on a guère avancé depuis les premiers travaux amorcés par Beccaria (1764) et Bentham (1811) » (Cousineau, 1988 : 31).

En 1999, von Hirsch et al.(1999 : 47) nuancent quelque peu cette critique et soutiennent quant à eux que certaines recherches récentes ont bel et bien permis un certain progrès dans la recherche sur la dissuasion en démontrant que la peine peut effectivement produire des effets dissuasifs.

Nous ne remettons pas en doute que la peine puisse être dissuasive dans certaines circonstances et pour certains actes, le problème demeure l'indétermination de ces circonstances et de ces types d'offenses où la peine peut ou ne peut pas être dissuasive.

Au milieu des années 1980 apparaît une petite série d'études que von Hirsch et al. (1999 : 35) appellent les «Studies of offender decision-making». Bien qu'elles n'aient pas directement porté sur la dissuasion et que leur contribution sur ce sujet ait été indirecte, elles demeurent intéressantes au niveau de leur approche méthodologique laquelle se démarque d'une certaine approche plus traditionnelle.

Ces recherches ont été construites à partir d'interviews réalisées auprès d'individus ayant commis des actes criminels spécifiques - introductions par effraction par exemple. À travers leurs entretiens, les chercheurs ont amené les interviewés à décrire en détail les événements entourant leur plus récent passage à l'acte. Notre recherche s'est en partie inspirée de ce type d'approche méthodologique. Nous présentons les détails de celle-ci dans le chapitre suivant.

2

CHAPITRE MÉTHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique que nous avons privilégiée dans cette recherche se démarque de l'approche traditionnellement privilégiée par les études sur la théorie de la dissuasion et ce, de trois façons.

Tout d'abord, notre recherche se présente sous la forme d'une recherche *exploratoire* au sens fort du terme. À première vue, ceci peut paraître un peu paradoxal puisqu'il s'agit d'un terrain qui est depuis longtemps occupé par des recherches qui se présentent comme « définitives », ou « non exploratoires ». Or, nous croyons qu'un des problèmes majeurs de ce champ de recherche est justement celui de croire que l'on peut construire cet objet de recherche *sans avoir auparavant* fait des recherches (exploratoires) sur la manière de le construire. Notre recherche se démarque donc des recherches traditionnelles parce qu'elle se présente comme « exploratoire » dans un terrain déjà bien battu. Même si plusieurs recherches se sont intéressées à la dissuasion et qu'il peut par conséquent paraître curieux de parler aujourd'hui d'une recherche « exploratoire », nous croyons que sans ce type de recherche, nos connaissances sur cette question ne pourront pas sortir de l'impasse où elles se trouvent actuellement, ni avancer davantage.

Deuxièmement, notre recherche ne construit pas son objet ou « problème de recherche » de la même manière. Les recherches conventionnelles ont voulu savoir si la sévérité et la certitude de la peine produisent ou non un effet de dissuasion par rapport aux comportements criminalisés. Nous croyons que cette question est mal posée et qu'elle ne peut absolument pas être répondue de cette façon et à ce niveau de généralité. Nous voulons plutôt explorer le caractère vraisemblable ou invraisemblable de la connexion causale entre peine (certaine ou

sévère) et les différents types de comportements criminalisés situés dans leur contexte propre. En effet, au lieu de chercher à confirmer ou à infirmer la théorie à partir de corrélations statistiques, nous avons essayé de circonscrire empiriquement et de remettre en question la pertinence théorique de la théorie de la dissuasion. En d'autres termes, notre approche vise à relever certaines circonstances où, d'après nos observations, il serait raisonnable de s'attendre à ce que la peine puisse dissuader et d'autres où il ne le serait pas.

Pour ce faire, nous nous sommes intéressés à connaître le point de vue d'individus ayant commis des actes criminels graves³, et plus particulièrement au rôle qu'ils ont accordé à la peine au moment de poser leur geste de même que sur la façon dont ils se sont représentés la répression étatique lorsque celle-ci s'enregistrait concrètement dans leur histoire de vie.

Enfin, en dernier lieu, notre recherche se distingue aussi à la fois par le fait d'adopter une méthode qualitative (récits de pratiques), de porter sur des sujets qui n'ont pas été dissuadés par la peine et par le fait d'avoir la question de la dissuasion comme l'objet central du projet.

Le choix de la méthode : l'entretien de type qualitatif

Pour bien saisir la perception de l'acteur social et le sens qu'il donne aux réalités qui entourent l'environnement événementiel du passage à l'acte,

³ Pour les fins de notre recherche, l'acte grave correspond aux actes pour lesquels un effet dissuasif par la peine est le plus souhaité par le système pénal.

l'approche empirique qualitative de type biographique nous apparaissait tout à fait appropriée. Poupart (1997) dira même que pour ce genre d'entreprise, il existe une tendance à reconnaître que l'entretien de type qualitatif est, à l'heure actuelle, l'un des meilleurs outils dont peut bénéficier le chercheur.

Il existe finalement une opinion largement répandue dans la plupart des traditions sociologiques selon laquelle le recours aux entretiens demeure, en dépit de leurs limites, l'un des meilleurs moyens pour saisir le sens que les acteurs donnent à leurs conduites (les comportements ne parlant pas d'eux-mêmes), la façon dont ils se représentent le monde et la façon dont ils vivent leur situation, les acteurs étant vus comme les mieux placés pour en parler (Poupart, 1997 : 175).

L'entretien de type qualitatif avait aussi l'avantage de nous permettre d'explorer en profondeur notre objet de recherche. Nous tenions en effet à éviter d'être limités dans nos explorations par la rigidité d'un questionnaire par exemple. Le contexte de face à face, rendu possible grâce à l'entretien, offre au chercheur la liberté d'approfondir ou de clarifier certaines tranches du discours au fur et à mesure qu'elles sont introduites par l'interviewé.

Notre matériel empirique se constitue donc d'histoires de vies segmentées⁴, recueillies à partir d'entretiens qualitatifs. Le discours de l'acteur social nous a permis d'étudier empiriquement les implications de la théorie de la dissuasion et de remettre certaines croyances et certains principes en question.

4. On appelle «segmentée» l'histoire de vie qui se développe autour d'un thème central et/ou ne couvre que quelques dimensions précises de la vie de l'informateur (Pires, 1983 : 77).

L'échantillonnage

Pour construire un échantillon riche et diversifié, nous avons pris soin de choisir des individus qui étaient témoins primaires des expériences de vie partagées, c'est-à-dire des personnes qui se trouvaient au centre des événements racontés.

Nous avons aussi essayé de diversifier notre matériel empirique tant au niveau de l'offense commise qu'au niveau des caractéristiques sociales des individus. Comme le dit si bien Michelat (1975), il est très « important de choisir des individus les plus divers possibles. L'échantillon est constitué à partir des critères de diversification en fonction de variables qui, par hypothèse, sont stratégiques pour obtenir des exemples de la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème de l'étude » (Ibid : 236). Ce souci de diversification s'inscrit très bien d'ailleurs dans la démarche exploratoire adoptée.

De façon à faciliter une représentation générale (en un clin d'œil) de notre échantillon, nous introduisons un tableau des principales caractéristiques sociales et pénales des individus qui constituent notre matériel empirique. Nous précisons aussi dans ce tableau le cadre analytique dans lequel chaque histoire de vie a été inscrite. Ces informations sont évidemment des informations volontairement déclarées, nous n'avons aucun moyen de les vérifier.

Tableau des caractéristiques principales de l'échantillon

SUJETS	DONNÉES SOCIALES	DONNÉES PÉNALES	Cadre analytique
Robert 41 ans	Célibataire Faible scolarité Formation professionnelle Se dit toxicomane	Vols à main armée Peine : deux sentences 4 ans	La notion d'indifférence auto-référentielle
William 46 ans	Séparé Un enfant Faible scolarité Se dit toxicomane	Vols à main armée Peine : plusieurs sentences de 4 ans	La notion d'indifférence auto-référentielle
Martin 20 ans	Célibataire Étudiant (a décroché) Se dit toxicomane	Vols qualifiés Introductions par effraction Peine : plus de 2 ans	La notion de contrainte
Carl 43 ans	Marié Petits emplois journaliers Faible scolarité	Vols à main armée Peine : plusieurs sentences de 4 ans	La notion de défi
Luc (?) ≈ 50ans	Veuf Entrepreneur	Vols à main armée Peine : 4 ans	La notion de défi
Maurice 38 ans	Marié Trois enfants Petit entrepreneur Faible scolarité	Introduction par effraction grave Peine : 30 mois	La notion de défi
Joseph 53 ans	Marié Deux enfants Petit entrepreneur Formation spécialisée	Meurtre Peine : perpétuité	La notion d'état second
Albert 47 ans	Célibataire Profession libérale	Meurtre Peine : perpétuité	La notion d'état second
Alain 59 ans	Divorcé Ouvrier Formation professionnelle	Meurtre Peine : perpétuité	L'acte grave non intentionnel

Évidemment, en recherche qualitative, compte tenu de la petite taille des échantillons, on ne peut pas parler de représentativité statistique. La question n'est pas de savoir si l'échantillonnage est suffisamment grand pour permettre la généralisation des résultats au niveau d'une population plus large, mais plutôt de voir si les personnes qui composent cet échantillon regroupent les caractéristiques qui apparaissent fondamentales à l'univers auquel elles appartiennent. Autrement dit, en recherche qualitative, avant d'inclure un individu dans son échantillon, le

chercheur doit d'abord s'assurer que celui-ci puisse être « considéré comme «représentatif» de son groupe ou d'une fraction de son groupe » (Poupart, 1997 : 181). Lorsque, effectivement, l'individu peut être considéré comme typique, c'est-à-dire, lorsqu'il « présente un ensemble cohérent de traits qui lui sont propres, on suppose que ces traits se retrouveront dans les autres cas de sa classe. » (Deslauriers, 1997 : 295). C'est ainsi que s'opère la généralisation qualitative, aussi appelée « induction analytique ».

Compte tenu des limites normalement reconnues pour une recherche exploratoire comme la nôtre, nous avons convenu que neuf entretiens constituaient un matériel empirique suffisant pour nos propos. D'ailleurs, le but de notre recherche n'était pas de connaître la fréquence statistique de certains phénomènes relatifs à la théorie de la dissuasion, mais bien de connaître en profondeur la façon par laquelle les acteurs se positionnent face à la peine.

Toutefois, il serait imprudent de prétendre avoir atteint la saturation. À notre avis, il serait souhaitable d'augmenter le matériel empirique afin de vérifier si d'autres expériences de vie pourraient apporter des connaissances suffisamment nouvelles pour modifier ou préciser certaines propositions analytiques.

Le déroulement de l'entretien

Les sujets ont été interviewés séparément, un entretien par personne d'une durée pouvant varier entre 90 et 150 minutes. Toutes les entrevues ont été enregistrées (sauf une pour cause de refus) et retranscrites mot pour mot.

Pour circonscrire le plus possible l'information aux thèmes qui nous

paraissaient plus pertinents par rapport à notre objet de recherche, nous avons jugé utile de guider l'interviewé dans son discours. Pour ce faire, nous avons mis de côté l'approche purement non directive et avons plutôt préconisé la semi-directivité.

Pendant l'entretien, l'interviewé avait donc la liberté de s'engager dans les avenues qui lui paraissaient significatives pour lui, mais lorsque nous en sentions le besoin, nous avons pris la liberté de guider son discours à l'aide de consignes et de reformulations.

Pour illustrer ce type d'intervention, lorsque par exemple la personne entrait dans une partie de son récit qui nous paraissait être plus vague dans sa mémoire, nous avons cherché à resituer l'interviewé dans son expérience passée à l'aide d'une technique de mise en rétrospection. Nous avons eu recours à une série de questions⁵ qui avait pour but d'aider l'individu à revoir étape par étape les événements tels qu'ils se sont déroulés pour lui. En d'autres termes, on amenait l'individu à «revivre» l'expérience de vie qu'il essayait de nous partager.

Souvent, ce type d'intervention pratiqué par le chercheur amenait la personne à développer d'autres avenues à travers lesquelles un nouveau corpus de connaissances pouvait apparaître.

Comme nous étions conscients dès le départ des dangers que pouvait représenter nos interventions dans le déroulement de l'entretien, nous avons constamment pris soin d'éviter d'influencer les propos de la personne interviewée.

À la fin de nos entretiens, tous les sujets (sauf un pour cause de refus)

⁵ Par exemple: Est-ce que tu vivais avec ta famille à l'époque? Avais-tu un emploi à ce moment là? Comment est-ce que tu t'es senti lorsque c'est arrivé?

ont complété le questionnaire «feuille d'identification»⁶ qui nous a permis de recueillir les données socio-économiques et pénales résumées dans le tableau de la page trente. Ces informations nous ont été fort utiles pour judicieusement regrouper nos sujets en sous-groupes et construire nos cas types pour fins d'analyse.

L'analyse

Le regroupement de nos sujets en sous-groupes a été fait suite aux résultats obtenus après que chacune des histoires de vie ait été analysée séparément et en détail. Nous avons ensuite regroupé celles qui, au niveau des caractéristiques de l'interviewé ou encore des réalités décrites, nous semblaient les plus voisines. Lorsque, faute de « voisinage », aucun regroupement ne pouvait être réalisé, nous avons tout simplement gardé les cas à part. Cinq cas types sont donc ressortis de cette première étape d'analyse et peuvent être considérés comme des résultats de recherche inductifs. Par la suite, nous avons repris ces cinq cas types et les avons analysés à nouveau. C'est cette seconde analyse qui est présentée dans le troisième chapitre de notre travail.

Pour les cas types qui nous ont paru particulièrement complexes, nous avons cru utile de présenter l'analyse à l'intérieur d'un arrière-plan conceptuel. À cette fin, quatre notions ont été construites pour servir d'arrière-plan théorique à leur

⁶ Voir l'Annexe 3.

analyse : la notion d'indifférence auto-référentielle, la notion de contrainte, la notion d'état second et la notion de défi. Celles-ci seront définies plus tard dans le chapitre suivant.

Tout au long de l'analyse, plusieurs citations tirées des histoires de vie sont utilisées pour clarifier ou appuyer nos observations, ou tout simplement pour illustrer la réalité telle que se la représentait notre sujet.

Conformément aux exigences d'éthique en matière de recherche impliquant des sujets humains, nous avons pris soin de conserver l'anonymat des personnes interviewées et d'utiliser des noms fictifs pour citer leurs propos. Aussi, nous avons évité de reproduire certains détails factuels pouvant permettre l'identification de la personne.

Aussi, dans le chapitre de l'analyse, vous verrez apparaître un petit supplément d'information introduit juste après le nom de la personne citée. Cet ajout a pour objectif d'aider le lecteur à mieux se situer à travers les différents discours.

La question des biais

L'entretien de type qualitatif n'est évidemment pas sans limites. En effet, comme pour toute approche scientifique voulant reproduire une réalité particulière, une multitude de facteurs peuvent venir influencer les résultats. Si certaines précautions peuvent permettre au chercheur d'éviter certains biais, d'autres demeurent très difficiles à contrôler. Dans ce dernier cas de figure, l'auteur ne fait qu'une mise en garde. Comme le dit si bien Pires, si la présence de biais

peut soulever un doute, «il faut aussi tempérer ce doute parce qu'on ne peut pas faire de la recherche portant sur des faits en doutant seulement » (Pires, 1997 :154). En d'autres termes, il faut éviter de voir automatiquement la présence de biais comme une raison valable pour discréditer une recherche. Des résultats de recherche sont nécessairement construits, ils ne sont pas la réalité, mais bien une représentation de celle-ci et donc une reproduction de ce que le chercheur a pu lui-même observer.

Les biais relevés dans les entretiens qualitatifs sont de trois types : «les biais liés au dispositif d'enquête, les biais associés à la relation intervieweur-interviewé et leur situation sociale respective et enfin, les biais rattachés au contexte de l'enquête. » (Poupart, 1997 :193).

Les biais introduits par le dispositif d'enquête

Préalablement à la réalisation des entretiens, nous avons préparé une série de consignes et de sous-consignes qui allait nous servir d'outils pour guider ou stimuler le discours des interviewés de façon à ce que ceux-ci approfondissent les aspects importants de leur histoire de vie. Bien que nous ayons pris soin d'éviter d'orienter les discours dans un sens qui aurait correspondu à la perception de l'intervieweur plutôt qu'à celle de l'interviewé, il n'est pas impossible qu'au cours de l'entretien, certaines reformulations faites plus spontanément aient pu échapper à notre vigilance et introduire un biais dans le discours.

Relation intervieweur-interviewé et leur situation sociale respective

Des biais relatifs à la relation intervieweur-interviewé et leur situation sociale respective peuvent avoir été introduits. Des facteurs comme le sexe, l'âge, la race, le rang social, la profession, la tenue vestimentaire, etc., sont tous des éléments qui peuvent avoir un effet sur l'idée qu'on se fait de l'autre et sur le discours que nous allons lui tenir. Un individu incarcéré, par exemple, pourrait tenir des discours sensiblement différents en fonction de la personne à qui il s'adresse. Dans un tel contexte, on peut facilement imaginer une multitude de facteurs pouvant expliquer pourquoi la version du discours offerte à un autre détenu diffère largement de la version offerte aux psychologues ou aux agents des libérations conditionnelles par exemple. Comme le souligne Poupart (1997), le discours d'un individu «peut être fortement influencé non seulement par les représentations qu'il se fait de ce qu'est l'intervieweur et de ce que celui-ci cherche à savoir, mais aussi par la perception qu'il a du groupe que représente ce dernier...» (Ibid :195).

Bref, en ce qui a trait aux biais introduits au niveau de la relation intervieweur-interviewé et leur situation sociale respective, les facteurs sont multiples et peuvent difficilement être contrôlés puisqu'ils ne se verront pas accorder la même importance d'un individu à l'autre.

Contexte de l'enquête et ses répercussions sur les discours

La grande majorité des personnes que nous avons interviewées a passé plusieurs années en milieu carcéral. Pendant ces années d'incarcération, elles ont été en contact continu avec bon nombre d'intervenant(e)s : thérapeutes;

psychologues; psychiatres; etc. À travers ces interactions, il peut arriver que la personne incarcérée modifie son interprétation des événements et se convertisse au sens qu'en donne l'intervenant(e). Il va sans dire qu'en ce qui nous concerne, ce qui est d'intérêt pour cette étude, c'est le discours de l'interviewé et non pas celui de l'intervenant(e).

Règle générale, à travers les propos livrés par les individus, des indices dans la terminologie utilisée par l'interviewé peuvent nous aider à repérer des passages plus entachés par les influences externes. Toutefois, on ne peut pas prétendre avoir toujours été en mesure de déceler toutes ces influences.

Autre biais relatif au milieu carcéral, deux de nos sujets ont été interviewés à l'intérieur même des murs du pénitencier. L'un d'eux était en attente d'appel pour une condamnation à perpétuité, l'autre devait passer devant la Commission des libérations conditionnelles. Le premier a refusé l'enregistrement. Au début de l'entretien, la confiance était fragile, les réponses étaient brèves, le contact était froid et le regard méfiant. Après quelques minutes, le climat s'est beaucoup amélioré et notre interviewé a su s'ouvrir avec plus de quiétude. Il nous a paru plus réceptif et plus à l'aise avec le contexte de l'entretien. Même si nous sommes convaincus que ce contexte n'a pas influencé le discours de notre vis-à-vis, nous croyons qu'il faille tout de même en indiquer la possibilité.

En ce qui concerne la personne en attente de libération conditionnelle, il n'est pas déraisonnable d'imaginer que dans une situation aussi délicate que celle-là, l'individu ait pu choisir la prudence plutôt que la pleine transparence. Il devait en effet être parfaitement conscient qu'un rien pouvait jouer contre lui et

anéantir ses chances de retourner prochainement en liberté. Encore une fois, si le chercheur n'a pas eu l'impression que ce contexte particulier ait eu un impact déterminant sur le discours de son vis-à-vis, il ne peut pas pour autant en écarter la possibilité.

Le dernier biais dont nous allons traiter relève de la présence d'une tierce personne lors de l'entretien. Il est arrivé à deux reprises que le chercheur ait dû réaliser l'entrevue en présence du conjoint ou de la conjointe de l'interviewé. Il est très difficile d'évaluer l'influence qu'ait pu avoir un tel contexte, mais il n'est pas déraisonnable de croire que certaines parties du discours puissent avoir pris une orientation plus conforme aux attentes du conjoint ou de la conjointe qu'aux réalités telles que se les représente l'individu.

Avant de passer à l'analyse de notre matériel empirique, nous désirons rappeler que ce qui est présenté ici n'est pas un produit fini, mais une simple étude exploratoire sur la théorie de la dissuasion. Nous invitons donc d'autres chercheur(e)s à utiliser ce tremplin et poursuivre les explorations dans l'espoir d'enrichir le champ de la connaissance sur la dissuasion.

3

ANALYSE

À l'intérieur de ce chapitre, nous présentons les observations faites à partir d'une analyse détaillée de notre matériel empirique. L'analyse de ce matériel nous a amenés à soulever un certain nombre de doutes sur la validité ou le caractère vraisemblable du raisonnement à partir duquel s'est construite la théorie de la dissuasion. Découle de notre effort, l'identification de certaines limites qui, à notre avis, sont complémentaires aux limites que les théoriciens de la dissuasion avaient eux-mêmes reconnues au XVIII^e siècle.⁷

Notre analyse se découpe donc en cinq grandes parties qui correspondent aux différents cas types que nous avons construits suite à une première analyse des discours. La première partie regroupe les cas de Robert et William et sera vue dans l'arrière-plan théorique de la notion d'indifférence auto-référentielle. La deuxième partie porte sur le discours de Martin et sera vue dans l'arrière-plan théorique de la notion de contrainte. Dans la troisième partie, nous ferons l'analyse des discours de Luc, celui de Carl et celui de Maurice dans l'arrière-plan théorique de la notion de défi. En quatrième partie, seront présentées les observations relatives aux discours de Joseph et d'Albert dans l'arrière-plan théorique de la notion d'état second. Finalement, nous n'avons pas senti le besoin d'analyser le dernier cas, celui d'Alain, dans un arrière-plan théorique particulier, il n'y a donc pas eu de notion construite à cette fin.

Comme introduction à chaque partie d'analyse, nous avons mis en perspective les caractéristiques sociales et pénales de nos sujets. Ces précisions ne sont pas des facteurs explicatifs des comportements étudiés, elles ne servent

⁷ Voir Chapitre théorique, section Théorie de la dissuasion, p.12 et 13.

qu'à délimiter nos cadres comportementaux et éviter toute généralisation en dehors de ceux-ci. En d'autres termes, ces éléments d'information sont sans prétention causale, ils ne servent qu'à cadrer les observations.

1- L'acte grave et la notion d'indifférence auto-référentielle

Dans cette première partie d'analyse, nous explorons l'histoire de vie de l'individu qui pose un acte grave dans une rationalité particulière que nous avons appelée « indifférence auto-référentielle ». Nous traiterons de cette notion un peu plus loin dans notre réflexion, mais pour le moment, voyons d'abord les caractéristiques pénales et sociales du cas type que nous avons construit à partir de nos entretiens avec William et Robert.

Caractéristiques du cas type

Au niveau des caractéristiques pénales, l'offense la plus représentée à l'intérieur de ce cas type est le vol à main armée. Soulevons tout de suite une première réserve face à cette donnée; le vol à main armée est identifié à titre indicatif du type d'acte susceptible d'être perpétré à l'intérieur de la notion d'indifférence auto-référentielle, d'autres types de passage à l'acte pourraient entrer dans ce cadre analytique. À notre avis, il y aurait lieu d'élargir la catégorie et de parler de façon générale des actes contre la propriété, mais notre matériel empirique ne nous permet pas de vérifier cette hypothèse. Par contre, lorsque l'on prend en considération le sens que nos sujets donnent aux gestes qu'ils ont posés dans cet état d'indifférence auto-référentielle, lorsque l'on considère la réalité dans laquelle s'est opéré le passage à l'acte, nous pouvons raisonnablement supposer que nous retrouverions ici les actes les plus graves parmi les actes contre la propriété. Ces actes font partie des actes que le système pénal espère le plus dissuader.

Au niveau des caractéristiques sociales, les individus qui composent notre cas type proviennent de milieux défavorisés. Nous avons pu relever chez eux un passé familial extrêmement lourd. Leur enfance fut malheureuse et les images qui y sont associées sont encore très douloureuses. Les souvenirs semblent souvent être imprégnés de l'image d'un père abusif, figure d'autorité suprême, ayant recours à l'humiliation et à la violence pour soumettre ses enfants et instaurer chez eux une crainte de l'autorité paternelle. Considérons les propos de Robert à ce sujet.

L'éducation, c'était sévère, très très très sévère. Là, c'est mon père qui portait les pantalons la première des choses, là... Si on faisait des mauvais coups, ma mère disait ça à mon père le soir, puis c'est lui qui s'occupait de tirer les petits points de la correction. [...] Il y a eu même des réprimandes qui traumatisent : me mettre à genoux deux heures de temps sur le perron devant mes «chums»... Il m'a donné une volée chez mon oncle avec un rondin de bois sur les fesses devant tout le monde qui sont là en train de boire du vin, un paquet de monde que je ne connais même pas, des humiliations de même, là [...] Il nous battait à coup de «strap». Des fois il nous «pognait», mon père était un petit peu capoté, il nous «pognait» puis il nous crachait des crachats [...] Ma soeur avait une maladie des reins, elle pissait au lit. Mais là, quand mon père venait pour la battre, le stress la faisait pisser sur le plancher. Là, mon père voulait la battre puis il disait tout le temps qu'elle avait pissé au lit, bien là, il fallait qu'elle liche son urine. (Robert, vols à main armée)

Le passage en milieu scolaire fut aussi très pénible, bien qu'il ait été de courte durée. Des sentiments de non-appartenance, d'exclusion et d'échec y sont associés. Dès l'enfance, se manifestent chez eux des troubles de comportement notoires. Le système scolaire est le premier à considérer ces individus comme

dérangeants, voire dérangés. Toutes les étiquettes négatives semblent vouloir leur être apposées : renfermé, hyperactif, agressif, impulsif, violent et même dangereux.

...à l'école, des amis, j'en ai jamais ben ben eu parce que j'étais la risée de bien du monde souvent, ça fait que j'étais très très renfermé. Quand on dit «renfermé», c'est pas à peu près, c'est 100%. C'était une délivrance de sortir de chez-nous, jusqu'à temps que j'arrive à l'école - parce que je faisais ça à pied - mais rendu à l'école, c'était à peu près pareil, comme dans la maison chez-nous. Il n'y avait pas de délivrance là, il y avait emprisonnement. Ah oui! Là on se mettait sur les gardes à 100%. Insécure complètement! [...] J'ai un «background» moi là, si j'avais été une bombe quand j'étais jeune, j'aurais fait sauter le monde. Correct? Tu comprends-tu? J'étais anti-autorité, l'autorité, je n'étais plus capable d'en «gober», j'étais une vraie bombe ambulante. (Robert, vols à main armée)

...agressif, pas capable de rester à l'école, hyperactif. Ils [les décideurs en milieu scolaire] m'ont fait voir un psychologue, j'ai passé quatre ans de mon enfance avec un psychologue. [...] J'ai été renvoyé de l'école. J'ai changé d'école sept fois [à cause de renvois suite aux problèmes comportementaux]. J'étais un adolescent très agressif, je me battais avec les professeurs. (William, vols à main armée)

Pour le système scolaire, l'enfant aux prises avec de tels troubles de comportement peut représenter une double problématique. La première se situerait au niveau de son processus d'apprentissage qui, en comparaison avec une majorité dominante, paraît plus lent. La deuxième problématique se situe au niveau des difficultés rattachées à l'intervention. L'enfant non conforme, celui qui ne cadre pas dans les attentes de l'établissement, se verra pris en charge à travers une intervention dite « adaptée ». Au-delà des nobles intentions de l'administration, l'enfant construit silencieusement sa propre perception du « traitement » particulier

qu'on lui réserve. En effet, il n'est pas difficile de l'imaginer se représenter ces événements de façon négative et de vivre ce retrait, cette exclusion, comme un échec personnel.

Même si certaines personnes s'étaient entendues pour dire qu'il s'agissait bel et bien d'une mesure adaptée aux besoins de l'enfant, seule la perception de celui-ci est susceptible d'avoir une influence sur son développement personnel et social.

Dans cette optique, on pourrait se demander à qui la mesure profite vraiment : est-ce à l'enfant perçu comme étant mal adapté aux normes du système scolaire ou est-ce au système scolaire qui, d'un autre point de vue, pourrait lui-même être perçu comme étant mal adapté aux besoins de l'enfant? Même si ce questionnement semble nous éloigner de notre objet de recherche, il demeure important puisqu'il guidera plus tard notre réflexion quant à la légitimité de l'intervention pénale qui, de la même façon que l'intervention en milieu scolaire, se traduit par le retrait et l'exclusion du « mal adapté » en vue de « produire » sa conformité.

Pour le moment, retenons simplement l'idée que ce premier processus d'étiquetage et de cloisonnement institutionnel de l'individu n'est pas sans conséquence sur les représentations que se fait l'enfant de sa propre réalité. Sa perception du monde, sa perception de lui-même risque d'en être tributaire et d'avoir un effet dans la négociation de ses choix.

Bref, sur le plan social, ce premier cas type est représenté par des individus qui, depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte, ont constamment évolué

dans des environnements qui leur paraissaient hostiles et déshumanisants : le milieu familial, violent et abusif; le milieu scolaire, totalitaire et exclusif; et viendra plus tard l'intervention étatique, répressive et aliénante. Pourtant, ces environnements ont tous la même fonction : l'intégration sociale de l'individu, un plus haut degré de conformisme face aux différentes attentes normatives.

Chez les individus qui s'inscrivent dans ce cas type, le niveau de scolarité atteint est très faible; on parle d'un niveau primaire, ou d'un début de secondaire, à la limite d'une formation professionnelle non spécialisée.

Sur le marché du travail, ils occupent des petits emplois temporaires et mal rémunérés : employé de manufacture; journalier; magasinier; préposé à l'entretien; etc. Le travail au noir, l'assistance emploi et, lorsqu'ils y ont droit, l'assurance emploi sont des sources de revenu susceptibles d'être fortement représentées à l'intérieur de ce cas type.

Les origines d'une histoire pénale

Pendant l'enfance ou au tout début de l'adolescence, les séjours en maisons de correction se succèdent les uns aux autres. L'enfant se retrouve alors dans un groupe hétérogène constitué de d'autres enfants, d'adolescents et de jeunes adultes tous aux prises avec des problématiques particulières : toxicomanie; vol; prostitution; etc. Des liens d'amitiés se créent et se prolongent au-delà des périodes de détention. L'hétérogénéité du milieu est propice aux nouvelles expériences, aux conspirations, mais surtout, à l'apprentissage des règles et valeurs propres à une certaine sous-culture. Le contrôle social, formel et informel,

commence alors à échouer.

À huit ans, j'ai reçu une sentence de trente jours. Il y avait des gars de 16 ans, 17 ans. J'étais un bébé. À huit ans, mes amis, eux autres, avaient 17 ans, 18 ans, 20 ans. Tous mes amis étaient des criminels. Je volais n'importe quoi, j'avais des cents dollars dans mes poches, tous les jours. À neuf ans, ils m'ont attrapé une autre fois, ils m'ont donné soixante jours, à dix ans, 120 jours. [...] À dix ans, j'étais un alcoolique. Je fumais des cigarettes chez nous dans ma chambre et je prenais une bouteille de 40 onces avec ma mère à la table. Mon père n'était pas capable de me contrôler. Il disait :« Tu te soûles la face devant nous autres, en arrière!». À 16 ans, j'ai commencé à fumer du pot, du hash, je vendais de la drogue. [...] La police me connaissait bien. (William, vols à main armé)

Les adolescences de Robert et William sont caractérisées par des soirées bien arrosées qui se terminent parfois dans les cellules du poste de police. Au fur et à mesure que ces « interactions » avec les forces de l'ordre se multiplient, le visage de l'individu devient de plus en plus familier aux autorités policières.

Dans le cas de Robert et William, les délits reprochés sont caractérisés par des fugues de plus ou moins longue durée, trafic de stupéfiants, vols, voies de fait, désordres publics, etc. Évidemment, si certains d'entre eux pouvaient être sans conséquence grave pour autrui, d'autres, notamment les voies de fait, devenaient de plus en plus problématiques.

Je me ramassais là [au poste de police] peut-être quatre, cinq fois en dedans de trois mois, là, tu sais. Sauté! Je ne voulais rien savoir, j'étais « crinqué » à l'os, révolté à l'os, puis je ne voulais rien savoir de personne et « that's it ». Je m'en allais sur le trottoir puis, tu me disais un mot tout croche, je te plantais carré. Dans les clubs, c'était pareil, je me faisais arrêter peut-être trois fois par semaine. (Robert, vols à main armée)

Devant l'absence de résultat « positif » (du point de vue du système pénal) dans le comportement du jeune délinquant, la magistrature finit par s'impatienter et le système pénal hausse le ton. On adopte alors une autre formule de gestion de la personne qui, tout compte fait, ne diffère pas tellement des deux premières (groupes scolaires adaptés, maisons de détention) puisque le principe central est le même : rechercher la conformité par le cloisonnement et exclusion de celui ou celle qui, toujours d'un point de vue extérieure à la personne (l'institution, les parents, la police, le juge, etc.), ne semble pas rencontrer certaines attentes normatives. Par contre, ce qui change d'une intervention à l'autre c'est la répression. Toujours croissante, elle se traduit par un peu plus d'isolement et des séjours de plus en plus longs.

À douze ans, le juge s'est écoeuré avec moi et il m'a donné trois ans, trois ans et huit mois. Je suis rentré à douze ans et je suis sorti à 16 ans. (William, vols à main armée)

À l'âge de dix-huit ans, je passais trois fois par mois devant un juge sauté qui, lui, me rendait une bombe encore plus forte à exploser. Quand je le voyais trois fois par mois, la dernière fois qu'il m'a vu dans la même année, il m'a dit : «La prochaine fois que tu passes devant moi, c'est deux ans automatiques, moins un jour, à ma guise.» (Robert, vols à main armée)

Devant l'échec récurrent de ce mode d'intervention répressif en vue de la conformité, est-il possible dans notre société dite « moderne » d'envisager une approche alternative ? En d'autres mots, est-ce que la conformité du non conforme

passé nécessairement par son exclusion et sa répression ? Face à un comportement que l'on voudrait conforme aux attentes normatives du code criminel par exemple, peut-on penser à un mode d'intervention autre que celui que privilégie notre système pénal ? Des alternatives existent-elles ? Si oui, d'autres questions se posent alors : quelle serait leur valeur et seraient-elles admissibles comme mode d'intervention pour des actes contraires aux attentes normatives du code criminel ?

Commission de l'acte grave

Pour les fins de cette analyse, nous avons décidé de présenter nos observations à l'intérieur de la notion d'indifférence auto-référentielle. Cette notion fait allusion à une rationalité particulière par laquelle l'individu appréhende la réalité et lui donne sens au moment de commettre le premier acte grave, en l'occurrence, le premier vol à main armée.

Considérations sur la dissuasion

Nous avons construit la notion d'indifférence auto-référentielle à partir des discours tenus par les sujets interviewés. Certains passages de leurs témoignages ont été d'une grande source d'inspiration.

J'étais comme un fou. Tous mes amis avaient peur de moi. Les agressions... Tu «fuckais» avec moi, moi je ne tenais pas à la vie. Ta vie pour moi valait pas cinquante cents, tu «fuckais» avec moi, tu «dealais» avec moi. Quand tu jouais avec moi là, «let's go» ! Je me calissais de mourir... (William, vols à main armée)

J'étais un antisocial, un ermite, un alcoolique, un drogué qui n'avait aucune estime de lui-même, qui n'avait pas confiance en lui puis qui n'avait rien pour lui. À ce moment-là, je voulais mourir. Je voulais en finir, tu sais. J'aurais juste voulu qu'ils [les policiers] me «shoot» sur la job.⁸ (Robert, vols à main armée)

L'indifférence auto-référentielle correspond à une rationalité dans laquelle l'individu se définit comme n'ayant plus rien à perdre ou à gagner. Ses comportements et pensées traduisent d'une insouciance déconcertante par rapport à son propre sort. Dans cette indifférence auto-référentielle, les risques encourus ne sont pas considérés et ce, même s'ils représentent un réel danger de mort. L'individu ne voit pas nécessairement la mort comme une fin en soi, elle n'est qu'une éventualité qui, au même titre que bien d'autres, n'inspire pas chez lui le besoin d'une considération particulière.

En résumé, on peut dire que l'individu qui se trouve dans une telle condition n'agit pas en fonction des conséquences finales de son acte, il évolue dans une rationalité toute autre, dans une rationalité qui ne peut correspondre à la rationalité conséquentielle proposée par les théoriciens du XVIIIe siècle. La question qu'il faut alors se poser est la suivante : comment est-ce que, dans de telles circonstances, la peine, quelle qu'en serait sa sévérité puisque même la peur de la mort a été neutralisée, peut intervenir de façon décisive et jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte ? À la lumière de

⁸ L'utilisation du terme « job » dans ce contexte semble indiquer la présence d'une sous-culture. Tout se présente comme si «job» se définissait tout simplement par le critère de lucrativité de l'activité. En ce sens, voleur de banque est un emploi. Que l'activité soit légale ou non n'est pas un critère.

ce que nous venons de voir, nous croyons que la peine ne peut pas intervenir de façon significative dans le cas de l'individu qui évolue dans une rationalité d'indifférence auto-référentielle.

Cette première partie d'analyse ouvre déjà la possibilité d'introduire de nouvelles limites à la théorie de la dissuasion. La rationalité d'indifférence auto-référentielle en est une.

Devant l'apparente inefficacité de la *menace* répressive en ce qui a trait à la production d'un comportement conforme aux attentes normatives du Code criminel, le système pénal aura le réflexe de réajuster son tir et d'augmenter le poids de la menace par une sévérité et une certitude accrue de ses peines. Faisant cela, il témoigne toujours d'un acte de foi inébranlable envers la théorie de la dissuasion et ses promesses. Cette réponse du système pénal ne pourrait avoir de légitimité qu'à condition qu'elle se trouve à l'intérieur même des paramètres de la théorie de la dissuasion. Dès qu'on change de paramètre, c'est-à-dire, dès qu'on peut reconnaître que l'individu à qui s'adresse la menace ne s'inscrit pas dans une rationalité conséquentielle, mais dans une toute autre rationalité, en l'occurrence la rationalité que nous venons décrire à l'intérieure de la notion d'indifférence auto-référentielle, l'augmentation de la sévérité ou de la certitude des peines dans l'espoir de produire la conformité de l'individu perd de sa légitimité. En effet, nous pouvons reconnaître que dans cette autre rationalité à l'intérieur de laquelle même le risque de la mort ne modifie pas le comportement, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que la menace d'une peine, quelle qu'en soit sa sévérité ou sa certitude, puisse jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du

passage à l'acte.

En d'autres termes, l'individu qui évolue dans une indifférence auto-référentielle n'est pas susceptible face à la menace d'une peine de réorienter son comportement. À ce sujet, les propos de Robert et William ne peuvent être plus explicites.

J'étais au courant de la peine. Je savais que ça pouvait aller jusqu'à quatorze ans même (pour vol à main armée). J'étais au courant, mais je m'en foutais. Je m'en foutais; je voulais mourir! (Robert, vols à main armée)

La peine ? J'ai pas pensé à ça [au moment de poser son geste]. Pffff! [comme pour banaliser] Pourquoi ? Parce que je ne respectais pas la vie. (William, vols à main armée)

Cette limite que nous venons de soulever contre les prétentions de la théorie de la dissuasion porte sur la menace de peine. Qu'en est-il maintenant des prétentions de la théorie lorsque la peine n'est plus une menace, mais devient une expérience concrète de la vie ? Que peut-on raisonnablement espérer de l'intervention pénale et de toute sa sévérité lorsque celle-ci passe du statut de conséquence lointaine anticipée au statut de conséquence immédiate réalisée ? Est-ce que le fait de subir la répression est plus susceptible d'imprégner la conscience de l'individu que d'en être simplement menacé ? Est-ce que des souffrances administrées par une peine formelle et étatique pourront contribuer à produire un individu plus conforme aux attentes normatives du code criminel ? Peut-elle désamorcer cette autre rationalité propre à l'indifférence auto-référentielle et « imposer » chez l'individu une rationalité conséquente, une rationalité à

l'intérieure de laquelle le passage à l'acte peut effectivement être tributaire d'un calcul coûts/bénéfices ? Nous allons tenter de répondre à ces questions à partir de notre matériel empirique.

Pendant une première sentence pour vol à main armée, certaines expériences de vie sont venues changer la perception que Robert avait de la vie. Pour un temps, il a semblé avoir « rompu » avec cette rationalité d'indifférence auto-référentielle. Il avait envie de changer certaines choses dans sa vie et de se donner les outils nécessaires pour atteindre de nouveaux objectifs. Il a participé à plusieurs programmes d'aide et complété une formation professionnelle en plomberie. Il s'est alors senti paré pour cette nouvelle vie qui l'attendait et qui avait maintenant un sens pour lui. À sa sortie du pénitencier, il retrouve son environnement avec le sentiment de pouvoir écrire un nouveau chapitre sur sa vie et commencer progressivement à créer des possibilités intéressantes.

Un jour, toutes ses bonnes intentions se sont écroulées. Ce jour-là, le système pénal venait de reconnaître la culpabilité de Robert pour un acte qu'il avait commis avant sa première sentence pour vol à main armée, un acte perpétré alors que sa rationalité était encore sous la gouverne de l'indifférence auto-référentielle, ce qui n'était plus le cas au moment où cette nouvelle incarcération s'inscrivait dans son histoire de vie.

Ce retour au pénitencier a eu des conséquences collatérales importantes pour Robert : il a perdu son emploi, son logement, mais surtout, tout son bon vouloir. On peut considérer cette seconde intervention pénale comme ayant contribué à la « restauration » de l'indifférence auto-référentielle.

« Tabarnak, j'ai dit, encore! J'ai pas le droit d'avoir une vie avec... de la qualité!» Là, là, j'ai dit ça y est. Là je repars sur une autre rechute de cocaïne écoeurante, je repars sur des «hold-up» qui m'amènent encore en dedans. Après ça, en dedans, là, j'ai dit moi en dedans là, je n'ai plus le goût de faire des «meetings», des affaires de même là, j'en fais pas. Là je vais faire mon temps, écoeurez-moi pas, puis c'est de même «that's it that's all». J'ai tout essayé, ça ne marche pas, salut, je décroche! (Robert, vols à main armée)

De façon paradoxale, dans ce processus événementiel où l'individu est amené à se réinscrire dans une rationalité propre à l'indifférence auto-référentielle, la peine peut avoir contribué à ce que l'individu adopte à nouveau des comportements non conformes aux attentes normatives du code criminel.

Nous connaissons aujourd'hui les effets pervers d'une gestion pleine et entière des libertés individuelles comme celle administrée dans un établissement carcéral. Des études ont déjà fait état des conséquences d'une telle mesure pour l'individu et la société en général.⁹

Forcé d'évoluer dans un milieu fermé où tout fait et geste s'insère dans une routine aliénante, l'individu entre, souvent malgré lui, dans un «désentraînement qui aura comme conséquence de le rendre incapable temporairement de gérer certains aspects de la vie quotidienne à l'extérieur» (Goffman, 1961 :13). Goffman nomme un tel processus l'«acculturation». Avec le temps, l'individu peut cesser de résister à ce processus et choisir plutôt de s'adapter et renoncer, consciemment ou inconsciemment, volontairement ou malgré lui, à la culture qu'il avait connue

⁹ Voir Landreville et al., *Les coûts sociaux du système pénal*, Université de Montréal, 1981.

avant son incarcération.

La perversité des effets reliés à cette acculturation ne doit pas être sous-estimée. Ces effets ont une incidence bien réelle sur l'insertion ou la réinsertion sociale de l'individu une fois retourné en milieu libre. Suite à une longue période d'incarcération, les difficultés d'intégration sont nombreuses et, dans certains cas, réapprendre les rouages de la culture en milieu libre représente un défi de taille. Pour l'individu, quand les obstacles paraissent insurmontables, l'idée d'un retour au pénitencier le laisse parfois indifférent, voire le soulage, le délivre.

Ce fut l'expérience de William qui cumule trente-six longues années (non consécutives) de tutelle pénale.

Je suis sorti de prison après quatre mois dans le trou, j'ai été en maison de transition, j'étais pas capable de fonctionner, pas capable d'aller dans le centre d'achat. Trop de personnes, pas capable d'aller prendre une marche. Luce [nom fictif d'une intervenante] m'encourageait : « Va prendre une marche.» et moi je disais : « Non, non, je vais retourner dans ma cellule » Et là elle disait toujours : « Non, ce n'est pas une cellule, c'est ta chambre. » Six mois comme ça. [...] Quand quelqu'un marchait rapidement derrière moi en ma direction, je me retournais et je frappais. Ma tête était ben «fuckée», je me disais : « Peut-être qu'il va m'attaquer dans le dos ». J'ai fait des drogues et j'ai fait un hold-up stupide juste pour retourner au «pen». (William, vols à main armée)

Ce passage tiré de notre entretien avec William vient entériner les observations de Mathiesen (1986). L'auteur faisait remarquer que les longues peines d'emprisonnement « conduisent à une faible réhabilitation et à un haut taux de récidive, en plus d'avoir des effets destructifs sur la personnalité » (Ibid, 1986 : 89). À ce sujet, un intervenant qui accompagne les gens qui retrouvent la liberté

après de longues périodes d'incarcération nous partageait son expérience :

Je parle par expérience parce que je travaille avec ces gens-là, maintenant. Extrêmement difficile [la libération]. Le phénomène qui se passe, c'est que même s'ils sortent de prison, ils sont tellement intégrés, ils sont tellement institutionnalisés, qu'ils ne sont plus capables de se faire de racines à l'extérieur. Ils endurent six mois, sept mois et ça prend du soutien, puis du support puis six, sept mois s'ils ont un «job» puis si ça va bien, puis malgré tout ça, ils ne retrouvent pas la paix qu'ils avaient en prison parce qu'ils sortent d'un monastère. C'est incroyable, incroyable! Là, demain, je rencontre un monsieur de 65 ans; ça fait quatre mois qu'il est dehors, il a une cordonnerie, ça va assez bien, mais toutes les semaines il dit à son agent qu'il veut retourner en prison. Il n'a pas d'ami(e), ce n'est pas sa vie [la pleine liberté].» (Intervenant)

Devant ce constat, on pourrait alors envisager des peines de plus courte durée et penser pouvoir éviter ainsi les effets pervers de l'acculturation tout en adoptant une réponse adéquate aux comportements déviants. Une telle « solution » ne pourrait être soutenue par notre matériel empirique, au contraire, elle est radicalement réfutée par l'expérience de Robert.

Après avoir purgé sa première sentence pour vol à main armée, Robert s'inscrit dans un programme de formation professionnelle et assure sa subsistance à l'aide des allocations d'assistance emploi. Un jour, alors qu'il se déplaçait à vélo, Robert s'est retrouvé à rouler dans le sens contraire de la circulation, un agent de la paix est intervenu et lui a donné une contravention. Incapable de la payer, Robert est incarcéré pendant quatre jours.

À un moment donné, je me fais arrêter encore. Je me ramasse à Bordeaux pour un «ticket» pas payé. Quatre jours! C'est suffisant

pour me faire perdre mon programme d'école, le bien-être me coupe, je ne suis plus capable de payer mon loyer. (Robert, vol à main armée)

Ainsi, bien qu'elle puisse éviter les problèmes liés à l'acculturation, l'incarcération de courte durée peut engendrer, tout comme l'incarcération de plus longue durée, une série de préjudices.

Pour conclure cette première partie d'analyse, nous dirons que l'indifférence auto-référentielle doit être vue comme une limite importante à la théorie de la dissuasion. Nos observations nous amènent à affirmer que pour l'individu qui évolue dans cette rationalité particulière, une rationalité qui se distingue largement de la rationalité conséquentielle de la théorie de la dissuasion, la menace de la peine ne sera pas considérée comme un facteur déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte. D'autre part, l'expérience *réelle* de la peine, qu'elle que soit la durée de l'incarcération, n'apparaît pas non plus pouvoir conformer l'individu aux attentes normatives du code criminel; la peine peut même être une des causes de non efficacité. Les expériences de Robert et William nous ont démontré qu'en fait, les contacts récurrents avec un système essentiellement basé sur la répression peut contribuer à la restauration ou au développement d'une rationalité caractérisée par d'indifférence auto-référentielle.

2- L'acte grave et la notion de contrainte

Nous explorerons ici le cas de l'individu qui pose un acte grave dans un état de contrainte. L'histoire de Martin nous servira de référence.

Caractéristiques du cas type

Dans l'état actuel de nos connaissances et en ne nous référant qu'à notre matériel empirique, les offenses qui sont associées à ce cas type sont principalement, mais non exclusivement, l'entrée par effraction et le vol qualifié.

Les délits de Martin ont été commis durant l'adolescence, une période souvent marquée par une certaine rébellion face à l'autorité et une « crise » identitaire caractérisée par un besoin d'appartenance tout comme un besoin d'être reconnu dans sa différence.

Durant cette période trouble, Martin apparaît être constamment à la recherche de quelque chose sans jamais pouvoir être clair sur ce qu'il cherche exactement. Il vit ce que nous appelons communément un « malaise existentiel » profond. Il a de grands rêves, mais ceux-ci lui apparaissent inaccessibles. Son optimisme se fade graduellement et une attitude plus cynique s'installe. Il veut vivre la plénitude, atteindre le bonheur, mais il ignore comment y arriver. Peu importe ce qui se présente à lui, il est aux prises avec un sentiment d'insatisfaction qu'il gère de plus en plus difficilement. Nous pensons que le portrait que nous dressons de l'adolescence de Martin, sans prétendre à son universalité, peut être considérée comme étant représentative de notre cas type.

Ce n'est pas que je ne m'aime pas, mais j'ai de la difficulté avec moi-même, tu comprends. J'ai de la difficulté à, comment je pourrais dire... prendre des décisions, faire des bons choix. J'ai de la difficulté de concevoir qu'une personne puisse m'aimer. C'est difficile à expliquer, mais c'est un peu cela. Je me sentais mal tout le temps, tout le temps, tout le temps. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

L'abandon scolaire peut être interprété comme l'une des manifestations de cette rébellion face aux cadres normatifs de notre société. C'est, en quelque sorte, l'expression d'un rejet de certaines valeurs admises socialement. Ce phénomène de décrochage scolaire peut être vu comme le premier indice qu'un décrochage social est en cours. L'individu commence à se définir comme anticonformiste. Parallèlement à cette évolution, l'expérience marquante des drogues arrive dans le vécu de l'individu. Les effets qu'elles procurent semblent pouvoir neutraliser, du moins pour un moment, quelques inconforts psychiques.

Les origines d'une histoire pénale

Au sens strict, l'individu se retrouve dans une situation d'illégalité dès qu'il consomme des stupéfiants et ce, qu'il en développe une dépendance ou non. Beauchesne (1991) dénonce cette réalité : « faute d'un marché légal, c'est le marché noir qui répond à la demande de drogues illicites » (1991 :37).

Lorsqu'effectivement une dépendance se développe, il peut s'ensuivre d'un problème d'approvisionnement qui, dans certaines conditions, peut entraîner une seconde illégalité. Parmi ces conditions particulières on retrouve celle où

l'individu ne parvient pas à assumer les coûts reliés à sa consommation par des moyens légaux.

Dans une telle situation de précarité, l'individu doit faire un choix. Il peut soit choisir la non consommation et éviter le recours à des activités lucratives illégales, soit opter pour la consommation et envisager alors des moyens d'approvisionnement qui ne s'inscrivent pas dans un cadre légal. Évidemment, aux deux possibilités se rattachent des conséquences diverses. À la première option par exemple, on peut penser aux souffrances physiques et psychologiques entraînées par la désintoxication. Elle devient parfois difficilement envisageable sans un support intensif continu, ce qui implique nécessairement l'existence et la disponibilité de ressources pertinentes.

Compte tenu de l'intensité des déséquilibres provoqués par le processus de sevrage et les souffrances qui en découlent, on peut comprendre que certains individus repoussent cette option et viennent alors à se considérer comme étant *contraints* de s'inscrire dans une seconde illégalité. La notion de contrainte que nous allons utiliser pour la suite de cette analyse part de cette représentation de la réalité où l'individu se *définit* comme étant contraint de poser certains gestes.

Évidemment, d'un certain point de vue, d'un point de vue détaché du vécu de l'individu, de sa réalité propre, on pourrait soutenir que le choix d'entrer ou non dans cette seconde illégalité existe toujours, que la contrainte n'est pas réelle. En effet, d'un tel point de vue, le choix existe toujours, mais il n'existe pas du point de vue de l'individu qui se définit comme contraint de s'engager dans une activité lucrative illégale. Pour lui, la contrainte est vécue comme réelle, elle est réelle dans

ses conséquences. Dans cette représentation de la réalité, le recours à une activité lucrative illégale devient une question de nécessité. Le discours de Martin illustre bien nos observations.

La drogue... Tous les délits que j'va te parler, c'était juste pour la drogue. C'était juste la dope. Marginal, rebelle, je me foutais pratiquement de toute, rien ne m'atteignait. C'était mes propres besoins, les autres je m'en calissais. [...] C'est un éternel recommencement. Je me lève le matin, je fume un joint. Qu'est-ce que j'va faire aujourd'hui pour avoir de l'argent pour avoir de la dope. [...] Aussitôt que je manquais de drogue, je faisais des coups. Si j'avais eu la drogue gratuite, jamais que j'aurais faite de coups, jamais. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

L'individu s'inscrit donc dans une rationalité particulière qui ne se caractérise pas du tout par un calcul des coûts/bénéfices rattachés au passage à l'acte. Par définition, la rationalité coûts/bénéfices suppose toujours le libre arbitre de l'acteur, ce que la rationalité introduite par la notion de contrainte n'est plus en mesure de supposer. À l'intérieur de celle-ci, l'individu ne se reconnaît pas comme étant libre de ses choix. En effet, pour lui l'alternative n'existe pas, le poids des besoins immédiats, le caractère contraignant des exigences de la consommation neutralise les effets reliés à une représentation que l'individu pourrait se faire des conséquences lointaines associées à son acte. Nous y reviendrons.

Commission de l'acte grave

Il faut donc comprendre les besoins engendrés par une forte dépendance aux drogues comme des besoins aussi forts et contraignants que les

besoins dits essentiels, tels que manger, boire, dormir. D'ailleurs, à cet égard, il n'est pas inhabituel pour certains individus aux prises avec ce genre de problème de réduire leur ratio alimentaire pour «réinvestir» dans leur consommation.

Considérations sur la dissuasion

Nous allons maintenant tourner notre attention sur les événements délictueux de l'individu évoluant dans une rationalité conforme à celle que nous avons introduit par la notion de contrainte.

Dans tout contexte général de consommation, on peut reconnaître deux acteurs principaux : le consommateur et le vendeur. Ces deux acteurs entrent dans des interactions semblables aux échanges de type économique. Pour la viabilité de ces échanges, les deux participants doivent maintenir une relation d'interdépendance.

Dans le trafic de drogue, le consommateur dépend de l'approvisionnement que lui assure le vendeur et celui-ci dépend à son tour de la capacité de son client d'assurer les coûts liés à l'approvisionnement. Évidemment, il est dans l'intérêt de l'un comme dans celui de l'autre que ces conditions d'échange soit maintenues. Ainsi, lorsque, par exemple, la capacité du consommateur à participer aux échanges est remise en question, il est dans son intérêt comme dans celui de son vendeur de voir à des solutions susceptibles de préserver le bon déroulement des activités. À cet égard, dans le contexte du trafic de stupéfiants, le vendeur peut jouer un rôle face aux possibilités qui s'offrent à son client. Quand Martin s'est retrouvé dans une situation financière précaire, c'est son

vendeur qui a créé les ponts entre lui et le crime organisé.

Un gars m'a appelé pis il m'a dit : «Les voisins sont partis en vacances, va faire ça.». C'était mon receleur, mon vendeur de drogue. C'était un genre de réseau de receleurs et de vendeurs. Ça s'est agrandi, on en faisait [introductions par effraction] disons vingt par semaine. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

Cette première expérience dans l'illégalité « professionnelle » lui a paru étonnamment simple. À en juger par ses propos, les techniques de base du passage à l'acte semblent en effet être très rudimentaires : s'assurer de l'absence des occupants, forcer l'ouverture d'une fenêtre, s'introduire à l'intérieur du domicile, repérer les objets de valeurs et sortir le matériel dans les plus courts délais possibles. Martin se rappelle de ces étapes.

Je me suis assuré qu'il n'y avait personne. J'ai cogné à la porte, à la fenêtre, j'ai ouvert la fenêtre, je suis entré, je marchais tranquillement, j'avais peur. [...] Je ne savais pas comment ouvrir la fenêtre, rentrer par une fenêtre. C'était facile. Tu prenais une barre à clou, tu rentrais ça dans la fente de la fenêtre, les fenêtres s'ouvraient sans rien briser, y a juste le mécanisme qui part. [...] Tout de suite, je suis entré, ça m'a tellement surpris que ce soit aussi facile. [...] Tout de suite, je suis allé dans la chambre des maîtres; six mille dollars en bijoux, les systèmes de son, vidéos, télévisions. [...] On a transporté tout ça avec une voiture volée derrière la clôture cachée par des haies... une voiture volée, c'est pas moi qui l'avait volée. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

Malgré cette aisance avec laquelle il dit avoir réalisé l'activité, il avoue avoir éprouvé une certaine crainte tout au long du passage à l'acte. Intuitivement on serait tenté de relier cette crainte aux risques que pouvait représenter une

intervention policière ou encore une peine d'emprisonnement. Or, dans le cas de Martin, ce ne semble pas avoir été le cas. Ces sources officielles de dissuasion semblent au contraire avoir été neutralisées.

On m'aurait dit n'importe quoi par rapport à la peine, même si j'avais fait trente ans de prison, tu m'aurais dit n'importe quoi, je m'en serais foutu. Tout ce que je voulais c'était la drogue. [...] Être pris par les policiers, ça m'a jamais fait peur. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

C'est donc à d'autres facteurs qu'il faut relier cette crainte. Martin nous révélera que c'est plutôt le risque d'être surpris en flagrant délit par les occupants des maisons cambriolées que se rattache sa crainte.

C'est la personne dans la maison qui me faisait peur. Je pense que j'ai sonné vingt fois avant d'entrer, j'ai cogné à la porte, à la fenêtre, je suis entré, je marchais tranquillement, j'avais quand même peur. C'est d'être pris par les personnes, être confronté à la personne que j'aurais volée. [...] À chaque intro que je faisais, ma plus grosse peur, c'était de rentrer et qu'y aille quelqu'un dans la maison. [...] Les policiers eux, j'ai vole pas! Je sais qu'ils font leur boulot, c'est leur job. Les personnes, ce n'est pas leur job de m'arrêter, donc ils ne sont peut-être pas compétents, donc tu peux avoir peur de leur réaction. [...] Ben, je ne suis pas gros, je suis tout petit. J'avais peur de me faire battre ou quelque chose comme ça. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

La crainte peut donc être éprouvée à partir de facteurs extérieurs et indépendamment de la menace du système pénal. L'individu semble alors plus concerné par les risques immédiats que par la possibilité d'une conséquence

lointaine. Mais la question à laquelle nous sommes toujours confrontés est la suivante : comment est-ce que, malgré une anticipation des dangers associés au passage à l'acte, qu'ils soient d'origines pénales ou tout à fait informels, un individu arrive à neutraliser l'effet dissuasif et passer à l'acte ?

En ce qui concerne le cas de Martin, à notre avis, la notion de contrainte peut donner un sens à ce problème. En effet, considérant l'individu comme étant incommodé par un besoin immédiat et criant (de l'argent pour sa consommation), considérant aussi qu'il ne voit pas d'autres solutions que le passage à l'acte, la neutralisation des risques devient opérante. En fonction du degré d'urgence de la situation et du poids exercé par le besoin, les plus grandes craintes pourront alors être surmontées. Le cas de Martin le démontre.

Avec le temps, ses besoins de consommation se sont considérablement intensifiés. Conséquemment, comme les introductions par effraction représentaient des délais trop incommodants dus au recel des biens volés, une source de revenus plus immédiate devenait nécessaire. Martin se tourne donc vers des sources extrêmement radicales, comprenant des risques de confrontation et de violence physique immanents.

J'avais sombré dans la drogue. J'étais tellement dans la «dope». Là j'étais rendu «junky», j'étais un «junky». Je ne me considérais pas «junky», mais j'étais «junky». [...] Si ce n'était pas de la drogue, je n'aurais jamais fait de dépanneur. C'était pas prémédité, je ne surveillais pas le dépanneur. Je suis rentré dans le dépanneur comme ça, inconscient de ce que j'allais commettre. Mais je m'en foutais, je m'en foutais. Tout ce que je voulais c'est l'argent. [...] Je suis rentré dans le dépanneur près du centre-ville, je suis rentré, j'ai dit : «Donne moi l'argent». Il n'a pas voulu me donner l'argent. J'ai sauté l'autre côté du comptoir, on s'est battu. Lui y a pris une barre de

fer, il a essayé de me frapper, j'ai pris la barre de fer et c'est moi qu'il l'a frappé, je l'ai mis par terre, j'ai pris l'argent pis je suis parti. [...] S'il n'avait pas résisté, je n'aurais jamais résisté, je ne l'aurais jamais touché. [...] J'aurais tout fait pour avoir l'argent. L'argent signifiait drogue. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

Ainsi, on voit que l'individu en état de dépendance peut poser des gestes sans trop s'arrêter aux conséquences, même immédiates, qui pourraient en résulter. Le poids de la contrainte vient donc affecter lourdement toute sa rationalité conséquentielle. Dans une autre rationalité, l'individu confronté à une nécessité immédiate banalise le poids des conséquences éventuelles reliées à son passage à l'acte.

Ainsi, à la lumière de ce que nous avons pu voir sur l'état de contrainte et de ce que Martin a pu nous partager sur son expérience personnelle, nous pouvons réfléchir et soulever un doute raisonnable sur l'universalité de la rationalité conséquentielle proposée par la théorie de la dissuasion. En regard de celle-ci, l'étude du cas de Martin introduit une nouvelle limite qu'on peut formuler de la façon suivante : la peine ne sera pas pris en compte et ne pourra pas, par conséquent, jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte lorsque, dans un contexte particulier, l'individu se définit comme étant contraint à agir. La rationalité en vertu de laquelle il évolue alors se distingue largement dans son fonctionnement de la rationalité proposée par la théorie de la dissuasion. Le fonctionnement de la rationalité introduite par la notion de contrainte rend donc illusoire toute espérance qu'une éventuelle anticipation de la peine, conséquence négative finale, non immédiate et non certaine, puisse détourner l'individu de son

passage à l'acte.

Ceci dit, la question est maintenant à savoir si l'expérience de la peine, par opposition à sa simple anticipation, peut quant à elle prévenir la récidive. Nous serons en mesure de mieux nous positionner par rapport à cette question après avoir étalé les considérations suivantes.

Dans le déroulement du quotidien, naissent régulièrement différentes formes de sanctions rattachées à des actes non criminalisés ou sans rapport au fait qu'ils soient criminalisés. Par exemple, une confrontation physique entre Martin et un occupant de la maison serait une sanction tout à fait informelle, non étatique et que nous reconnâtrons pour les fins de cette analyse sous « sanctions de la réalité ». Ces sanctions, en plus d'être informelles et non étatiques ne sont pas l'expression d'une volonté particulière proprement dite, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas orientées vers un résultat spécifique tel qu'une modification du comportement pour plus de conformisme par exemple. Elles ne visent donc pas l'avenir, bien qu'elles peuvent avoir un effet sur les comportements futurs, elles se manifestent plutôt comme une conséquence de l'immédiat et sont tout à fait spontanées.

Martin n'a pas eu à subir de telles sanctions, il n'a jamais été surpris par un occupant des résidences où il s'infiltrait. Même en ce qui concerne son vol qualifié, encore là, comme c'est lui qui a porté les coups, on ne peut pas voir l'altercation comme une sanction de la réalité. Bien entendu, dans un renversement de situation – imaginons les représailles des occupants ou du caissier - les conséquences pourraient alors correspondre à des sanctions de la réalité.

Une autre forme de sanction peut se manifester à travers des rapports

sociaux. Celle-là, contrairement aux sanctions de la réalité, se mobilise en souffrances pour l'individu à travers les réactions que son passage à l'acte suscite dans son entourage. Il s'agit ici d'une conséquence collatérale, c'est-à-dire d'une conséquence qui ne découle pas directement du passage à l'acte, mais qui se manifeste plutôt par ricochet. Plus les liens affectifs représentés dans cet entourage sont forts (généralement on inclut la famille, la ou le conjoint(e), les ami(e)s, bref, les proches) plus le ricochet de la conséquence collatérale sera percutant. Contrairement à la peine du système pénal, cette conséquence collatérale issue des rapports sociaux, bien qu'elle puisse avoir cet effet, n'a pas pour but la souffrance de l'acteur. Les souffrances qui en résultent naissent indépendamment de la volonté des proches à partir de qui elles se manifestent. Les effets reliés à des sanctions issues des rapports sociaux sont largement répandus dans l'histoire de vie de Martin.

Ma mère est découragée. Aujourd'hui, je me sens mal par rapport à elle. J'ai de la misère à prendre le téléphone et l'appeler tellement je me sens mal d'en être rendu là. Mon but c'est pas de faire de la peine à ma mère, tu comprends, mais dans le fond c'est ça que je fais. Je ne veux pas y faire de la peine. Ma mère, elle dit que j'ai choisi ça pour y faire de la peine, mais elle ne comprend pas. Je ne veux pas y faire de la peine, moi. Elle est tellement hors de tout ça. Elle ne voit pas vraiment la consommation. [...] Ce n'est pas un choix. [...] J'ai jamais voulu être comme ça, moi, j'ai toujours voulu être quelqu'un de correct, d'être quelqu'un de bien, quelqu'un qui réussit dans la vie. J'ai un problème, c'est la drogue. Ça m'a amené à faire toute sorte de conneries. [...] Mes besoins essentiels c'est de me faire aimer par ma mère, je le sais aujourd'hui, mais j'ai jamais été chercher ça.

Ça fait trois ans que j'ai la même blonde. Elle, c'est la dernière chance qu'elle me donne. C'est une fille correcte, elle est étudiante,

tout mon entourage est... J'ai toutes les chances pour réussir. [...] Là je mets toutes les chances de mon côté. [...] Elle est super importante pour moi.

J'avais plusieurs amies filles, plusieurs amis gars. Quand je suis rentré à x [nom du pénitencier], mes amis m'ont dit de me calmer un peu, que je commençais à dépasser les bornes. [...] Ils ne sont jamais venus me voir en prison, ils n'ont jamais voulu venir me voir en prison. Tu peux comprendre un peu, c'est sûr que je me suis senti comme un peu rejeté par eux. [...] J'avais surtout de la peine envers moi-même, pas envers eux autres, je m'en voulais à moi. Dans le fond, c'est moi qui a causé ça. (Martin, introductions par effraction et vols qualifiés)

Dans ces extraits empruntés du discours de Martin, on peut constater le fait que la conséquence collatérale atteint l'individu à cause et en raison de la nature des liens préexistants dans les rapports sociaux, en l'occurrence des liens affectifs entre proches.

Lorsque Martin reconsidère avec regret les actes qu'il a commis dans son passé, il semble que ce sentiment soit beaucoup plus relié aux conséquences collatérales issues de ses rapports sociaux qu'à la peine d'emprisonnement issue d'un système normatif. L'emprisonnement entraîne bien évidemment des souffrances importantes, mais celles-ci ne se manifestent pas à partir de liens affectifs. Par conséquent, nous soutenons que ces souffrances volontairement administrées par un système normatif n'auront pas le même impact que celles qui découlent naturellement du lien affectif entre les acteurs.

Bref, si nous résumons nos observations, nous dirons qu'un effet dissuasif peut naître à travers la souffrance, qu'elle soit vécue ou anticipée, la peine n'est ni le seul «générateur» de souffrances, ni le plus efficace.

À la lumière de ces observations, nous pensons que l'expérience de la peine n'est pas ce qui est le plus susceptible d'entraîner un comportement conforme aux attentes normatives du code criminel, nous voyons un effet dissuasif beaucoup plus fort dans le poids que peuvent représenter les rapports sociaux.

3- L'acte grave et la notion de défi

Caractéristiques du cas type

Le présent cas type est constitué de trois histoires de vie : celle de Luc, celle de Carl et celle de Maurice. Les caractéristiques socio-économiques sont très diversifiées d'un cas à l'autre et ne peuvent donc pas servir de base pour définir ce cas type.

Par contre, le type d'offense est un élément commun aux trois histoires de vie. Ce sont donc les actes contre la propriété qui, pour l'instant, semblent bien caractériser notre cas type. Deux de nos entretiens reposent sur le vol à main armée et l'autre sur une introduction par effraction grave. Dans ces trois histoires de vie, le passage à l'acte s'est produit à partir du désir de relever un défi. D'autres catégories d'offenses pourraient apparaître; voire même modifier le statut théorique de la notion de « défi », si un plus grand nombre d'entrevues avec différents sujets était réalisé.

Sur le plan des caractéristiques sociaux-économiques, Maurice, notre premier sujet, a perdu sa mère qui est décédée alors qu'il était très jeune. Son père qui était agent de sécurité pour une petite compagnie québécoise s'est occupé de la famille.

Carl, notre deuxième sujet, vient d'une famille de petits entrepreneurs. Son père avait une petite compagnie de transport scolaire et sa mère faisait des travaux ménagers.

Luc, troisième sujet, vient d'une famille aisée. Nous n'avons pas d'autres précisions sur son passé familial parce qu'il n'a pas complété la feuille

d'identification. L'information dont nous disposons et que nous avons inscrite dans le tableau de la page trente a été recueillie grâce aux échanges pendant l'entretien.

Nous savons que ses parents occupaient des emplois très bien rémunérés, mais nous ignorons de quoi il s'agissait exactement.

Les origines d'une histoire pénale

Avant de commettre l'acte grave, Luc avait connu quelques démêlés avec la justice. Pendant la pré-adolescence, il s'est régulièrement adonné à certaines petites déviances proscrites par notre code criminel. Si par rapport à celles-ci le système pénal voyait des « crimes », Luc voyait plutôt des « jeux », des actes posés sans méchanceté, simplement pour se divertir un peu. C'était là deux façons bien différentes de définir une même réalité.

Très jeune, il s'est manifesté des petites gaffes comme voler des bicyclettes, voler des autos, la prendre sur un coin de rue et la laisser sur un autre, ce qu'ils appellent des « joy rides ». C'est des éléments criminels d'après le texte de loi, par contre, dans la tête de l'enfant que j'étais, il n'en était pas, pas plus que dans la tête des enfants d'aujourd'hui. C'était un jeu, point à la ligne. (Luc, vol à main armée)

Les propos de Luc ne sont pas sans rappeler le parallèle qu'avait fait McKay (1949) entre les activités récréatives et les activités délictueuses réalisées en bas âge. L'auteur écrivait que « comme formes d'activité, récréation et délinquance ont des traits en commun. Dans ses débuts, la délinquance est clairement une forme de jeu. Il est facile de voir qu'il peut y avoir dans la fugue, le

vol d'une tarte sur un chariot ou encore la balade dans une voiture volée, la satisfaction de certains besoins ou désirs de base qui sont conventionnellement satisfaits des activités comme le base-ball, la randonnée ou le camping » (Ibid,1949 :12).

Évidemment, le système pénal ne voit pas les choses du même œil. À l'intérieur de ce système, une situation se définit en termes de légalité ou d'illégalité, donc des catégories que le système peut lui-même reconnaître officiellement. Ainsi, à l'intérieur de ce même système, définir une situation en termes de jeu devient inconcevable, une telle catégorie n'appartient pas au domaine du système pénal. Il en va de même de la procédure et de la réponse suggérée en guise de solution à la situation problème, elles sont elles aussi prévues par le système. Dans ce système, la réponse est donc nécessairement répressive et se traduit par une peine. Évidemment, cette façon de monopoliser, de définir et de classer les situations problèmes n'est pas sans conséquence pour l'individu.

Ainsi les jeux de Luc l'ont amené à subir l'expérience des séjours en centres correctionnels pour jeunes délinquants. Nous allons voir quelques unes des conséquences que peut représenter ce type de réponse pour un enfant.

Avant même d'entrer dans la période d'adolescence, Luc avait déjà l'impression d'être considéré comme un « criminel ». Avec le temps, il est venu lui-même à se définir comme tel et à agir conformément à son étiquette.

Tout ça s'en ai suivi par une non compréhension des autorités à savoir qui j'étais. Parce qu'à chaque fois on me posait la question : «Pourquoi tu fais ça?» [...] On te met l'étampe de la délinquance! La

minute qu'ils ont commencé à me percevoir comme un enfant à problème, naturellement, ils m'ont pris et m'ont placé dans des centres pour des périodes indéterminées allant d'une semaine à quelques mois. Mais moi ça été ma réaction : «Vous me considérez comme un bandit, je vais en devenir un bandit pis un crisse de bon à part de ça.» [...] J'avais huit, neuf ans. (Luc, vol à main armée)

Le plaisir qui ressort de cette petite délinquance n'est pas exclusivement relié à l'utilité du bien volé, mais aussi, et peut-être même surtout, au « défi » que représente le passage à l'acte. L'expérience de Carl illustre bien nos propos. Pour lui, les plaisirs semblent être ressentis à travers la réalisation stratégique du projet délictueux et non pas tant par rapport au gain matériel qui en résulte.

Alors moi mes tous premiers délits, [...] ça part de la tablette de chocolat au dépanneur. Tu vas dire que c'était un peu calculé parce que je défonçais mes côtés de pantalons pour être capable de faire tomber ça dans mes bottes. Ça fait que s'il [le propriétaire du dépanneur] me prenait, il me touchait et disait : «Excuse, je pensais t'avoir vu voler du chocolat, mais t'en as pas.» Ça, c'est les premières choses bien banales. (Carl, vols à main armée)

Le ton nostalgique qu'a pris Carl dans ce passage nous a rappelé celui que prennent parfois les gens lorsqu'ils se remémorent les bonnes vieilles années du collège par exemple, ces joyeux souvenirs profondément ancrés dans la mémoire.

Contrairement à Luc et Carl, Maurice ne se souvient pas quant à lui d'avoir enfreint une règle normative du code criminel avant son passage à l'acte grave, il avait alors trente-six ans. Pourtant, la façon dont ce passage à l'acte a été réalisé en a impressionné plus d'un, incluant la magistrature.

Monsieur le juge a dit que c'était des « pros » qui avaient fait ça. On était pourtant tous des amateurs là-dedans. [...] J'avais jamais pensé faire un coup avant. (Maurice, entrée par effraction grave dans une caisse populaire)

Le cas de Maurice pose une difficulté sur le plan de la rationalité. En effet, on s'explique mal pourquoi un individu ayant vécu les trente-six premières années de sa vie en « parfaite » conformité avec les expectatives normatives du code criminel bascule soudainement du jour au lendemain et participe à la commission d'un acte aussi grave qu'un vol de banque. Il peut être très difficile de donner un sens à cela et cette difficulté est d'autant plus grande pour un système comme le système pénal qui ne tient compte que des faits sans trop de considérations pour les représentations personnelles de l'acteur.

Pour comprendre une telle situation, il faut aller au-delà de ce que les faits peuvent vouloir signifier pour le sens commun et accorder une plus grande importance au sens que donne l'acteur à son passage à l'acte. À notre avis, personne n'est mieux placé que l'acteur pour parler des réalités qui le concernent. Si le système pénal est confronté à des réalités extrêmement complexes et doit par conséquent sélectionner ce qui vaut considération - c'est-à-dire les faits – et éliminer tout le reste. Nous pouvons, quant à nous, nous offrir ici le « luxe » d'un plus grand effort de compréhension et considérer au-delà des faits la représentation que s'en fait l'acteur.

Commission de l'acte grave

Comme les histoires de vie qui constituent notre matériel empirique pour l'élaboration de ce cas type sont extrêmement diversifiées quant aux sens donnés au passage à l'acte, nous avons jugé plus utile de les analyser séparément.

Nous verrons d'abord les considérations sur la dissuasion dans le cas de Maurice, nous verrons ensuite celles qui se rapportent à l'histoire de Carl et nous terminerons avec celles relatives à l'histoire de Luc. Mais avant de procéder, nous voulons mettre en évidence un arrière-plan théorique dans lequel s'inscrira nos analyses.

Depuis quelques années, des chercheurs ont remarqué la montée d'une certaine « culture du risque » de plus en plus manifeste dans nos sociétés (post)modernes. On peut penser par exemple à la popularité grandissante que connaissent aujourd'hui les sports extrêmes.

Lyng (1990) semble voir avec le constat de cette culture du risque des tendances sociales et culturelles contradictoires : «Alors qu'il semble y avoir un accord général parmi les membres de la société contemporaine américaine à propos de l'importance de réduire les menaces au bien-être de l'être humain, plusieurs cherchent activement des expériences qui impliquent potentiellement un grand risque de blessure ou de mort » (ibid, 1990 : 851-852).

Alors que le risque fut effectivement longtemps associé à quelque chose de nécessairement négatif, il semble maintenant prendre un tout autre visage. L'individu aurait découvert certains plaisirs à vivre l'aventure inscrite à l'extérieur des paramètres de sécurité et de certitude, des paramètres qui pour une minorité grandissante rendent l'expérience de la vie moins stimulante.

La question qui se pose alors est la suivante : dans quelle mesure est-ce que la théorie de la dissuasion peut répondre à ces changements sociaux et culturels susceptibles d'introduire des rationalités qui ne correspondent plus à celle qu'elle propose?

Cette culture du risque met en évidence le problème. Elle introduit, en effet, une « nouvelle » rationalité complètement différente de la rationalité conséquentielle (coûts/bénéfices) suggérée par les théoriciens du XVIII^e siècle. Alvaro Pires (2000) faisait référence à cette rationalité en termes de « rationalité décisionnelle ».¹⁰ Pour les fins de cette analyse, nous considérons cette expression tout à fait à propos.

Nous tenterons de démontrer ou, à tout le moins, suggérer avec appui que dans le cadre de cette rationalité décisionnelle, le pouvoir dissuasif de la conséquence finale anticipée (la peine ou même la mort) est largement neutralisé à travers le passage à l'acte. Nous défendrons aussi le fait que même si, malgré la neutralisation du pouvoir dissuasif, une certaine influence résiduelle découle toujours de cette conséquence finale anticipée, il demeure peu probable qu'elle puisse jouer un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte.

¹⁰ L'expression a été utilisée dans un exposé offert dans le cadre de l' Association Canadienne Française pour l'Avancement des Sciences (ACFAS) tenue à Montréal en mai 2000.

Considérations sur la dissuasion dans le cas de Carl

L'histoire de Carl s'inscrit dans cet arrière-plan socioculturel. Le goût du risque semble jouer un rôle important dans le processus décisionnel du passage à l'acte. Dans son histoire, nous pouvons voir apparaître plusieurs caractéristiques propres à cette rationalité décisionnelle. Une des caractéristiques sur laquelle nous voulons attirer l'attention est « l'illusion de contrôle ». L'individu semble croire pouvoir contrôler le déroulement des événements grâce à sa propre intervention. Cette caractéristique est fortement présente dans la rationalité de Carl.

La première fois, on était trois, comme pour se reconforter, se mettre fort. On ne prenait pas de chance pour ne pas qu'y arrive quelque chose de néfaste. On va se mettre trois, on va tout contrôler pis y arrivera rien. [...] Tu ne peux pas te faire prendre, c'est impossible, c'est impossible théoriquement. (Carl, vols à main armée)

Ainsi, dans cette rationalité décisionnelle, l'influence de la conséquence négative finale anticipée (la peine ou même la mort) est neutralisée par cette impression de pouvoir prendre les « bonnes » décisions aux bons moments. À la limite, la conséquence finale anticipée peut avoir pour effet d'influencer le type de décisions qui seront prises et la façon de les mettre en œuvre, mais elle n'est pas décisive en termes de conformisme ou de non-conformisme. Autrement dit, dans cette rationalité décisionnelle, même si l'individu est parfaitement conscient des risques qu'il court, il choisit non pas d'éviter le passage à l'acte, mais de bien le préparer. La minutie de l'orchestration peut être impressionnante, comme en témoigne ici l'histoire de Carl.

J'arrangeais un vol à main armée un peu comme un voyage de pêche, exactement comme un voyage de pêche. [...] C'était un petit village, six rues, il y a peut-être six milles habitants en comptant les petits rangs aux alentours. Je savais comment ça fonctionnait. Quelqu'un allait porter l'argent, disons deux ou trois jours avant le premier du mois, pour qu'il y ait de l'argent pour changer les chèques de bien-être... Ça fait que j'avais tout structuré ça : on s'était arrangé un genre de camp, on avait volé un camion de Bell téléphone, on a fait notre «hold-up» avec ça et on avait des bicycles de «trails» de cachés dans le bois un petit peu plus loin. On savait où on allait laisser le véhicule identifié pour le vol à main armé et avant, avec un autre véhicule, on avait fait des traces dans la gravelle pour montrer que c'te voiture-là part de là pis vite. Ça dérape dans la gravelle, ça fait deux traces sur l'asphalte qui se dirigent vers X [nom de l'endroit], mais en réalité on se dirigeait pas vers X, ces traces-là avaient été faites avant. Quand on a fait le «hold-up», on s'est sauvé dans la direction X, on a viré dans un petit embranchement, on a laissé le camion là, on s'est changé de linge, on a embarqué sur des vélos qui étaient cachés pas tellement loin, on s'est dirigé vers où on avait des motos de «trails» de cachées, on s'est dirigé dans notre cache qui se trouvait sur un rocher assez haut et on a resté là pour deux jours de pêche. Il y avait un petit lac. «Tout le monde va penser que tout est normal ici.» (Carl, vols à main armée)

Ainsi, dans cette rationalité décisionnelle, l'individu anticipe la peine comme une conséquence négative finale, mais il n'est pas pour autant dissuadé par celle-ci. En effet, cette menace n'est pour lui qu'un résultat possible qu'il croit pouvoir éviter dans la mesure où certaines précautions seront prises.

L'histoire de Carl nous amène à pousser plus loin cette dernière limite. Même si la peine reste inscrite dans son esprit comme une possibilité lointaine, Carl ne semble pas y accorder beaucoup d'importance dans l'élaboration de son plan d'action, il semble que le risque de conséquences plus immédiates telles que les blessures, la mort ou l'arrestation soit la première préoccupation. À cet égard, les propos de Carl parlent d'eux-mêmes.

Il faut juste qu'il y ait un policier en civil qui rentre avec un «gun», il se couche par terre comme tout le monde et, tu sais pas, un moment donné il sort son « gun » et là... Tu ne sais pas ce qui va arriver. [...] Ça [me faisait peur] plus que d'aller en prison. [...] Ben, ma plus grosse peur que j'ai eue, c'est de sortir de là pis qu'il y ait trois chars de police qui m'attendent. Ça, me semble, c'est le pire scénario qu'y a pas là-dedans. Mais ça jamais arrivé, ni de proche, ni de loin. (Carl, vols à main armée)

De plus, nous remarquons que cette illusion de contrôle n'est pas un phénomène uniquement relié au processus de décision et à la planification. En effet, elle semble aussi se renforcer à travers l'expérience. Dans le présent cas, l'individu choisit le passage à l'acte en fonction de son seuil de tolérance aux risques anticipés. Si les premiers défis délictueux sont plus modestes et moins extravagants et qu'on cherche plutôt à se faire la main, avec l'expérience, d'autres défis auront plus d'envergure et représenteront des risques beaucoup plus grands, mais toujours gérables du point de vue de l'individu.

Le premier [délit] c'était peut-être dans le fond d'un rang où personne n'achète rien là. J'exagère un peu, mais juste pour te montrer que c'est vraiment sécurisant de le faire. Après tout ça, tu repenses à ce que tu viens de faire et tu dis : «Si ç'avait été plus gros, ça aurait donné le même résultat, si ça avait été presqu'en ville, si c'avait été en ville...». Et un moment donné tu dis : «Ben là, on est en ville!» Lorsque tu le fais la première fois, t'as peur, t'as peur, t'es stressé, c'est l'adrénaline qui monte, t'as vraiment peur! Après, tu te rends compte : «Hey! C'était pas si pire!». Ça devient comme un muscle qui se développe et qui devient plus à l'aise avec ça. (Carl, vols à main armée)

Si le développement de ce « muscle » permet de relever de plus grands défis, il peut aussi venir jouer contre l'individu « en créant un faux sentiment de

sécurité ». (Heimer, 1988 : 513)

On était en plein centre-ville avec une voiture qui n'était même pas plaquée, tu pouvais te faire arrêter à chaque coin de rue. Là, c'est de courir après le trouble. Là on s'est calmé un peu. J'ai dit : «On va rester tranquille, on va attendre un peu, il me semble qu'on est rendu un petit peu fou» [...] C'était dans les derniers vols moins bien structurés... X [un complice] a parlé et la caissière a reconnu sa voix. [...] J'y avais dit de ne pas parler, mais il a parlé. (Carl, vols à main armée)

Une autre caractéristique importante de la rationalité décisionnelle se dégage de la façon dont l'individu se représente l'expérience de la conséquence finale. L'avènement de l'arrestation, par exemple, n'est pas là une raison valable pour réévaluer la décision initiale de passer à l'acte. À la limite, l'expérience de la conséquence finale n'aura pour effet que d'amener l'individu à réévaluer sa façon de faire. Le regard critique est donc posé sur la stratégie plutôt que sur le stratège.

« Ah, ce n'est pas si difficile que ça [il réfère ici à un défi délictueux quelconque], un tel l'a fait. Il s'est ramassé en dedans, mais il a fait telle erreur, il n'aurait pas dû faire ça ... » : etc. Carl (vols à main armée)

Mais plus souvent qu'autrement, l'avènement de la conséquence finale est tout simplement attribué à un malheureux concours de circonstances, à la malchance ou encore au hasard.

Ils [les policiers] ont été se mettre en relais et ils attendaient pour les «ski doo» [sur lesquels Carl et son complice avaient pris fuite] et on est arrivé dedans. Mauvais hasard! (Carl, vols à main armée)

De plus, dans cette culture du risque, lorsque plusieurs sensations de plaisir sont vécues en rapport aux risques, le pouvoir de dissuasion relié à la peine devient extrêmement affaibli, voire inopérant. À partir de ces sensations, nous l'avons déjà mentionné, l'individu peut vivre une valorisation personnelle.

J'ai déjà fait un vol par effraction qui a été mémorable un peu à X [non de l'endroit]. C'est un endroit très sécuritaire, c'était comme un peu un petit challenge et les voleurs, on se tenait ensemble : «Moi j'ai fait telle place», - «Moi j'ai fait telle autre place»... Et cet endroit-là était reconnu comme étant inviolable. Moi je l'ai fait! [sur un ton fier] (Carl, vols à main armée)

Il peut aussi vivre le passage à l'acte comme un divertissement capable de briser la monotonie de son existence. Même si très peu d'éléments dans notre matériel empirique nous permettent d'identifier quels ont été les principaux moteurs de motivation, nous pouvons quand même supposer que cet élément de valorisation personnelle et ce divertissement procuré par le passage à l'acte ont joué un rôle important. Ces plaisirs peuvent être compris en termes de plaisirs très semblables à ceux qui se dégagent de la réalisation de défis sportifs. D'ailleurs, Carl fera lui-même le parallèle.

Quand ça se passe comme t'avais prévu, mieux que ce que tu avais prévu, tu dis : «Ouffff! Ehn?» Là tu te tapes dans la main et tu dis à l'autre [complice] : «C'est ben comme ça que je t'avais dit ehn?» et là t'es content de dire que c'est comme ça que ça s'est passé à lui et t'es content de te le dire à toi aussi. [...] Je me suis senti [après un vol de banque à main armée] à peu près comme Wayne Gretzky qui vient de battre je ne sais pas quel gardien de but et qui va taper dans la main de son ami. C'était à peu près comme ça. C'est de l'excitation! (Carl, vols à main armée)

La comparaison entre le défi délictueux et le défi sportif n'est pas sans rappeler le parallèle de Mckay (1949) entre les plaisirs de la délinquance et ceux du jeu.¹¹ Évidemment, on pourrait argumenter qu'au delà de ce lien existe une distinction fondamentale entre les deux défis, une distinction qui se traduit par le caractère criminel de l'un et non criminel de l'autre, ou encore du caractère moral ou immoral des actes. Quand au caractère criminel ou non criminel d'un comportement, seul un regard porté à travers les lunettes du système pénal peut nous amener à parler en ces termes. Si on établit plutôt notre distinction à l'intérieur du domaine de la moralité, nous portons alors un jugement de valeur sur la chose et force est de reconnaître que nous entrons dans une logique où un point de vue peut en valoir un autre.

En effet, un acte peut être désapprouvé moralement par certaines personnes et paraître tout à fait légitime pour d'autres. Il peut aussi être considéré immoral dans un contexte particulier et approprié voire souhaitable dans un autre. À titre d'exemple, pensons à l'acte de tuer; généralement perçu comme immoral et indésirable, il est fortement encouragé et valorisé en temps de guerre. Autre exemple, l'acte de voler : pour Carl, il n'y a rien d'immoral dans le fait de voler, à condition de ne pas voler plus pauvre que soi.

Moi en tout cas, je ne fais de mal qu'à moi, si on calcule que je me faisais mal, mais moi je n'avais pas mal. Je n'ai pas de remords et je n'aurai jamais le sentiment d'avoir fait des mauvaises choses. [...] Parce que moi, quand je volais de quoi, c'était une banque ou rien, je ne volais pas plus pauvre que moi ou sensiblement pareil. (Carl, vols à main armée)

11 Voir à ce sujet Mckay cité à la page 72-73.

En conclusion à cette partie d'analyse, on peut dire que cette nouvelle rationalité décisionnelle introduite par une culture du risque qui valorise l'initiative individuelle et la capacité à prendre des risques déjoue littéralement la théorie de la dissuasion. Pour l'individu qui évolue dans cette rationalité, l'anticipation de la peine ne constitue pas en soi une raison valable pour renoncer au passage à l'acte, elle sera tout au plus perçue comme une raison suffisante pour tenir compte de cette conséquence finale dans la façon de procéder. Ainsi, cette rationalité décisionnelle constitue une limite à la théorie de la dissuasion.

Considérations sur la dissuasion dans le cas de Maurice

Bien que le défi de Maurice ait été un vol de banque, l'argent n'apparaît pas avoir été le facteur le plus déterminant. En effet, son histoire nous révèle qu'au moment de poser son geste, Maurice ne vivait aucun problème financier et que, bien au contraire, à la tête de sa petite entreprise de *débosselage*, les affaires allaient plutôt bien. Son salaire lui permettait de répondre à toutes ses obligations financières, celles de sa femme et de ses trois enfants. À notre avis, et nous tenterons de le démontrer, les moteurs de sa motivation se trouvent à un tout autre niveau.

Tout a commencé par une prise de bec avec un compagnon de travail. Au cours de cette querelle, Maurice lui lance un défi : participer avec lui à la réalisation d'un vol de banque. Son compagnon accepte et les deux complices recrutent alors quatre alliés.

Le jour venu, cette équipe qui n'avait aucune expérience dans ce genre d'activité allait réaliser l'exploit avec une adresse « digne », selon le juge, des voleurs professionnels. Tard dans la nuit, les six complices montent à bord de camions volés et prennent la route qui mène à la banque. Ils avaient fixé l'heure du vol à un moment où les policiers, dont ils observaient les habitudes depuis quelque temps, étaient en train de prendre leur pause-café à plusieurs kilomètres des lieux. L'heure venue, les complices sont sur place comme prévu et c'est sous la force déployée par le bras d'une pelle mécanique que s'effondre le mur de l'institution bancaire. L'alarme est sonnée et les policiers se mettent en route.

Après le mur, c'est le guichet automatique qui est réduit en morceaux. Grâce à l'engin, les conspirateurs soulèvent le coffre rempli d'argent et le déposent dans la boîte d'un des camions. Au volant de celui-ci, Maurice prend aussitôt la fuite, les autres le suivront pas très loin derrière. À un moment donné, un des conducteurs perd le contrôle de son véhicule et fait une sortie de route. L'accident a fait un blessé grave qui ne peut poursuivre sa fuite. Les policiers l'ont arrêté et interrogé jusqu'à ce qu'il livre l'identité de tous ses complices.

Même si dans cette histoire, la notion de défi continue d'occuper l'arrière-plan de notre analyse, le goût du risque, contrairement au cas de Carl, ne semble pas avoir été un facteur déterminant. À notre avis, le présent cas s'inscrit beaucoup plus dans la pensée de Douglas et Calvez (1990) comme quoi « la personne qui ne s'est jamais perçue comme adepte du risque, dans l'intensité de son drame personnel et sous la menace de la censure collective, se retrouve en train de déclarer son engagement pour de grands risques » (ibid, 1990 : 444). Chez

Maurice, nous pensons que cette crainte d'une censure collective pourrait, en effet, avoir joué un rôle déterminant dans sa participation à ce défi.

D'ailleurs, la sociologie moderne a reconnu toute l'importance qui est accordée à l'image dans nos sociétés actuelles (Wrong, 1961). Celle-ci joue en effet un rôle déterminant dans nos interactions avec autrui et dans notre trajectoire sociale.

Dans le cas de Maurice, l'atteinte à l'image et la peur de la censure collective pourraient avoir été un moteur déterminant dans sa motivation. L'extrait qui suit fait ressortir la nature des liens qu'il entretenait avec son entourage immédiat et les forces incitatrices qui pouvaient naître de ceux-ci.

Pour moi, il n'y avait pas de motivation beaucoup, c'était un pari. C'est parce que mon partenaire en affaires a toujours dit : «Dans l'automobile le gros, tu peux m'en montrer, mais ailleurs, tu m'en montreras pas!» [le terme « ailleurs » faisait ici référence au monde de la délinquance, son collègue avait l'habitude de petites déviances sporadiques]. J'ai dit : «Attache ta tuque!». J'ai dit : «Maintenant on va voir si t'es brave mon p'tit «pit». C'est là que ça a parti. [...] C'était seulement pour y montrer que je suis un petit peu plus «wise» que lui. Écoute, un jeune de 22 ans, t'en as 36, il y a un méchant jeu là O.K. J'ai été à la grosse école, j'ai fait l'armée à part de ça. (Maurice, entrée par effraction grave dans une institution bancaire)

Lors de l'entretien, nous avons cherché à savoir ce qui avait poussé Maurice à défier ainsi son collègue et nous voulions aussi connaître ce qui l'avait amené à passer à l'acte. Malheureusement, de ce côté, l'enquête s'est avérée infructueuse. Maurice a été très bref dans ses propos. Par contre, à partir du matériel dont nous disposions, nous avons quand même fait l'exercice de réfléchir à un scénario susceptible de donner un sens aux événements et qui nous

apparaissait plausible compte tenu du contexte. Nous sommes toutefois conscients que ce scénario n'est qu'une interprétation de l'histoire et qu'il ne peut être garant de «la réalité ».

C'est à partir de la dernière citation que nous venons d'offrir que sont apparues plusieurs avenues favorables à notre interprétation. Cette interprétation se construit comme suit : nargué par son collègue, Maurice se sent personnellement attaqué (« Écoute, un jeune de 22 ans, t'en as 36, il y a un méchant jeu là O.K. J'ai été à la grosse école, j'ai fait l'armée à part de ça. »). Pour faire taire son vis-à-vis et lui montrer qu'il a tort de le sous-estimer (« C'était seulement pour y montrer que je suis un petit peu plus «wise» que lui »), Maurice, comme sur un coup de tête, lance le défi. Ce n'est pas un hasard si celui-ci est de nature délictueuse. En effet, Maurice savait que les paroles de son compagnon « ...mais ailleurs, tu m'en montreras pas! » visaient son ignorance dans le domaine de la délinquance. Maurice rétorque aussitôt par un défi directement inscrit dans ce domaine.

Considérant la nature des interactions conduites à l'intérieur de ce réseau social et en partie tissées dans l'orgueil et le désir de préserver une certaine image, considérant aussi le poids que représente le consensus préétabli face au défi, il n'est pas déraisonnable de soutenir qu'un obstacle du type pénal était de moins en moins susceptible d'intervenir dans le processus décisionnel du passage à l'acte.

Maurice, en lançant le défi, et son collègue, en s'engageant ouvertement à le relever, venaient tous deux de prendre sur leurs épaules un poids favorable au passage à l'acte. En d'autres termes, force est de croire que dans un

tel contexte, se retirer du projet pouvait représenter un risque de censure collective et d'exclusion important. Dans le contexte de Maurice, il est facile d'imaginer que l'individu puisse préférer poursuivre, tout en espérant peut-être que le défi ne se réalise pas, plutôt que de risquer qu'un désistement soit perçu comme un signe de faiblesse et entraîne une censure collective.

Nous ne savons pas si pour Maurice la crainte de ce rejet collectif fut ou non un élément déterminant dans son passage à l'acte, mais nous pouvons le supposer. Quant à la peine, de toute évidence, elle n'a pas joué le rôle déterminant que la théorie de la dissuasion lui aurait prêté. En fait, tout au long de cette saga, Maurice dit ne pas avoir pris en considération les conséquences pénales de son geste, il en ignorait même toute la sévérité.

Je n'ai jamais pensé aux conséquences [pénales] J'avais aucune perception de la peine [de sa sévérité] parce que je n'avais jamais pensé faire un coup. J'ai jamais pensé à ça parce que moi, c'est comme je te dis, c'est un pari donc je n'ai pas pensé aux conséquences. On s'en va faire ça, point! (Maurice, entrée par effraction grave dans une institution bancaire)

Au cours de l'entretien, Maurice disait aujourd'hui regretter son geste. Devant cet aveu, nous étions curieux de savoir comment il s'expliquait ce sentiment, quels événements y associait-il ? On aurait alors pu s'attendre à ce que la peine, conséquence finale de ce vol de banque rocambolesque, soit évoquée comme une explication presque naturelle, mais nous verrons que les événements les plus marquants ne sont pas directement rattachés à la répression étatique dont il a fait

l'objet.

Pour un instant, nous avons donc fait l'effort de suspendre nos pré-suppositions intuitives et d'aller au-delà des apparences en donnant la parole à Maurice.

Nous avons pu constater alors que ce sentiment de regret qu'il exprimait le jour de notre entretien - et qui nous laisse penser qu'un effet de dissuasion se soit manifesté - n'est pas directement rattaché à l'expérience carcérale. En effet, dans son discours, l'expérience carcérale proprement dite est constamment banalisée.

C'est pas vraiment la peine [qui a entraîné la dissuasion]. Ce qui m'a fait le plus enrager c'est le système judiciaire. Ce n'est pas nécessairement le trente mois qui m'a fatigué, c'est le sept milles que j'ai donné à mon avocat pour ne rien faire. [...] Le trente mois [durée de son incarcération] en tant que tel... O.K. c'est fatiguant, t'es tout le «outfit» qui vient avec : les maisons de transition, t'es plus surveillé que si t'étais un simple petit citoyen (Maurice, entrée par effraction grave dans une institution bancaire)

Lorsque Maurice nous fait état des conséquences qui ont suivi son passage à l'acte, il évoque surtout les souffrances et les difficultés purement sociales. Dans cette dernière citation par exemple, rétrospectivement, Maurice accorde beaucoup plus d'importance aux pressions financières entraînées par la procédure pénale qu'à la peine en tant que telle. La procédure pénale à cause de sa lenteur, de sa lourdeur et des coûts qu'elle représente, peut être porteuse d'inconvénients importants.

Ce qui m'a le plus affecté c'est le côté monétaire. Je me suis carrément sacré dans la rue avec cette histoire-là. J'ai payé carrément dans le vide. [...] C'est tout ce que ça a engendré. Pendant mes six mois de libération provisoire, à tous les mercredis il fallait que je me rende en cour, donc cette journée-là je ne pouvais pas travailler, j'allais perdre mon temps là. (Maurice, entrée par effraction grave dans une institution bancaire)

Tout se présente comme si le phénomène de la dissuasion relevait de conséquences procédurales qui précèdent la détermination de la peine et qui sont même sans rapport directe avec elle. Dès lors, on ne peut plus parler d'une dissuasion pénale, il apparaît en effet plus juste de parler d'une dissuasion systémique.

Évidemment, cette précarité financière rencontrée par Maurice n'est pas sans affecter les membres de sa famille. Après avoir épuisé toutes ses économies pour assurer sa défense, Maurice ne peut plus subvenir aux besoins de sa femme et ses enfants qui rappelons-le, vivaient tous de son salaire. Cette rupture soudaine dans l'organisation familiale a suscité des tensions et des conflits importants au sein du couple et vint même un temps où c'était le bien fondé de l'union qui était remis en cause.

Ma femme qui est très insécure côté monétaire... y a fallu qu'elle se place sur le bien-être social, pas le choix. Elle a trouvé ça difficile, c'est un peu normal. Écoute, t'es pas là pendant six mois de temps... Ça faillit mener au divorce. Et là, il y a les enfants : «Comment on va leur dire ça.» - «Où est papa?» - «Bien là, papa n'est pas ici, il travaille!» (Maurice, entrée par effraction grave dans une institution bancaire)

De plus, pendant cette période de procédures où le cours « normal »

de la vie est suspendu, où tout paraît indéfini, nébuleux et impersonnel, grandit une profonde angoisse qui vient accabler l'accusé et plusieurs personnes dans son entourage.

Avec ma femme christie, on ne savait plus sur quel pied danser [pendant sa liberté provisoire]. «Est-ce que je rentre [au pénitencier] ou pas?» - «Est-ce que tu rentres ou pas? Qu'est ce que ton avocat t'a dit, vas-tu rentrer ou tu ne rentreras pas?» - «Je ne le sais pas!» Tsé! (Maurice, entrée par effraction grave dans une institution bancaire)

Le discours de Maurice est à notre avis très significatif en ce qui a trait à la légitimité d'un principe défendu par les théoriciens de la dissuasion comme quoi seule la peine peut constituer une souffrance capable de produire la dissuasion. À cet effet, les conséquences évoquées par Maurice comme étant les plus importantes pour lui nous donnent de bonnes raisons de croire que des alternatives à une réponse strictement pénale pourraient être envisagées et produire une effet de dissuasion sans pour autant nuire à l'entourage.

À notre avis, il faudrait donc apprendre à définir les problèmes sociaux dans un cadre plus ouvert que celui du droit criminel. Comme nous le fait remarquer Landreville (1983), en définissant les situations en des termes juridiques tels que « crime » et « infraction », on « accepte une certaine définition de la réalité, et on exclut de ce fait les autres manières de définir les situations et d'y réagir » (Ibid, 1983 :18).

À notre avis, il faut commencer par revoir le concept de «crime», cesser de l'associer automatiquement à « peine » et préconiser des interprétations événementielles plus larges, donnant accès à d'autres types d'interventions

susceptibles de favoriser un comportement conforme aux attentes normatives du code criminel. Pires (1991) insiste : « nous devons abandonner l'idée que la punition est un impératif catégorique ou une nécessité sociale et que les objectifs qu'elle poursuit ne peuvent être atteints que par l'entremise des peines classiques (peine de mort, emprisonnement et amende pénale)... » (Pires, 1991 : 51).

Pour conclure nos remarques sur l'histoire de Maurice, disons simplement que bien qu'il fut impossible de connaître en détail toutes les motivations qui ont pu conduire à son passage à l'acte, nous croyons que le scénario que nous avons suggéré demeure tout à fait plausible et cette qualité est suffisante pour que nos observations vis-à-vis le phénomène de la dissuasion soient considérées.

Nous avons donc mis en perspective l'idée que, dans un contexte où existe un consensus collectif fort autour d'un passage à l'acte encore à venir, les désistements peuvent être perçus comme étant compromettants sur le plan social. Dans ce cas, au lieu d'être lui-même porteur d'effets dissuasifs, le poids des rapports sociaux risque de nuire au phénomène de la dissuasion, incluant, voire surtout, celui qui découle de la peine. La neutralisation de ces effets sera d'autant plus probante si l'individu ignore tout de la sévérité de la peine à laquelle il s'expose. Cette observation constitue une limite à la théorie de la dissuasion.

Aussi, et nous terminerons l'analyse du cas de Maurice avec cette observation, l'expérience de la peine n'est pas toujours nécessaire à la dissuasion. Celle-ci peut se manifester à travers l'expérience de la procédure judiciaire, nous avons alors parlé d'une dissuasion systémique, elle peut aussi se manifester à partir

des conséquences collatérales (le préjudice financier, la perte d'un emploi) ou du poids des rapports sociaux (l'entourage, la conjointe, les enfants, les parents, les ami(e)s, etc.).

Considérations sur la dissuasion dans le cas de Luc

L'idée à l'origine du défi de Luc est une curiosité qui à l'époque s'est manifestée comme un désir de savoir s'il était capable de se servir d'une arme à feu pour tuer quelqu'un. Au départ, l'idée pouvait paraître anodine et ne représenter guère plus qu'une simple curiosité sans volonté de satisfaction à travers une expérience réelle concrète. Généralement, ce genre d'idée disparaît comme elle vient, à la limite, il entraînera une simple projection de soi dans un scénario fantasmatique construit par la pensée et voué à satisfaire « virtuellement » notre curiosité.

Dans le cas de Luc, l'idée a évolué différemment, sa curiosité s'est imposée avec beaucoup plus de force, elle demandait à être satisfaite par une expérience réelle. Luc avait donc décidé de relever un défi susceptible d'apporter réponse à sa question. Ce défi consistait à entrer dans un dépanneur, une arme à feu à la main, de demander au commis le tiroir-caisse et voir si oui ou non il pouvait appuyer sur la détente et le tuer de sang-froid.

Un coup de tête basé sur un défi. À ce moment-là, je voulais savoir l'effet que ça ferait d'utiliser une arme pour faire un geste quelconque. [...] C'est un défi que je me lançais. Une arme, c'est bien beau une arme, mais c'est un outil. Une sorte d'outil auquel on accorde tellement de puissance, il y a tellement de mythes autour de ça. C'est bien beau, mais es-tu capable de t'en servir? Est-ce que tu serais

capable de tirer sur quelqu'un? Une personne qui ne l'a jamais fait ne peut pas le savoir. Au stade où j'en étais à ce moment-là, je ne le savais pas et je voulais savoir. [...] Le vol était secondaire dans cet exercice-là. À ce moment-là, le but c'était de me servir de l'arme et de tuer la personne juste pour voir ce que ça ferait. C'est maladif tu vas dire, moi je dirais plutôt que c'est inquisitif. (Luc, vol à main armée)

Le terme «inquisitif» employé ici par Luc a soulevé une difficulté d'interprétation. En considérant le mot dans son contexte, nous sommes arrivés à la conclusion qu'inquisitif a fort probablement voulu dire « savoir pour soi-même ».

Par ailleurs, comment expliquer que quelqu'un en arrive à se demander s'il est capable d'utiliser une arme à feu pour tuer quelqu'un?

Dans le contexte plus général de l'entretien, cet impératif personnel semble se construire sous l'influence de stimuli externes comme les mythes et les légendes, tels que transmis par les images télévisées, les scènes théâtrales, les aventures littéraires, les défis vidéos, etc. Ainsi, « inquisitivement », la question qu'est venue à se poser Luc était de savoir s'il avait l'étoffe d'un légendaire. Pouvait-il, lui aussi, comme John Wayne, Rambo ou Charles Manson, se servir d'une arme pour tuer un être humain ?

Jusque là, le défi appartenait encore à l'imaginaire, mais Luc avait le désir de franchir cette barrière et de l'inscrire dans une expérience réelle.

Le jour où il entra dans un dépanneur muni de son arme à feu et qu'il la pointa sur le commis au même moment où il lui ordonnait de remettre le contenu du tiroir-caisse, le réel était là, celui-ci se déroulait à mesure devant lui comme les images d'un film. Luc n'a cependant pas passé à l'acte, certaines projections de sa

pensée ont devancé le déroulement des événements et voilà que les conséquences immédiates de son geste rentraient en ligne de compte. À ce moment-là, sa conscience morale, sa sensibilité pour l'autre et l'inutile souffrance qui résulterait de ce geste ont créé un effet de dissuasion déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte. Il avait maintenant la réponse à sa question, la réponse était négative : Luc ne pouvait pas se servir d'une arme à feu et tuer de sang-froid un être humain.

Je ne l'ai jamais fait le geste comme tel. Ce qui m'a arrêté c'est la non nécessité, je trouvais ça stupide de faire ça. Au moment où ça s'est passé, j'ai trouvé ça stupide, c'est ça que j'ai dit : «C'est ridicule de faire ça», parce que j'étais conscient qu'en faisant ça, l'autre souffrirait ou il mourrait. J'ai trouvé que c'était stupide de faire ça alors je ne l'ai pas fait. (Luc vol à main armée)

Les facteurs déterminants auxquels fait référence Luc ne sont pas en relation avec le système pénal, ils n'ont rien à voir avec la peine, sa sévérité ou sa certitude, ils proviennent plutôt d'une opposition purement morale. D'ailleurs, en ce qui concerne la peine, Luc avoue ne jamais y avoir pensé et ce, même s'il en connaissait parfaitement la sévérité. C'est en fait avec une simplicité déconcertante qu'il explique pourquoi, selon lui, la menace de la peine, quelle qu'en soit la sévérité, ne peut être dissuasive. La réponse qu'il nous donne est tout à fait logique : que vaut la menace d'une peine sévère lorsque je suis convaincu de pouvoir y échapper?

Il n'y a pas un individu dans son sain état d'esprit qui va faire un geste en sachant qu'il va se faire prendre. S'il le fait en sachant qu'il va se

faire prendre, c'est qu'il veut se faire prendre. [...] J'en étais conscient [de la sévérité de la peine], j'en étais conscient, mais il y avait la dimension : «Je m'en fous, je ne me ferai pas prendre.» (Luc, vol à main armée)

Ce dernier passage nous amène à réfléchir sur le principe de certitude de la peine. Ce principe mis d'avant par les théoriciens de la dissuasion n'est qu'un idéal vers lequel il faut tendre. En effet, dans la philosophie du droit pénal, le concept de certitude relève du domaine des représentations et plus précisément des perceptions subjectives. Dès lors qu'un individu croit pouvoir échapper à la peine, celle-ci cesse d'être certaine et devient pour lui rien de plus qu'une simple question de probabilité, de risque. Ainsi, les observations que nous avons présentées dans l'analyse du cas de Carl sont toujours valables : dès que nous parlons de risques, nous sommes confrontés à tout ce qui se rattache à l'illusion de contrôle et donc à des facteurs de neutralisation important face au pouvoir dissuasif de la peine.

Bref, ce qui à notre avis est important de saisir pour bien comprendre la portée de la limite que nous sommes en train d'associer à la théorie de la dissuasion, c'est que ce n'est pas le degré de certitude « objectif » ou « réel » de la peine qui intervient dans le processus décisionnel du passage à l'acte, c'est celui qui relève de la perception subjective de l'acteur. Par conséquent, dès que l'individu évalue le risque de son arrestation non pas en termes de certitude, mais bien en termes de probabilité, la peine, puisqu'elle en dépend, cesse d'être susceptible de venir jouer un rôle *déterminant* dans le processus décisionnel du passage à l'acte.

En d'autres termes, même si l'individu se livrait à l'arithmétique conséquente et constatait en effet que les coûts de son acte surpassent les

bénéfices - un raisonnement conforme à la rationalité conséquentielle qu'avaient imaginée les théoriciens du XVIIIe siècle -, l'effet dissuasif resterait conditionnel à ce qu'il perçoive ces coûts comme une conséquence certaine ou à la limite, fortement probable.

De plus, au moment où Luc a été condamné à une peine de quatre ans pour vol à main armée, le tribunal ignorait évidemment tout de ses intentions initiales. Comme Luc l'a indiqué, le vol à main armée n'a eu lieu que pour permettre la réalisation de l'exercice, il n'était qu'un prétexte, une mise en scène montée pour un tout autre défi. Ce défi chez Luc, nous l'avons vu, a été interrompu par un effet dissuasif déterminant créé par sa propre désapprobation morale. Dans cette mise en scène, sa question instigatrice de ce défi avait été répondue. On peut donc en déduire que les chances de récidive pour le vol à main armée disparaissait du même coup. En d'autres termes, si le seul motif qu'ait pu avoir Luc pour commettre ce vol à main armée ait été de vouloir se placer dans une situation où il pouvait abattre un être humain de sang-froid, il est raisonnable de penser que la dissuasion morale pour ce dernier passage à l'acte rend improbable les chances que le premier soit réalisé à nouveau. Par conséquent, la peine qui visait à prévenir chez Luc la récidive pour le vol à main armée devenait inutile.

4- L'acte grave et la notion d'état second

Caractéristiques du cas type

Ce cas type a été créé à partir des histoires de vie de Joseph et d'Albert. L'offense qui le caractérise est le meurtre au premier degré. Il fait partie des actes graves les plus sévèrement punis par notre système pénal et pour lequel on peut rencontrer les plus grands espoirs pour un effet de dissuasion par la peine. L'histoire de Joseph relate les événements qui ont entouré la mort de sa femme. Celle d'Albert porte sur sa participation dans les événements qui ont mené à la mort de son associé. Dans le cadre de notre entretien avec Albert, certains faits relatifs à cette affaire font référence à la participation d'une tierce personne. Ces faits n'ont pas été portés à la connaissance du tribunal, Albert a donc été jugé et condamné pour meurtre et non pas pour complicité de meurtre. Dans un cas comme dans l'autre, la peine aurait été la même, le code criminel prévoit dans les deux cas, l'emprisonnement à perpétuité.

Pour l'instant, les histoires de vie pour lesquelles la notion d'état second ressort clairement comme arrière-plan théorique se limitent aux cas d'homicides volontaires, mais il est bien possible qu'un plus grand nombre d'entretiens ait permis d'introduire d'autres types d'offenses susceptibles d'être apparentés à cette notion.

Joseph et Albert ont été des personnes fort bien intégrées dans leur milieu social. Albert, a connu un grand succès sur le plan professionnel, Joseph jouissait quant à lui d'une grande reconnaissance pour son implication et son dévouement au sein de sa communauté. Notre cas type regroupe donc plusieurs

composantes qui, dans nos sociétés industrialisées, sont associées au « Succès ».

Écoutons nos sujets :

Je me suis retrouvé X [profession libérale] à 22 ans, un des plus jeunes X de la province de Québec. Alors, je suis dur en affaires et je faisais des affaires et effectivement l'argent est venu. Les corvettes, les voyages, les femmes. [...] Trois corvettes dans un an par exemple, deux, trois voyages plus d'autres voitures en plus... J'ai acheté onze voitures en un an. (Albert, meurtre)

J'étais connu de tout le monde dans mon village. Je faisais parti du club Optimiste, je me suis occupé des scouts et toute sorte de choses dans ma paroisse. (Joseph, meurtre)

Les origines d'une histoire pénale

Ce qui est particulier à ce cas type, c'est l'absence de toute histoire pénale antérieure. En effet, la déviance grave commis par ces individus est singulière et ponctuelle, c'est-à-dire que dans le parcours plus général de leur vie, elle s'inscrit dans une petite tranche de vie aucunement représentative d'un style de vie particulier (tueur à gage par exemple) ou d'une appartenance à une sous culture susceptible d'encourager ce genre de comportement (groupes criminalisés).

Commission de l'acte grave

Suite aux entretiens réalisés auprès de Joseph et d'Albert, il nous a semblé important d'observer le passage à l'acte et les événements qui l'entourent à travers le prisme de l'état second. L'expression «état second» nous vient d'Albert qui l'a utilisée au cours de l'entretien pour décrire son état d'esprit durant les années qui ont précédé le drame. Nous avons repris cette idée pour développer un concept

central susceptible de favoriser la compréhension de certains actes graves. Mais avant de préciser ce que nous entendons par «état second», voyons plus en détail en quoi ont consisté les événements qui ont mené au passage à l'acte. Nous allons d'abord voir ceux relatifs à l'histoire de Joseph et ensuite ceux qui décrivent l'histoire d'Albert.

Quelque temps avant le drame, Joseph et sa femme avaient acheté un terrain de camping et s'y étaient installés. Même si au moment de l'achat la petite entreprise allait bon train, plusieurs réaménagements restaient à faire pour remettre le site en condition. Pressé par les cycles saisonniers, Joseph s'est investi à fond de train dans cette tâche, il y consacra de nombreuses heures, une grande fatigue finit par le gagner et vient sournoisement perturber son équilibre moral.

Quand on l'a acheté [le terrain de camping], il y avait bien des affaires à faire un peu partout sur le terrain pour le remettre en condition. Je travaillais sept jours sur sept, je faisais des journées d'à peu près vingt heures par jour. J'étais fatigué, brûlé et le moral en a pris un coup. (Joseph, meurtre)

Sur le camping vivaient plusieurs autres personnes : des résidents, des vacanciers, des touristes et quelques employés. Un jour, Joseph s'aperçut qu'un de ses employés commençait à manifester un intérêt grandissant pour sa femme. Ce nouveau venu, tout juste engagé par Joseph, s'était installé sur le camping avec ses deux jeunes enfants. D'après Joseph, sa femme qui adorait les enfants fut tout de suite séduite par les deux petits. Tous les matins, elle les conduisait à l'école et à la fin des cours, même si un autobus scolaire faisait le relais entre l'école et le camping, cette dernière insistait pour se déplacer et passer prendre les enfants à

la sortie de leurs cours.

Joseph était de plus en plus préoccupé par la relation qu'entretenait sa femme avec cet employé et voulait connaître le fond de l'histoire. Lorsqu'il aborda le sujet avec elle, celle-ci lui parut offusquée par ce qu'il semblait vouloir insinuer.

Joseph devenait de plus en plus obsessif, le problème lui paraissait « grave ». Cet employé qu'il avait engagé pour travailler au réaménagement du terrain passait le plus clair de son temps avec sa femme. Les pauses café s'éternisaient, l'une n'attendait pas l'autre et toutes étaient prises à la cantine où travaillait la femme de Joseph. Chaque fois que Joseph devait s'absenter pour aller faire des courses, à son retour, il retrouvait l'employé assis à la cantine. D'autres, dont la sœur de sa femme, ont fait part de leurs soupçons à Joseph. Il finit par congédier l'individu.

Si cette mesure avait pour but d'éloigner cet homme de sa femme, elle aura tout l'effet contraire. Maintenant sans emploi, l'homme pouvait disposer de tout son temps à la cantine. Joseph était de plus en plus affecté par cette relation, il se tournait régulièrement vers sa femme pour des explications mais celle-ci continuait de prétendre qu'il ne s'agissait là que d'une simple amitié.

Joseph se sentait frustré et l'être « rationnel » qu'il avait toujours été perdait graduellement la maîtrise de ses moyens jusqu'au jour où, complètement épuisé par le travail et ses préoccupations personnelles, il explose dans une colère sans précédent, une colère qu'il ne reconnaissait pas et qui lui semblait inscrite en dehors de toute espérance de rationalisation.

J'ai encore demandé des explications à ma femme. On s'est chicané, et là j'ai senti de la haine, j'ai frappé dans le mur jusqu'à ce que je me casse la main. Mais en frappant dans le mur, c'était elle que j'avais envie de frapper. J'étais hors de moi-même, je ne me reconnaissais plus. (Joseph, meurtre)

Les proportions de cette colère l'ont inquiété, elles lui paraissaient très étrangères. Joseph était incapable de les associer à son tempérament, aucune expérience passée ne pouvait servir de référence. Désespéré, il demande alors l'aide d'un psychologue.

J'ai demandé de l'aide à un psychologue qui m'a envoyé voir un travailleur social. Je lui ai dit que j'étais démoli, qu'elle me faisait perdre le contrôle de moi-même. Je pleurais. (Joseph, meurtre)

Malgré le support qu'il avait su aller chercher, les conflits continuaient de s'envenimer, les pertes de contrôle s'intensifiaient et se multipliaient. Lors d'une autre colère explosive, Joseph demande à nouveau une intervention extérieure.

Là les choses allaient de plus en plus mal. On se chicanait fréquemment. À force de faire rire de toi tu finis par t'enrager. Un soir on était en train de s'engueuler derrière le bar. Pour une fraction de seconde, j'ai comme eu un flash. J'ai vu le couteau sur le comptoir, j'ai eu l'idée de m'en servir. Là je savais que je n'avais plus la pleine possession de mes moyens. J'ai eu peur de ce qu'il pouvait arriver ça fait que j'ai appelé son frère et j'ai dit : « Là, viens chercher ta sœur, ça presse! » (Joseph, meurtre)

En attendant l'arrivée de son beau-frère, complètement dépassé par les événements, Joseph dirige sa femme à l'extérieur du domicile avant de s'enfermer dans la demeure. Tout se passe comme si par ce geste, Joseph avait voulu

protéger sa femme contre lui-même.

Ces appels à l'aide et ces mesures préventives ne sont pas sans rappeler les propos de De Greeff (1935) lorsqu'il parle de « l'homme qui lutte contre lui-même » (Ibid : 369). C'est comme si, à l'intérieur du même individu, deux volontés s'affrontaient, comme si une rationalité cherchait à s'imposer sur une autre qui lui résiste, comme si un état second cherchait à prendre place. Pour qualifier ce processus, De Greeff utilisera le terme de « conversion ». Nous y reviendrons.

Suite à cet excès de colère, Joseph cherche à tenir sa femme loin de lui. Elle passera près de deux semaines chez son frère. Jour après jour, Joseph doit résister aux implorations de sa femme qui souhaite revenir à ses côtés. Tous les jours, elle se présente au camping demandant à son mari de bien vouloir la reprendre, mais il refuse. Elle lui répète sans cesse qu'elle n'aime que lui, qu'elle est désolée pour ce qui s'est passé et qu'elle se suiciderait s'il s'obstinait à ne pas la reprendre.

Joseph est complètement désemparé, il vit une profonde détresse émotionnelle et ne voit plus très bien comment sortir de cette situation. Des idées de plus en plus noires font surface et hantent son esprit, il n'arrive plus à faire la part des choses, il n'est pas capable de prendre du recul par rapport aux événements, ceux-ci le dépassent complètement et un jour, sa résistance s'effondre, il cesse de lutter, le processus de conversion est arrivé à terme, l'état second caractérise maintenant sa rationalité et le passage à l'acte devient imminent.

Ce jour-là, sa femme se présente au camping comme à l'habitude. Joseph descend au sous-sol et remonte avec un couteau à la main. Il la poignarde

à plusieurs reprises et tourne ensuite l'arme contre lui-même. Il porte plusieurs coups à sa poitrine avant de se lacérer les deux poignets. Des secours arriveront juste à temps pour lui sauver la vie.

J'avais perdu le contrôle de moi-même. Je suis monté et je l'ai tuée. Après ça, je me suis ouvert les deux poignets et je me suis donné sept coups de couteau. Le rapport dit que je lui ai donné cinq coups, moi j'en ai aucune idée. [...] Le médecin dit que sept, huit minutes plus tard c'était fini, je parlais avec elle. [le ton de Joseph traduit d'une profonde déception] (Joseph, meurtre de sa femme)

Nous avons rencontré Joseph trois ans après les événements, il était alors incarcéré dans un pénitencier à sécurité maximum. Lorsqu'il est apparu devant nous, son regard était complètement vide, ses traits étaient tirés et ses yeux étaient creux. C'est lorsqu'il a commencé à parler de sa femme que l'expression de son visage s'est soudainement transformée. Étrangement, il parlait d'elle comme si elle était toujours très présente dans sa vie. Quand il est entré dans les détails du drame, ses yeux se sont remplis de larmes, la souffrance semblait extrêmement lourde et profonde. Il tenait dans ses propos aucun commentaire désobligeant envers elle, aucune rancune, aucune agressivité, au contraire, il revenait constamment sur leurs beaux souvenirs, sur des tranches de vie où ils étaient heureux ensemble, des anecdotes de toutes sortes, des voyages, des éclats de rire, etc., elle semblait lui manquer énormément.

Après l'entretien, lorsque Joseph sortit de la salle pour regagner sa cellule, son regard était vide à nouveau. On aurait dit qu'il ne ressentait pas le poids des murs qui l'entouraient, comme si ceux-ci n'existaient pas, jamais il ne s'est plein

de son incarcération, le seul regret qu'il ait manifesté c'est d'avoir raté son suicide, il nous a même partagé que d'autres détenus lui ont enseigné comment se mettre à mort à coup sûr, c'est comme si depuis la mort de sa femme plus rien ne comptait vraiment pour lui, comme si tout le laissait indifférent, comme si le jour du drame on l'avait sauvé d'une mort physique, mais pas d'une mort spirituelle.

Évidemment, ce ne sont là que des observations personnelles, elles ne peuvent pas être vérifiées sur le plan empirique, elles relèvent des sens et de la perception, il fallait être là, assis devant cet homme pour les vivre. Le contexte de « face à face » crée ce rapprochement avec l'autre et favorise une meilleure compréhension de la dynamique dans laquelle se produit le drame passionnel tout en déconstruisant certains préjugés.

Nous passons maintenant à l'histoire d'Albert. Très jeune, Albert termine ses études universitaires et commence sa vie professionnelle. Pour lui, être enfin X [profession libérale qu'on ne peut pas préciser pour raison de confidentialité] était un rêve devenu réalité. C'était pour lui l'étape à franchir avant d'accéder à la fortune et au bonheur. Albert a effectivement fait fortune, mais le bonheur n'a pas suivi.

Moi, à cette époque-là, je pensais que le bonheur c'était l'argent, je pensais que ça prenait beaucoup d'argent, du pouvoir, qu'il fallait être quelqu'un dans la société. J'avais aucune espèce d'idée de ce que pouvait être la vie intérieure, les vraies valeurs. J'étais vraiment branché sur l'extérieur. Je me disais qu'il me manquait toujours quelque chose dans ma vie, il me manquait l'essentiel même. La récompense que j'attendais de la vie n'est pas venue. (Albert, meurtre)

Devant ce bonheur qui tardait à se manifester, Albert en déduit que sa fortune n'est que trop mince. Il fallait faire plus d'argent. Il prend alors les bouchées doubles et se met à travailler jour et nuit : le jour au bureau, la nuit dans les bars pour entretenir ou développer des relations d'affaires.

Alors, je me suis dit bon bien, peut-être que ça prend beaucoup d'argent. Bien, je me suis mis à travailler fort, puis à faire des grosses journées, puis à ramasser beaucoup d'argent, puis à devenir dur.
(Albert, meurtre)

Ce train de vie effréné amena Albert à l'épuisement et à une forte déstabilisation de son équilibre moral. En plus de cet épuisement, malgré ses efforts et malgré sa plus grande fortune, le bonheur était toujours absent. Albert ne comprenait plus, il était confronté à un problème existentiel, l'échec qu'il subissait était porteur d'un sens qu'il refusait d'accepter : l'argent ne donnait pas nécessairement accès au bonheur.

Ce sens qui cherchait à se dégager de cet échec venait brutalement invalider tout le paradigme en fonction duquel il avait orienté sa vie. Toutes les décisions et les choix faits dans le cadre de ce paradigme perdaient leur sens. Dans le cas d'Albert, c'est tout le sens de sa vie qui s'effondrait. Il a alors pensé au suicide.

Tu es tellement pogné dans tes problèmes que la seule issue dans le fond, il y en a deux issues : j'ai pensé à me suicider m'a te dire, ah oui je me disais je trouverais jamais le bonheur, ça me donne quoi de vivre, sauf que c'est pas contre moi que ça s'est reviré, il a fallu que je trouve un bouc émissaire finalement. Mais ça aurait pu se revirer contre moi. (Albert, meurtre)

Mais Albert a finit par donner un autre sens à la situation qu'il vivait : l'échec qu'il vivait était directement inscrit à l'intérieur de son paradigme et sa vie reprenait tout son sens : pour Albert, si le bonheur tardait à se manifester, c'était tout simplement parce que sa fortune n'était pas encore assez importante.

Il faisait pourtant tout ce qu'il pouvait pour la maximiser, il ne pouvait guère envisager faire plus. Il pensa alors que quelqu'un d'autre interférait quelque part, que quelqu'un nuisait à son succès. Il en vint à identifier son associé comme ultime obstacle à son bonheur.

C'était la faute de tout le monde sauf la mienne. [...] Je ne suis pas là là [d'esprit], c'est pas plus compliqué que ça. [...] Le bouc émissaire, c'est devenu mon associé. [...] J'avais décidé dans mon raisonnement de l'époque, qui était complètement désorganisé, je disais que c'est lui qui était responsable. S'il n'était pas là, ça irait mieux dans ma vie. (Albert, meurtre)

Un soir, Albert partage ses problèmes avec un ami qui lui propose une solution radicale. Au départ, il ne s'agit que d'une idée, mais une idée qui au fil des jours dégénérera sur un plan d'action bien établi.

À un moment donné, on [son ami et lui] dîne dans un restaurant je lui dis : «Moi, mon associé, il va falloir que je me débarrasse de lui, c'est un embarras ça». Alors lui, aussi facilement que ça, il me dit : «Bien, je peux faire ça pour toi, moi, tu sais, je pourrais m'occuper de ça.» - «Bien, j'ai dit, comment tu vas faire ça?» « Bien, il dit, on va le tuer.» (Albert, meurtre)

L'idée du meurtre va donc mûrir, elle quittera progressivement la

sphère de l'imaginaire pour s'enregistrer de plus en plus concrètement dans l'envisageable.

Entre les périodes de débilité mentale que j'appelle, où on parle de choses de même, moi je suis bien «friendly» avec mon associé, je ne lui en veux pas outre mesure, c'est dans ma tête que ça se passe, c'est dans mes fantasmes. Sauf qu'ils se précisent de semaine en semaine mes fantasmes puis là on achète les armes. Dans les deux derniers mois, on a acheté des carabines, ah oui, on est devenu sérieux. On avait toutes sortes de plans qui avaient été préparés : « À un moment donné, on va l'amener à la pêche, on va le noyer ou quand il va sortir un soir, on va y tirer dessus. » Ah oui! Des affaires de «gangsters» (Albert, meurtre)

Finalement, une occasion se présente. L'associé d'Albert qui ignore évidemment tout de ce qui se complote contre lui, propose à Albert de l'accompagner à une partie de tir au pigeon d'argile. Autour de cette activité, les deux complices prépareront un plan d'action pour le passage à l'acte.

D'après ce plan, le jour venu, Albert se mettrait en route avec son associé. Son complice les suivrait jusqu'au site et c'est sur place que l'associé serait assassiné.

C'est carrément planifié là. Il [son complice] devait nous attendre à telle place pour nous suivre, parce qu'on ne sait pas où est le chalet. Alors on ne sait pas, il va se placer quelque part, il va nous suivre puis, pendant qu'on va être sur la plage, lui il va venir le tuer. C'est le plan. (Albert, meurtre)

Le matin venu, comme prévu, Albert et son associé font route ensemble en direction du chalet où la partie de tir au pigeon d'argile devait avoir lieu. Le plan

est donc en voie de réalisation et tout se déroule correctement.

Même si Albert avait accepté l'idée du passage à l'acte, tout n'est pas encore déterminé dans son esprit, l'idée avait été acceptée en principe, mais encore fallait-il qu'elle soit acceptée en fait.

Alors, le matin même, je m'en vais rejoindre l'associé, j'embarque dans la voiture mais je suis pas sûr si j'y crois encore. Je ne suis pas certain qu'on est en train de passer à la réalité, je suis vraiment «détimé». Alors je sais pas, oui, non, oui, non, je suis stressé parce que le plan est fait... (Albert, meurtre)

Lorsque Albert et son associé passent devant l'endroit où le complice devait les attendre, il n'y a personne. C'est à ce moment-là que se manifeste dans l'esprit d'Albert un doute quasi réconfortant. Jusque-là, le plan s'était déroulé comme prévu et voilà que son complice n'est pas là où il aurait dû être. Cet imprévu donne à Albert l'impression que le plan ne sera pas mené à terme.

Quand on passe à l'endroit où mon complice devrait être, il n'est pas là, moi je regarde du coin de l'oeil, il n'est pas là. Sa voiture n'est pas là, alors on continue, on file au chalet. Pendant un instant, moi je me dis que peut-être que le plan se fera pas. On arrive au chalet, et là, c'est comme si j'oublie un peu tu sais, puis je suis pas certain que je ressens pas une certaine forme de soulagement non plus, de ne pas l'avoir vu là, mais c'est très flou, c'est très vague. (Albert, meurtre)

Ce dernier extrait de notre entretien avec Albert rappelle ce dont avait traité De Greeff en 1935 dans *La psychologie de l'assassinat*. Entre autres, l'auteur faisait remarquer que le passage à l'acte est souvent « facilité lorsque les coupables sont deux; ils s'influencent et se suggestionnent réciproquement; l'un des deux espère dans beaucoup de cas influencer l'autre, lequel tout en se laissant

influencer, sans être convaincu, espère que cela [le meurtre] ne se fera pas » (ibid : 220).

Ceci dit, Albert et son associé arrivent finalement à la plage. Entre deux pigeons d'argile, du fond des buissons, un coup de feu se fait entendre. Albert, placé juste à côté de son associé le voit s'écrouler devant lui. Le complice avait de toute évidence trouvé son chemin et mis le plan à exécution. Albert se précipite alors vers le chalet et croise le tireur sur son chemin, il lui ordonne de disparaître, qu'il se chargeait d'appeler une ambulance.

La version des faits qu'Albert livre aux policiers soutient que son associé a probablement été atteint par une balle perdue; en pleine saison de chasse, le scénario paraissait plausible. Plus tard, Albert donne au coroner une autre version. Dans cette nouvelle version, Albert oublie l'histoire de la balle perdue et suggère plutôt un malencontreux accident; son arme était pointée en direction de la victime au moment où le coup est accidentellement parti. Deux versions somme toute très différentes pour un même acte.

Ces deux versions sèment alors le doute et une enquête est lancée. Albert est arrêté quelques jours plus tard. Au terme de son procès, il est reconnu coupable du meurtre de son associé et condamné à 25 ans d'emprisonnement avec possibilité de remise après 13 ans. Il ira en appel mais le juge de deuxième instance se montre moins clément, la possibilité de remise en liberté ne viendra qu'après 20 ans de pénitencier.

Considérations sur la dissuasion

Jusqu'ici nous avons exposé les faits tels qu'ils nous ont été présentés lors des entretiens. Nous allons maintenant procéder à leur analyse. Pour réaliser celle-ci, nous nous sommes inspirés de «La psychologie de l'assassinat» d'Étienne De Greeff. Son texte, publié en 1935, utilise une terminologie riche et très utile à la compréhension de nos histoires de vie. Nous nous appuierons aussi beaucoup sur la notion d'état second comme arrière-plan analytique. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'analyser ces histoires de vie séparément, nous ferons plutôt un va-et-vient continu entre les deux cas.

Le passage à l'acte d'Albert pourrait être décrit comme un acte d'élimination : l'élimination de celui qu'il définissait comme l'obstacle à son bonheur. Évidemment, une telle construction de la réalité est nécessairement produite à l'intérieur d'une rationalité très particulière. En effet, dans ce cas, d'autres possibilités s'offraient à Albert, mais l'état second dans lequel il se trouvait faisait l'effet d'oculaires, il ne pouvait voir que la mort de son associé comme solution à son problème. Ainsi, dans le cas d'Albert, on pourrait parler d'un acte commis suite à une distorsion anémique de la réalité.

À notre avis, le passage à l'acte de Joseph s'inscrit dans une toute autre réalité. Il comprend une dimension affective. On peut aussi supposer l'influence de certaines constructions culturelles que l'on retrouve socialement autour de « l'homme type », le « Vrai », l'homme plus rationnel qu'émotionnel, plus pratique que romantique, plus autoritaire qu'égalitaire, plus possessif que concessif. Au sein de la famille, cet « homme type » est responsable, disciplinaire, il contrôle,

il pourvoie, il protège, il est l'homme de pouvoir, l'homme dominant, l'homme d'influence, etc. Son épouse est heureuse et amoureuse, obéissante et reconnaissante.

Même si l'on ne peut peut-être plus considérer cette culture comme étant prédominante dans notre société actuelle, certaines influences demeurent. Dans un tel cadre culturel, le mari trompé peut vivre cette situation comme une atteinte à son identité d'« homme type ». Il vit alors l'humiliation et réagit par un comportement fortement représenté à l'intérieur de ce modèle : le comportement violent auto-justifié - « À force de faire rire de toi tu finis par t'enrager » (Joseph).

Pour l'individu qui, inscrit à l'intérieur de ce paradigme, a soudainement l'impression de perdre le contrôle de la situation et de ne plus pouvoir remplir son rôle d'« homme type », il pourra être porté à répondre par la violence. La violence est alors un moyen de dominer l'autre, de l'intimider donnant l'impression de reprendre le contrôle. Elle peut alors prendre des proportions démesurées et mener à des comportements extrêmes. En ce sens, l'acte de Joseph pourrait être défini comme un drame relationnel affectif.

Nous avons donc deux actes semblables commis dans des contextes tout à fait différents et pour des raisons aussi fort différentes, mais ce qui est intéressant de constater c'est que le processus qui mène au passage à l'acte est le même.

De Greeff (1935) avait remarqué le phénomène : « qu'il s'agisse de jalousie normale ou seulement morbide, qu'il s'agisse d'une réaction d'un homme ayant réellement subi une injustice ou souffrant d'un délire de persécution, qu'il

s'agisse d'un homme bafoué, ou d'un infantile qui réagit à un complexe d'infériorité, les manifestations prodromiques seront les mêmes, suivant les mêmes processus, les mêmes velléités » (Ibid : 381).

Si l'on voulait repérer les principales composantes de ce processus décisionnel chez Albert et Joseph et mettre en perspective certains éléments circonstanciels, on pourrait d'abord identifier l'épuisement comme facteur susceptible d'entraîner l'instabilité rationnelle et émotionnelle. On pourrait aussi identifier l'obsession de l'individu vis-à-vis une situation pour laquelle il distord la gravité à un point où seules les solutions extrêmes sont envisagées. De Greeff (1935) avait employé les termes de « déformation » et d' « accentuation de processus normaux en soi » (Ibid : 381). Finalement, dans les deux cas, on reconnaîtra aussi cette incapacité à prendre du recul face aux événements de même que ce besoin d'agir malgré le déséquilibre moral et l'hyperémotivité, des caractéristiques propres à l'état second.

À notre avis, l'épuisement est un des facteurs déterminants dans l'apparition de l'état second. Il représente, avec l'hyperémotivité, un facteur susceptible de neutraliser la résistance d'abord offerte par la conscience morale.

Quant à l'hyperémotivité, De Greeff (1935) est très clair à ce sujet. Dans les cas d'homicides « l'hyperémotivité, l'hypersensibilité, le déséquilibre émotionnel ont une énorme influence » (Ibid : 216).

Dans son analyse De Greeff (1935) élabore les étapes du processus qui mènent au meurtre. Ces étapes passent par l'assentiment inefficace qui chemine vers l'assentiment formulé, lequel correspond à la cristallisation du premier,

pour possiblement aboutir au passage à l'acte.

Chez Joseph, l'assentiment inefficace apparaît comme une manifestation du meurtre dans la pensée. Cette pensée semble surgir de nulle part, elle apparaît étrangère et aura pour effet de sonner l'alarme dans son esprit. Il prend alors conscience de la gravité de son état et de sa détresse.

J'ai vu le couteau sur le comptoir, j'ai eu l'idée de m'en servir. Là je savais que je n'avais plus la pleine possession de mes moyens. J'ai eu peur de ce qu'il pouvait arriver... (Joseph, meurtre)

L'assentiment inefficace a pour effet d'enclencher la lutte interne menée par la conscience morale. Avant d'adhérer à l'idée du meurtre, l'individu devra s'y convertir; c'est-à-dire modifier son cadre de référence moral. Cette modification ne se fait pas sans résistance.

Chez Joseph, il n'est pas déraisonnable de penser que cette lutte interne ait été menée en partie par ses croyances religieuses. En effet, Joseph a toujours été croyant et pratiquant, la religion occupant une place importante dans sa vie. Les valeurs et principes de vie véhiculés dans l'évangile étaient ceux en quoi il se reconnaissait. Sa conscience morale en était fortement inspirée. Même si notre entretien avec Joseph ne nous permet pas de le confirmer, on peut raisonnablement supposer que l'idée de commettre un meurtre ne s'est pas manifestée sans que sa conscience morale et ses principes religieux n'aient offert de résistance. L'idée s'est vraisemblablement heurtée à l'opposition de sa morale. Ainsi, il a donc fallu que Joseph modifie son cadre de référence moral pour que l'idée du meurtre puisse s'ancrer et germer.

En lien avec ses rapports sociaux et la désapprobation collective vis-à-vis ce type d'offense, on peut supposer que la conversion vers le passage à l'acte ait aussi nécessité une certaine neutralisation du poids dissuasif représenté par son cercle social. Dans le cas de Joseph, ce cercle social était d'ailleurs très serré : père de deux enfants issus de son premier mariage, membre actif du Club Optimiste, bénévole paroissiale et communautaire, etc.

De Greeff (1935) considèrera donc la conversion comme un acte social grave. « Il faudra marcher contre le corps social, dit-il, cesser à un moment donné de se conformer et cette acceptation du non-conformisme social est déjà en elle-même un acte grave qui demandera pour être accepté les mêmes stades que la conversion elle-même. [...] Il s'agit de vaincre en lui la représentation qu'il se fait de cet ensemble social qui l'a formé et dont il n'acceptera pas sans effroi d'être sevré » (De Greeff, 1935 :158).

Par conséquent, déjà au niveau de l'assentiment inefficace, on aurait pu s'attendre à ce que ces sources de résistance chez Joseph suffisent à chasser l'idée de son esprit et à neutraliser l'évolution vers l'assentiment formulé. Mais, il n'en fut rien, tous ces puissants facteurs de conformité ont été neutralisés.

Dans le cas d'Albert, la lutte morale semble être venue beaucoup plus tard. Contrairement à Joseph, l'apparition de la pensée meurtrière n'a pas tout de suite été prise au sérieux, au départ, il ne s'agissait que d'une idée sans intention véritable.

Tuer, ce sont des mots avec lesquels je suis familier, je dis ça à mes clients moi des affaires de même. Souvent, c'est à la blague, mais dans le fond ce sont des mots que j'aime, ce sont des mots que je

trouve qu'il y a des gros «feelings» là-dedans. Alors ça [l'idée de tuer son associé; une suggestion de son complice] ne me choque pas outre mesure, puis on en parle [sur un ton banalisant]... (Albert, meurtre)

Le cas d'Albert rejoint donc les propos de De Greeff (1935) pour qui «le fait de formuler cet acquiescement inefficace ne rend pas totalement consciente la tendance nouvelle, acceptée d'une manière impersonnelle et désintéressée» (ibid : 157).

L'idée n'étant pas considérée sérieusement, n'ayant pas reçu l'approbation formelle, il est fort possible que les conséquences finales qui se rattachent au passage à l'acte, donc à la mise en oeuvre de cette idée, n'aient pas joué un rôle déterminant à ce stade-ci.

Mais je ne mesure pas les conséquences, je ne pense pas à ce moment-là que ça va se faire non plus. Je ne pense pas dans ma tête que je vais aller jusqu'au bout. (Albert, meurtre)

Si, dans l'histoire de vie de l'individu, cette idée meurtrière s'était manifestée à un moment qui n'était pas gouverné par l'épuisement psychique et une conscience morale inhibée, il est probable que l'idée ait été neutralisée au niveau de la pensée. De Greeff (1935) serait aussi de cet avis : « Le sort normal d'une idée criminelle présentée même indirectement à la conscience est le refoulement. [...] Pour des milliers d'assentiments inefficaces, un à peine se développera jusqu'au bout. » (ibid : 385). Le problème est que l'individu qui évolue dans l'état second n'est pas nécessairement en mesure d'offrir cette résistance capable de

neutraliser l'idée.

Le déséquilibre émotif tend à introduire une rationalité de circonstance capable de justifier, même au niveau moral, le passage à l'acte. L'individu s'est progressivement converti à l'assentiment inefficace et nous nous dirigeons maintenant vers ce que De Greeff (1935) appelle l'assentiment formulé.

L'idée a donc neutralisé la majorité des résistances internes offertes par la conscience morale et d'autres forces dissuasives, elle a aussi amené l'individu à modifier son cadre de référence moral pour permettre la conversion, il devient dès lors très difficile d'imaginer une conséquence finale anticipée susceptible d'intervenir de façon déterminante dans le processus décisionnel et créer un effet de dissuasion. Chez Albert comme chez Joseph, l'idée meurtrière allait plutôt s'enraciner dans leurs esprits et voiler toute autre alternative.

En effet, à l'étape de l'assentiment formulé, l'idée a fait énormément de chemin, elle a neutralisé les résistances les plus éminentes. Elle se montre de plus en plus propice à l'élaboration d'un plan d'action.

De semaine en semaine, ça revient sur le tapis, les projets se précisent davantage. On avait toutes sortes de plans qui avaient été préparés. À un moment donné... « on va l'amener à la pêche, on va le noyer ou quand il va sortir un soir, on va le tirer ...» Ah oui, des affaires... des affaires de «gangsters». Mais, dans les deux derniers mois, on a acheté des carabines. Ah oui, on est devenu sérieux. (Albert, meurtre)

Joseph avait lui aussi établi son plan d'action. Trois jours avant le drame, il avait caché un couteau et écrit des lettres dans lesquelles il demandait pardon pour le geste qu'il s'appropriait à commettre.

L'individu est alors dans un état extrêmement précaire, un état qui exaspère sa sensibilité, déstabilise ses émotions et altère son jugement. Il est en crise, pris dans un état second où la commission de l'acte grave devient de plus en plus probable; « on peut l'empêcher peut-être encore, mais certainement un rien peut la libérer. » (De Greeff, 1935 : 220).

Évidemment, pour nous qui prenons connaissance de ces événements à tête reposée, complètement désengagés de l'état second, il paraît presque naturel d'associer tôt ou tard l'idée du meurtre à la conséquence finale «peine». Cette association paraissait tout aussi naturelle aux penseurs du XVIIIe siècle qui proposaient cette peine comme résistance ultime capable de pallier à la fragilité des autres facteurs de dissuasion. En réfléchissant à l'intérieur de la rationalité conséquentielle qu'ils proposaient, il est vrai qu'il devient alors très difficile d'imaginer un bénéfice qui vaudrait le risque de purger 25 ans de prison, mais c'est là qu'est tout le problème, cette rationalité n'a rien à voir avec celle qui caractérise l'état second. Dans cet état, l'individu répond d'une toute autre rationalité, d'une rationalité que nous pourrions qualifier de « circonstancielle », c'est-à-dire, capable dans un contexte bien précis d'introduire dans le passage à l'acte grave un aspect moral et d'y associer une légitimité qui permet à l'individu de faire complètement abstraction de la peine.

Dans le cas de Joseph, le problème de la dissuasion par la peine est incontournable. Même s'il avait considéré les conséquences pénales de son geste, il est peut probable que celles-ci aient été dissuasives. En effet, au terme de son passage à l'acte, il ne voyait qu'un seul résultat possible : la mort de sa femme et

la sienne. Dans un tel cas, l'individu est nécessairement désintéressé par rapport aux conséquences pénales de son geste.

Ainsi, cette réalité constitue une limite à la théorie de la dissuasion. La peine ne jouera pas un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte si l'individu a prévu sa propre mort comme conséquence finale.

Dans le cas d'Albert, dans son raisonnement, l'élimination de son associé était à toute fin pratique le dernier obstacle à surmonter avant d'avoir accès au bonheur. Dans cet état second, peu de soins ont été apportés aux coûts reliés à son geste. Pour lui, une bonne planification du passage à l'acte allait permettre d'éviter toutes conséquences négatives, incluant la peine. Encore ici, l'illusion de contrôle dont nous avons fait mention dans la partie « *L'acte grave et la notion de défi* » vient jouer un rôle important. Elle permet la neutralisation des craintes associées aux conséquences négatives anticipées.

Pas une seconde que j'ai pensé que j'allais me faire prendre. Pas une seconde j'ai pensé que faire ça, ça pouvait m'amener en prison. De un, c'était un peu fantasmagorique au début et, de deux, ça pouvait pas échouer, le plan. Une fois embarqué là-dedans, la seule issue c'était la réussite du plan, avec les conséquences que moi, je voulais être heureux. Tu vois comment c'est «fucké». Alors, comment tu penses que je pouvais évaluer froidement de dire bien si ça ne marche pas je vais me retrouver en prison? (Albert, meurtre)

De façon plus générale et à la lumière de nos observations, une autre limite à la théorie de la dissuasion doit être formulée. Lorsque des événements circonstanciels amènent l'individu à entrer dans un état que nous avons qualifié de « second », où l'idée de l'acte grave s'impose avec une force capable de neutraliser

les effets dissuasifs de la conscience morale, ceux des sanctions de la réalité de même que ceux reliés aux poids des rapports sociaux, il nous apparaît très peu probable que la crainte de la peine échappe à la puissance de cette neutralisation et vienne représenter une dissuasion déterminante.

5- L'acte grave non intentionnel

Les observations faites à partir de ce cas type sont représentatives des cas où le dénouement du passage à l'acte grave n'était pas recherché par l'acteur.

Caractéristiques du cas type

Le cas type que nous allons introduire ici a été formé à partir d'une seule histoire de vie, celle d'Alain. Après le décès de ses parents alors qu'il n'avait que trois ans, Alain et ses frères et soeurs ont été placés dans différents foyers d'adoption. À 16 ans, ayant obtenu son diplôme d'études professionnelles en électricité, Alain décide d'entrer sur le marché du travail et de faire sa vie.

Les origines d'une histoire pénale

À l'âge de 25 ans, accompagné de sa femme, il prend la route vers le Nord québécois où l'attendait un emploi intéressant que lui avait offert une compagnie minière. Comme le site minier était situé loin de la ville, la compagnie avait prévu des roulottes pour les travailleur(e)s et leurs familles qui désiraient s'installer sur place. Alain et sa femme avaient alors décidé de profiter de cette accommodation.

Vint un temps, par contre, où la vie sur le site devenait très ennuyante pour la femme d'Alain qui ne pouvait s'adonner à guère plus que des balades dans les environs. Elle préféra aller se loger dans un petit hôtel de la ville la plus proche où Alain pourrait la rejoindre pour passer les fins de semaine. C'était alors des moments de divertissement dans les boîtes de nuit, de la musique, de la danse, des

rencontres, etc..

Quand le contrat d'Alain prit fin, le couple quitta la région. La relation conjugale ne durera pas et se termina par un divorce.

Quatre années ont passé depuis le séjour d'Alain dans le nord québécois. Il décida d'y retourner pour régler de vieux comptes avec un photographe que lui et sa femme avaient rencontré lors de leurs sorties de fin de semaine. À l'époque, le photographe avait contracté Alain pour effectuer quelques travaux d'électricité à son chalet, des travaux pour lesquels Alain n'avait toujours pas été payé.

Au cours de son passage en Abitibi, Alain apprend que pendant les mois où il vivait sur le site minier et sa femme à l'hôtel, celle-ci avait entretenu des liaisons amoureuses secrètes avec le photographe.

En 1964, j'avais été là [village minier] avec ma femme, j'avais travaillé dans des mines. Quand j'ai perdu mon emploi, je suis remonté à Montréal. Mais je suis retourné en 1968 tout seul. Il [le photographe] me devait de l'argent. J'avais fait l'électricité dans son chalet en 1964, il m'avait jamais payé. J'ai dit je vais retourner réclamer l'argent. [...] J'avais bu toute la journée. Quand je suis arrivé chez lui vers six heures du soir, il y avait une jeune fille dans la maison, 15, 16, 17 ans à peu près. Elle m'a dit : «Monsieur, il abuse de moi, seriez-vous assez aimable pour venir me mener chez nous, je ne veux pas rester ici? » C'est là qu'il a dit : «Les femmes sont toutes des chiennes, même ta femme c'en est une.» J'ai dit : «C'est quoi cette histoire-là?» C'est à ce moment-là qu'il m'a expliqué qu'en 1964 il avait fourré le chien avec ma femme. Il m'a lancé un paquet de photographies sur la table; des photos de ma femme posée nue de différentes manières. (Alain, meurtre)

Après avoir regardé les photographies, Alain emprunte la voiture du

photographe et ramène la jeune fille chez elle. À son retour, les événements prennent une tournure non anticipée et dégènèrent vers la commission de l'acte grave.

Commission de l'acte grave

Lorsque Alain veut entrer chez le photographe, tout est verrouillé. Il frappe à la porte jusqu'à ce que le photographe lui ouvre avec un couteau à la main. Alain veut entrer mais son vis-à-vis lui refuse l'accès à son domicile et lui demande de partir. Toujours préoccupé et intrigué par ces photographies et désireux de connaître le fond de l'histoire, Alain force la porte. Une altercation physique commence.

J'avais été mener la petite fille. [...] La chicane n'était pas encore commencée, c'est quand je suis revenu [...] La porte était barrée. J'ai cogné dans la porte. Il m'a répondu avec un couteau dans les mains : «Qu'est-ce que tu viens faire ici?» [lui dit le photographe] - «Comment qu'est-ce que je viens faire ici? Je viens te porter les clés de ton auto.» [répondit Alain] Ça me travaillait dans la tête, j'ai dit : «Ce sacrement-là, il va ben me dire qu'est-ce qui est arrivé, c'est quoi cette histoire-là.» Il dit : «Tu ne rentreras pas ici.» Il me tenait le couteau en dessous de la gorge. J'ai dit : « As-tu perdu la tête? J'étais ici tantôt, y a une demi-heure». J'ai rentré moi! «Tu vas me donner des explications mon homme, c'est quoi ces photos-là?» La chicane a commencé, moi j'y ai arraché le couteau des mains et ça mal tourné!». (Alain, meurtre)

Les choses prennent alors une tournure dramatique. Dans la bousculade, Alain s'empare de l'arme et poignarde le photographe au cou. Ce dernier succombe à sa blessure. Pris de panique, Alain déplace alors le corps,

nettoie les lieux et s'enfuit à bord de la voiture de la victime. Quelques jours plus tard, il se livre à la police.

J'ai perdu la tête moi ... J'ai eu peur! Quand j'ai vu que c'était un meurtre moi, là j'ai dit : «Woh!». J'ai dit : «Il est mort lui là!» Ça fait que j'ai tout camouflé l'affaire, je l'ai mis dans son lit, j'ai nettoyé la maison et j'ai sacré mon camp à Montréal avec son auto. C'est moi-même qui s'est livré à la police. Quatre, cinq jours après, j'avais vu ça dans le journal *ALLO POLICE* : « Recherché! ». Il recherchait quelqu'un. La peur m'a pris. Je me suis reporté moi-même. (Alain, meurtre)

La version des faits que nous venons de présenter est celle d'Alain. Ce qui est déterminant dans la façon dont il se représente son histoire est le transfert de responsabilité sur les épaules du photographe et l'anéantissement de toute intention meurtrière. Dans sa version, Alain se serait défendu spontanément contre les menaces de son vis-à-vis.

J'ai eu peur! Je me suis défendu! C'est pas moi qui a rentré là avec un couteau, c'est lui qui l'avait dans les mains. Si ça n'avait pas été de son agression armée lui, là, il vivrait encore. Il n'avait pas d'affaire à me faire ça. Si lui m'avait pas menacé de la façon qu'il l'a fait il serait encore en vie ce gars-là. (Alain, meurtre)

Le tribunal n'a pas retenu la version d'Alain, il a plutôt opté pour la thèse de la couronne laquelle a présumé de l'intention meurtrière de l'accusé.

Ce qui est particulièrement intéressant ici, c'est de prendre en compte toute la difficulté que peut représenter pour le tribunal la question de l'intention. En effet, comme les intentions d'un acteur relèvent de sa conscience et qu'il est donc

le seul à y avoir accès, il apparaît très légitime de se demander comment un tribunal choisit de retenir les allégations de l'acteur ou au contraire de les écarter. En réalité, le tribunal n'a d'autres choix que de trancher de la même façon que nous le faisons tous devant des problèmes semblables : il se fie à son intuition et à ce que lui suggèrent les apparences.

Dans le cas qui nous intéresse, face à une version qui élimine toute intention et à une autre qui au contraire la présume, face aussi à l'impossibilité d'accéder à la conscience de l'acteur pour vérifier cet élément d'intentionnalité, le tribunal choisit de croire ou de ne pas croire. Ce qui est important de comprendre ici est qu'en bout de ligne cette décision est arbitraire, elle n'est pas fondée sur les faits comme on le pense trop souvent, mais sur l'interprétation qu'on leur donne. Les faits restent muets jusqu'à temps qu'on les interprète, c'est-à-dire qu'on leur donne un sens. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils se mettent à parler et à prendre l'allure d'une histoire. Évidemment, le sens qu'on donne est contingent, il est construit et pourrait donc être autrement que ce qu'il est. Alain apporte lui-même un exemple de la contingence du sens que crée l'interprétation.

En réalité, comme la police m'a dit : «Tu aurais dû nous appeler sur les lieux, ça aurait tombé en légitime défense ou encore homicide involontaire. Là, t'as tout camouflé l'affaire, t'as nettoyé la maison...» [ce qui pour la police laisse sous-entendre à un meurtre prémédité].
(Alain, meurtre)

L'interprétation a pour effet de donner un sens à des événements ou des comportements qui n'en ont pas encore. Toutes nos réalités sont construites de cette façon, à partir d'interprétations. Le problème est que nous ne sommes pas

toujours conscients et conscientes de ce processus. Par conséquent, nous avons parfois tendance à prendre nos interprétations pour la réalité.

Dans le cas d'Alain par exemple, présumer que l'intention de tuer ait été déterminante dans son passage à l'acte n'est pas la réalité en soi, mais une des constructions possibles de celle-ci, c'est donc le fruit d'un point de vue particulier et faut-il alors reconnaître que d'autres points de vue pourraient mettre d'avant des réalités fort différentes, comme celle que propose Alain vis-à-vis son histoire. Le tribunal n'a donc pas un accès privilégié à la vérité, il doit lui aussi la construire, et choisir de croire ou de ne pas croire.

J'ai tout expliqué ça en cour [que l'acte n'était pas intentionnel], ils ne m'ont jamais cru. C'est un homicide involontaire, une légitime défense, mais j'avais rien pour le prouver, ça fait qu'ils m'ont claqué. Y a pas personne qui m'a vu faire ça... Je ne peux pas prendre la parole du mort, y est mort! Il ne peut pas dire que c'est vrai que c'est lui qui m'a attaqué, y est mort. Tu ne donnes pas le bénéfice du doute dans une affaire de même. (Alain, meurtre)

En droit criminel, différentes interprétations impliquent différentes conséquences. Dans le cas d'Alain, retenir sa version(légitime défense) plutôt que celle de la couronne (meurtre au premier degré) signifie la liberté, retenir au contraire celle de la couronne entraîne nécessairement une peine d'emprisonnement à perpétuité.

On pourrait donc débattre longtemps sur le pouvoir de l'interprétation, mais là n'est pas notre objectif. Nous ne voulons pas non plus nous prononcer sur laquelle des interprétations nous apparaît la plus plausible dans cette affaire, le tribunal s'est déjà positionné là-dessus, refaire cet exercice serait d'aucun intérêt

pour notre objet de recherche. Ce qui nous intéresse plus particulièrement, c'est de réfléchir à partir des différentes versions en lien avec la théorie de la dissuasion.

Dans cette perspective, nous allons d'abord considérer la version d'Alain et ensuite celle de la couronne.

Considérations sur la dissuasion

Dans la version d'Alain, la mort de ce photographe n'a jamais été une fin en soi, ce n'est qu'après coup qu'il constate le décès et prend véritablement conscience de la gravité de la situation (« Quand j'ai vu que c'était un meurtre moi, là j'ai dit : «Whoa!». J'ai dit : «Il est mort lui là!» »).

L'acte non intentionnel pose un problème pour la théorie de la dissuasion. En effet, la portée de cette théorie se limite aux actes intentionnellement commis par leurs acteurs, donc à ceux qui répondent à un processus décisionnel orienté de façon spécifique vers un résultat final souhaité. Le résultat final qui ne peut être relié à une volonté individuelle ou collective, ne peut être empêché par une intervention de type pénal destinée à modifier les intentions. En d'autres termes, la peine n'a pas de poids vis-à-vis un passage à l'acte qui n'est pas le résultat d'un processus décisionnel préalable.

Comme l'exprime ici Alain, dans certains cas, les événements se bousculent à une vitesse telle qu'il devient impossible de prédire leur dénouement. Si le dénouement, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que les conséquences finales de ce dénouement puissent être anticipées.

Tu penses pas à ça vingt ans, trente ans, le sang te monte à la tête, tu n'as plus connaissance de rien. Tu n'as pas le temps de penser 25 ans, 30 ans... Ça arrive d'un coup sec ça. (Alain, meurtre)

En ce qui a trait à l'expérience de la peine comme mesure de dissuasion, nos observations seraient évidemment les mêmes : elle n'aurait pas de pouvoir dissuasif sans qu'il n'y ait d'intention.

On a souvent tendance à déduire l'intention des résultats produits par le comportement. On oublie ainsi l'enseignement de nos propres expériences personnelles où très souvent nous produisons constamment des résultats qui n'ont rien à voir avec ce que nous avons l'intention de produire au départ. C'est ce que Crozier et Freidberg (1977) appellent le « mécanisme fondamental qui fait qu'en voulant faire le bien nous réalisons le mal » (Ibid : 17).

La version de la couronne pose un problème que nous avons déjà traité dans une autre analyse. Si nous considérons la thèse du meurtre au premier degré, nous pourrions revoir l'histoire du passage à l'acte d'Alain à travers l'arrière-plan analytique de l'état second : un état second momentané, né d'événements vécus intensément et qui indisposent l'individu dans ses perceptions et ses choix. L'hyperémotivité du moment serait alors un voile aux alternatives et rendrait l'individu incapable d'entrevoir autre chose que la mort comme solution immédiate à son problème. Les limites à la théorie de la dissuasion, celles qui se rapportent à la menace de la peine aussi bien que celles qui se rapportent à son expérience, seraient alors les mêmes que celles que nous avons soulevées dans la partie *«L'acte grave et la notion d'état second»*.

CONCLUSION

L'analyse de nos entretiens de type qualitatif a su nous permettre d'identifier plusieurs limites importantes à la théorie de la dissuasion. Une étude attentive et détaillée du processus décisionnel pour un passage à l'acte grave et non conforme aux attentes normatives du code criminel montre très clairement que ce type de comportement n'est pas opéré à partir d'une rationalité conséquentielle (calcul coûts/bénéfices). En effet, les cas que nous avons étudiés introduisent plusieurs types de rationalités qui ne sont pas susceptibles de considérer la conséquence finale liée à ce genre de comportement (la peine ou même la mort) comme un élément déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte. Ainsi, nos résultats indiquent que la rationalité conséquentielle proposée par les théoriciens de la dissuasion au XVIIIe siècle ne peut pas être considérée comme une rationalité universelle, mais simplement comme une rationalité parmi tant d'autres.

En ce qui concerne les actes criminels graves que nous avons étudiés, le phénomène de la conformité aux attentes normatives du code criminel ne s'observe pas en lien direct avec la menace ou l'imposition de la peine et ce, quelle qu'en soit sa sévérité.

Quant au principe de certitude de la peine, nos résultats sont moins concluants. Le phénomène est en effet plus complexe. Nous avons tout de même identifié certains cas où le principe de certitude était complètement vidé de son sens. Dans notre analyse, ces cas ont été analysés à l'intérieur de la notion d'état second (Joseph) et de la notion d'indifférence auto-référentielle (William et Robert). Ce sont des histoires de vie marquées par un acteur qui anticipe la mort suite à son

passage à l'acte ou qui, face à cette possibilité de finitude tragique, demeure indifférent. Quant aux autres histoires de vie, à l'heure actuelle, nos résultats de recherche ne nous permettent pas de nous prononcer sur ce principe.

Par contre, notre matériel empirique nous a permis de conduire un raisonnement logique sur le principe de la certitude, un raisonnement qui montre à notre avis toute sa fragilité théorique. En effet, nous avons vu que pour que la certitude de la peine puisse jouer un rôle au niveau de la dissuasion, l'idée de cette peine doit entrer d'une façon ou d'une autre dans le processus décisionnel du passage à l'acte et être considérée par l'acteur. Or, à la lumière de nos observations analytiques, lorsque l'acteur tient compte de la peine, celle-ci n'est pas considérée comme une conséquence finale absolument certaine, mais plutôt comme une conséquence finale *possible*. L'illusion de contrôle semble alors intervenir et venir neutraliser l'effet dissuasif de la peine.

À partir de l'analyse de notre matériel empirique se dégagent plusieurs données intéressantes sur le phénomène de la dissuasion. En ce qui a trait aux actes graves non conformes aux attentes normatives du code criminel, nous devons reconnaître que la peine n'est pas l'unique facteur de conformité mais bien un facteur parmi d'autres. De plus, nos résultats de recherche semblent indiquer que si on voulait hiérarchiser ces facteurs en termes d'efficacité, la peine s'inscrirait très bas sur l'échelle et on retrouverait tout en haut de celle-ci des facteurs sociaux.

Si nous nous sommes surtout attardés jusqu'ici à la théorie de la dissuasion et à ses limites, la partie qui suit introduit des considérations qui dépassent le cadre des comportements criminalisés. Ce que nous présentons

maintenant est en quelque sorte l'aboutissement de nos réflexions en ce qui a trait aux facteurs susceptibles d'influencer le comportement en termes de conformité ou de déviance. Un tableau récapitulatif est présenté à l'Annexe 1.

Facteurs pouvant influencer le comportement (en termes de conformité ou de déviance)

Socialisation et structure sociale de l'opportunité

Les facteurs auxquels nous faisons référence ici sont ceux qui se rapportent au développement de l'être à travers sa socialisation. En entrant en interaction avec son environnement, l'individu apprend à *être* et à *faire* : comment se comporter, comment penser, quoi valoriser, il apprend à distinguer le « bien » et le « mal », etc. Les interactions reproduisent les coutumes et créent des cultures et des sous-cultures. À travers ces cadres culturels se définissent nos cadres de référence moraux. Ainsi, dans certains cas, pour que l'idée évolue et résulte par un passage à l'acte, il faudra qu'il y ait d'abord modification du cadre de référence moral pour que la résistance puisse être neutralisée. Cette modification est comparable au processus de conversion (De Greeff) et implique nécessairement une lutte intérieure.

La conscience morale peut donc offrir un obstacle immédiat et déterminant quant aux inclinaisons favorables à un comportement non conforme. Si cette conscience morale joue son rôle, la peine devient accessoire.

Nous ne sommes sans doute pas toujours conscients du contrôle exercé par l'environnement culturel et par notre cadre de référence moral, mais force est de reconnaître que la socialisation joue un rôle déterminant dans le

processus décisionnel du passage à l'acte et est susceptible de prévenir la déviance et de favoriser la conformité.

De plus, on peut établir un lien entre la socialisation et la structure sociale des opportunités. Dans nos sociétés modernes, les opportunités ne sont pas les mêmes pour tous. Certaines sont favorables au conformisme, d'autres le sont moins. Ainsi, des facteurs sociaux comme le sexe de la personne, sa race, le quartier dans lequel elle grandira, le milieu familial, le milieu scolaire, l'accessibilité aux activités sportives et culturelles, à l'emploi, etc., peuvent avoir une influence.

Malheureusement, lorsque l'on pense à « criminalité », la première idée qui nous vient généralement en tête est « prévenir » et prévenir par la peine que nous croyons investie des plus grands pouvoirs dissuasifs. Or, à notre avis et à la lumière de nos observations, il faut remettre en question cette association « intuitive » et préciser dans quels contextes et pour quels types d'actes elle est légitime.

Modalités de dissuasion sociale diffuse

Contrairement au contrôle exercé par la socialisation et la modification de la structure sociale des opportunités, la dissuasion sociale diffuse s'effectue par l'anticipation ou l'expérience des conséquences négatives non pénales associées au passage à l'acte. Entrent dans la dissuasion sociale diffuse, les sanctions de la réalité, les conséquences collatérales des rapports sociaux et les sanctions informelles.

Les sanctions de la réalité

Au niveau des sanctions de la réalité, elles font référence aux conséquences négatives qui découlent immédiatement de l'acte sans agent social intermédiaire. Prenons, par exemple, le cas d'un individu qui conduit ou aurait envie de conduire sa voiture avec imprudence. Des blessures aux passagers ou des dommages au véhicule accidenté représentent une conséquence immédiate qui peut entraîner un comportement plus conforme aux règles de la sécurité routière. Ainsi, l'expérience de la sanction de la réalité ou sa simple anticipation peut créer un effet de dissuasion et assurer un comportement conforme à diverses expectatives normatives.

Les conséquences collatérales ou le poids des rapports sociaux

Les conséquences collatérales ne sont pas en lien direct avec le résultat produit par le comportement, elles agissent parallèlement, comme par ricochet. Pour illustrer ce phénomène, reprenons l'exemple du chauffard : même si la conséquence immédiate de son comportement (les dommages matériels ou les blessures des passagers) ne se manifestait pas ou encore n'était pas anticipée, il est possible que des conséquences collatérales viennent créer un effet dissuasif. Dans notre exemple, on pourrait imaginer que des passagers se trouvant à bord du véhicule n'apprécient guère la malveillance du conducteur et expriment leur mécontentement. L'expérience désagréable de cette désapprobation pourrait suffire à amener le conducteur à adopter un comportement plus conforme. Ce conformisme généré par le poids des rapports sociaux pourrait se manifester aussi

par une simple anticipation de la désapprobation.

Les sanctions informelles

Ce qui distingue les sanctions informelles des deux premières formes de dissuasion diffuse, c'est la présence d'une volonté punitive exercée dans le but de produire la dissuasion. Dans le cas des sanctions de la réalité et des conséquences collatérales, même si elles peuvent représenter une conséquence immédiate déterminante, elles ne sont pas volontairement produites, elles n'ont pas pour raison d'être la répression de l'acteur en vue d'induire sa conformité. Par contre, au niveau des sanctions informelles, la conséquence répressive qui découle du comportement est délibérée. De plus, cette répression a pour but spécifique de produire un comportement conforme. Par exemple, un professeur qui surprend un étudiant en situation de plagiat peut choisir de ne pas faire intervenir les instances officielles de l'université et de punir lui-même l'étudiant. Les parents vis-à-vis leurs enfants ont régulièrement recours à ce type de sanction. La sanction ne découle pas d'un pouvoir officiel, elle n'est pas imposée à travers une procédure formelle, elle est tissée informellement dans le lien qui existe entre les acteurs.

Dissuasion systémique

La dissuasion systémique fait référence à la dissuasion recherchée par un système (disciplinaire) organisé (formel). Ces systèmes peuvent relever de l'État, mais ils peuvent aussi en être tout à fait indépendants.

Pour reprendre notre exemple de plagiat, si le professeur avait

strictement appliqué les règles de l'établissement et remit le cas de l'étudiant sous la responsabilité des instances officielles de l'institution (un conseil disciplinaire par exemple), nous serions devant un parfait exemple de dissuasion systémique, donc créée à partir d'un système disciplinaire organisé, mais non étatique. On retrouve généralement cette intimidation systémique et non étatique dans les différents regroupements sociaux régis de façon formelle par des règlements reconnus par les membres.

Quant à des exemples de systèmes disciplinaires étatiques, on peut penser aux tribunaux civils et pénaux, aux tribunaux administratifs comme la régie du logement,.

La dissuasion systémique, qu'elle soit étatique ou non, peut évidemment se faire par anticipation. Le comportement tend à se conformer aux exigences normatives propres au système en question de par la présence même du système.

Dissuasion par la peine

C'est au niveau de la dissuasion par la peine que s'inscrit la théorie de la dissuasion. Selon cette théorie, la peine peut assurer un comportement conforme aux attentes normatives du code criminel lorsque les coûts associés au passage à l'acte surpassent les bénéfices. La peine doit être certaine et d'une sévérité proportionnelle à l'acte. La dissuasion peut se manifester par l'anticipation de la conséquence finale ou par son expérience. Ce raisonnement est basé sur la présomption que le comportement humain se détermine dans une rationalité

conséquentielle caractérisée par un calcul des coûts et bénéfices.

À la lumière de nos observations, certaines limites ont pu être soulevées quant à l'universalité de cette rationalité conséquentielle. En effet, nous avons pu identifier certaines circonstances où le comportement de l'individu ne répond pas du tout de cette rationalité, mais bien de diverses rationalités à l'intérieur desquelles la peine ne joue pas et ne peut pas jouer le rôle déterminant que lui accorde la théorie de la dissuasion.

Nos résultats de recherche démontrent toute l'importance de poursuivre les recherches et d'identifier ou préciser les circonstances où il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que la peine joue un rôle déterminant dans le processus décisionnel du passage à l'acte et d'autres où nous pouvons continuer de penser que la théorie de la dissuasion pourrait être en mesure de tenir ses promesses.

Cette recherche exploratoire démontre aussi l'importance de revoir la rationalité pénale moderne et même la nécessité d'en créer une autre qui pourrait correspondre davantage aux réalités que nous avons explorées.

RÉFÉRENCES

- BEAUCHESNES, Line (1991) La légalisation des drogues: pour mieux prévenir les abus, Montréal : Méridiens.
- BENTHAM, J. (1948) An Introduction to the Principles of Morals and Legislation, New York : Hafner.
- CANADA (1987) Réformer la sentence, une approche canadienne, Rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, Ottawa.
- CHIRICOS, T.G. et G.P. WALDO (1970) «Punishments and crime : An Examination of Some Empirical Evidence», Social Problems, 18, 200-17.
- COUSINEAU, D. (1988) Sanctions légales et Dissuasion, Ottawa : Ministère de la Justice.
- CRESSEY, D.R. (1971) «Measuring Crime Rates» dans A.L. Guenther, Criminal Behaviour and Social Systems, Chicago : Rand McNally & Company, 55-59.
- CROZIER, M. et FRIEDBERG, E. (1977), L'acteur et le système, Paris : Seuil.
- DEBUYST, C., DIGNEFFE, F., et PIRES, A (1998), Histoire des savoirs sur le crime et la peine La rationalité pénale et la naissance de la criminologie, Belgique : De Boeck & Larcier.
- DE GREEFF, E. (1935) «La psychologie de l'assassinat (suite 1)», Revue de Droit Pénal et de Criminologie, XV, 2, 213-35.
- DESLAURIERS, J.P. (1991) Recherche qualitative : guide pratique, Montréal : Chenelière / McGraw-Hill.
- DONELSON, A.C et al. (1985) Conduite avec facultés affaiblies. Rapport no.4 Alcool et accidents de la route au Canada : stratégies et priorités futures, Ottawa : Ministère de la Justice.
- DOUGLAS, M. et CALVEZ, M. (1990) «The self as risk taker : a cultural theory of contagion in relation to AIDS», The Sociological Review, XXXVIII, 3, 445-64.
- DUBOW, F.L. et REED, D.E. (1976) «The Limits of Victim Surveys : A Community Case Study» dans W.G. SKOGAN, Sample surveys of the Victims of Crime, Cambridge (Massachusetts) : Ballinger Publishing Company, 151-172.
- EHRlich, I. (1975) «The Deterrence Effect of Capital Punishment : A Question of Life and Death», The American Economic Review, CXV, 3, 397-417.

- FARRINGTON, D.P., LANGAN, P.A. et WIRSTRÖM, P.-O (1994) «Changes in Crime and Punishment in America», Studies in Crime and Crime Prevention, III, 104-31.
- GIBBS, J.P. (1968a) «Crime, Punishment, and Deterrence», Southwestern Social Science Quarterly, XXXVIII, 4, 515-30.
- GOFFMAN, E. (1961) Asylums : Essays on the social situation of mental patients and other inmates, New York : Anchor Books.
- HEIMER, C.A. (1988) «Social Structure, psychology, and the estimation of risk», Annual Review of Sociology, XIV, 491-519.
- LANDREVILLE, P., BLANKEVOORT, V. et PIRES, A. (1981) «Les coûts sociaux du système pénal», Montréal : Université de Montréal.
- LANDREVILLE, P. (1983) «Normes sociales et normes pénales : notes pour une analyse socio-politique des normes», Les cahiers de l'école de criminologie, Montréal : Université de Montréal.
- LINDEN, R. (2000) Criminology : a canadian perspective, Toronto : Harcourt Canada Ltd.
- LYNG, S. (1990) «Edgework : A Social Psychological Analysis of Voluntary Risk Taking», American Journal of Sociology, VC, 4, 851-87.
- MATHIESEN, T. (1986) «The politics of abolition», Contemporary Crises, X, 81-94.
- MATHIESEN, T. (1990) Prison on trial, London : Sage publications.
- MCKAY, H. D. (1949), «The Neighbourhood and Child Conduct», The Annals, vol.26, no 1, 32-41.
- MICHELAT, G. (1975) «Sur l'utilisation de l'entretien non-directif en sociologie», Revue Française de Sociologie, XVI, 2, 229-47.
- PADREL, J. (1989) Histoires des doctrines pénales, Paris : Presse de l'Université de France, coll. Que sais-je.
- PIRES, A. (1983) Stimule Pénal et trajectoire sociale, Thèse de doctorat, Montréal : Université de Montréal.
- PIRES, A. (1991) «Éthiques et réforme du droit criminel : au delà des philosophies de la peine» Éthica, III, 2, p.51.

- POUPART, J., DESLAURIERS, GROUX, LAPERRIÈRE, MAYER et PIRES (1997) La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques, Montréal : Gaëtan Morin.
- REISS Jr., A.J. (1976) «Problems in the documentation of crime», dans A.L. Guenther, Criminal Behavior and Social Systems, Chicago : Rand McNally & Company, 111-30.
- ROBERT, P. et FAUGERON, C. (1980) Les forces cachées de la justice : la crise de la justice pénale, Paris : Le Centurion.
- SKOGAN, W.G. (1976) «The victims of crime : Some National Survey Findings», dans A.L. Guenther, Criminal Behaviour and Social Systems, Chicago : Rand McNally & Company, 131-48.
- SUTHERLAND, L. et CRESSEY, D. (1960) Principles of criminology, New-York : Lippincott
- TITTLE, C.R. (1969) «Crime Rates and Legal Sanctions», Social Problems, XVI, 409-22.
- VON HIRSCH, BOTTOMS, BURNEY et WIKSTRÖM (1999) Criminal Deterrence and Sentence Severity, Oxford : Hart Publishing.
- WRONG, D.H., (1961) «The Oversocialized Conception of Man in Modern Sociology», American Sociological Review, XXVI, 2, 183-93.

ANNEXES

ANNEXE 1

**TABLEAU DES FACTEURS POUVANT INFLUENCER LE COMPORTEMENT
(EN TERMES DE CONFORMITE OU DE DEVIANCE)¹²**

Titre et précisions	Remarques
<p>Niveau 1. * Socialisation et structure sociale des opportunités</p> <p>Opportunités : emplois, éducation, divertissements (défis légitimes)</p>	<p>Développement de la conscience morale. L'individu ne pense pas aux conséquences, sa conformité est spontanée, « naturelle ».</p>
<p>Niveau 2. Dissuasion sociale diffuse</p> <p>Individu pense aux conséquences</p>	<p>Les sanctions de la réalité (Découlent immédiatement de l'acte, sans agent social intermédiaire).</p> <p>Conséquences collatérales et poids des rapports sociaux.</p> <p>Sanctions informelles (sans procédure)</p>
<p>Niveau 3. Dissuasion systémique par un système (disciplinaire) organisé (formel)</p> <p>Individu pense aux conséquences</p>	<p>La sanction peut être étatique ou non étatique.</p>
<p>Niveau 4. Dissuasion par la peine</p> <p>Individu pense aux conséquences</p>	<p>La peine se traduit par la mort, l'emprisonnement ou l'amende.*** Elle doit être certaine et d'une sévérité appropriée pour la dissuasion.</p>

- * À tous les niveaux existe une tension entre expectative et expérience
- ** Facteurs sociaux et environnementaux (hors de l'individu)
- *** Mort et prison sont les deux plus valorisées par la théorie de la dissuasion.

¹² Nous nous sommes inspirés des notes d'Alvaro Pires présentées dans le cadre du cours de *Philosophie du droit pénal* à l'université d'Ottawa.

ANNEXE 2

Formulaire de consentement

Noms des personnes effectuant la recherche : Richard Dubé
Institution : Université d'Ottawa
Faculté : Sciences sociales
No de téléphone : (613) 562-5800 ext: 1804

Les recherches faisant appel à des sujets humains requièrent le consentement écrit de ces sujets. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que le projet dont il est question comporte nécessairement un risque. En raison du respect auquel ont droit les personnes visées, l'Université d'Ottawa et les organismes subventionnaires de la recherche ont rendu obligatoire ce consentement.

Je _____, m'intéresse à collaborer à cette étude sur la perception de la dissuasion de la peine d'emprisonnement chez les jeunes contrevenants menée par Richard Dubé, étudiant à la maîtrise à l'Université d'Ottawa, et supervisée par le professeur Alvaro Pires aussi de l'Université d'Ottawa. L'objectif de cette étude est d'essayer d'évaluer le pouvoir de dissuasion sur la population en générale que représente les peines d'emprisonnement prévues par le système pénal.

Ma collaboration consistera essentiellement à participer à une entrevue d'environ une heure pendant laquelle je discuterai de mon vécu. Je m'attends à ce que les données soient utilisés strictement pour fins d'analyse et demeurent confidentielles.

Puisque cette activité implique de l'information personnelle, je comprends qu'elle pourrait évoquer des réactions émotives parfois éprouvantes. J'ai reçu l'assurance de la personne effectuant la recherche que tout sera fait en vue de minimiser ces occasions.

Je suis libre de me retirer de l'étude en tout temps; je peux refuser de participer au projet ou refuser de répondre à certaines questions sans risques de représailles. Personne, autre que le chercheur, n'aura accès à une éventuelle liste des gens ayant accepté ou refusé de participer à l'entretien. J'ai l'assurance du chercheur que l'information que je partagerai restera strictement confidentielle et restera aussi confidentielle mon refus de répondre à certaines questions ou même de participer à l'entrevue.

Mon anonymat sera sauvegardé selon l'une des options suivantes :

- On me citera pas, à moins d'employer un pseudonyme
 - On ne me citera, mais sans aucune identification (p.ex., «une personne nous à dit...»)
 - On me citera, en indiquant mon statut ou ma catégorie d'emploi
 - On me citera, en indiquant mon statut et mon appartenance institutionnelle
 - On me citera, en indiquant mon nom
- (Cochez l'option qui vous convient.)

Les bandes magnétiques originales des entrevues ne seront écoutées que par Richard Dubé et Alvaro Pires. Elles seront ensuite modifiées de façon à permettre leur utilisation pour des fins de recherche en s'assurant du respect de l'anonymat qui m'a été garantie. Toutefois, je peux refuser que l'entrevue soit enregistrée.

- J'accepte qu'on enregistre mon entrevue.
 - Je refuse qu'on enregistre mon entrevue.
- (Cochez l'option qui vous convient.)

Pour tout renseignement ou toute plainte concernant la conduite éthique du projet de recherche, je peux m'adresser au Comité universitaire de déontologie de la recherche sur des êtres humains (CUDREH), aux soins du secrétaire du Comité (tél : 613-562-5800 poste 1245).

Il y a deux copies du formulaire de consentement dont une que je peux garder.

Pour renseignement supplémentaire, je peux communiquer avec le professeur Alvaro Pires au numéro de téléphone 613-562-5800 poste 1804.

Signature du chercheur :

Date :

Signature du participant :

Date :

Je désire recevoir un résumé des résultats de cette étude, qui sera disponible le 1er janvier 2000 (date approximative), à l'adresse suivante :

ANNEXE 3

FEUILLE D'IDENTIFICATION

Cote de l'entrevue

Date :

Lieu :

Durée :

Âge :Nationalité :

A) Pays d'Origine :

B) Temps de résidence au Canada :

Statut Familial

Célibataire ()

Marié ()

Veuf ()

Divorcé ()

Concubinage ()

Famille maritale

Nombre d'enfants :

Âge :

Avec qui restent-ils?

Que font-ils?

Profession de la conjointe :

Profession de l'interviewé :

(Préciser le plus possible)

Autre profession exercée
(auparavant) :Profession de la famille d'origine :

Père :

Mère :

Frère(s)

Soeur(s)

Revenu familial : (Tout ce qui rente dans le ménage)

Moins de 4 999 ()

Entre 5 000 et 6 999 ()

Entre 7 000 et 9 999 ()

Entre 10 000 et 14 999 ()

Entre 15 000 et 19 999 ()

Entre 20 000 et 29 999 ()

Plus de 30 000 ()

Revenu personnel
Formation professionnelle :
Scolarité :

Infraction actuelle :

Contacts antérieurs avec S.J.P.
(âge - année – infraction – Sentence)

Peine imposée :

Est-ce qu'il y a eu des changements dans la nature, la fréquence ou le caractère des contacts avec vos parents, frères et soeurs depuis la commission de votre acte criminel?

Oui ()

Non ()

Si oui, précisez comment ces changements se manifestent:

...avec vos propres enfants et votre conjointe?

Oui ()

Non ()

Si oui, précisez comment ces changements se manifestent :

Cette expérience d'un contact avec le système pénal a-t-elle affecté d'une façon ou d'une autre vos relations avec d'autres personnes... (Amis, voisins, employeur, collègues de travail)

Oui ()

Non ()

Si oui, précisez comment ces changements se manifestent :

Fin du questionnaire

Merci!